

ESMS et politique ESG

Date de publication: 25-nov-24

Date de la révision : 29-septembre-26

Version 3.4

SYSTÈME DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Table des matières

Section A – Politiques et principes ESG.....	3
1. Contexte	3
2. Portée et applicabilité	3
3. Qu'est-ce que l'ESG ?	3
4. Principes respectés pour ESG chez Prosperete	4
5. Évolutions et directives de l'industrie ESG	8
6. Directives pour l'investissement responsable chez Prosperete	11
Section B – Système de gestion environnementale et sociale.....	13
7. Politique ESG de Prosperete	13
8. Éléments clés de la diligence ESG	28
9. Cadre d'impact Prosperete	Error! Bookmark not defined.
10. Divulgaration des informations.....	34
11. ESMS Audit.....	35
12. Signalement des violations	35
13. Amendements à la politique ESG	36
Annexe A : Lignes directrices ESG applicables	37
Annexe B : Liste d'exclusion	41
Annexe B-1 : Engagement des parties prenantes chez Prosperete	43
Annexe C : Risques inhérents aux ES	46
Annexe C-1 : Guide sectoriel	49
Annexe C-2 : Guide par PS pour les secteurs clés d'intervention	69
Annexe D : Liste de contrôle de l'examen indicatif.....	80
Annexe D-1 : Portée indicative de l'expert ESG DD	93
Annexe D-2 - Cadre du Plan des peuples autochtones	95
Annexe D-3 : Directives pour les terres et la réinstallation	96
Annexe D-4 : Orientations pour les plans d'engagement des parties prenantes pour les sociétés du portefeuille	100
Annexe D-5 : Directives pour le plan de règlement des griefs pour la société en portefeuille	101
Annexe D-6 : Directives sur la préparation du Plan de préparation et de réponse aux situations d'urgence	103
Annexe D-7 : Procédure de découverte fortuite pour une société en portefeuille	104
Annexe D-8 : Directives sur la préparation de l'évaluation de la sensibilité au conflit.....	110
Annexe E : Résumé du rapport ESG DD	113
Annexe F : Évaluation du système de gestion ESG de l'entreprise cible.....	116
Annexe F-1 : Document d'orientation ESMS.....	118
Annexe F-2 : Cadre de recommandations pour le rapport d'audit ESG.....	122
Annexe G : Plan d'action et cadre de reporting avec la société bénéficiaire.....	123
Annexe H - Engagement d'investissement de sociétés en portefeuille	128
Annexe H-1 : Normes ESG	129
Annexe H-2 : Lignes directrices Prosperete pour l'« investissement responsable »	134
Annexe I : Rapport annuel sur les questions ESG	135
Annexe J : Rapport sur un problème / incident ESG dans une société en portefeuille	139

Section A – Politiques et principes ESG

1. Contexte

- 1.1. Il s'agit de l'objectif (défini à l'avance) de Prosperete de répondre aux plus hauts standards de gestion des entreprises en investissant de manière responsable et en s'engageant auprès des communautés où Prosperete travaille et investit. « L'investissement responsable »¹ est une philosophie directrice clé pour Prosperete. Prosperete reconnaît que les aspects Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (« **ESG** ») comptent parmi les principaux facteurs influents sur la valeur et la performance à long terme de toute entreprise. Prosperete s'engage donc à mettre en œuvre des politiques ESG au sein de sa propre organisation et des organisations avec lesquelles elle collabore et dans laquelle elle investit.
- 1.2. Cette Politique sur la gestion des aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (« **Politique ESG** ») définit l'approche de Prosperete sur les questions liées à l'ESG au sein de sa propre organisation, ainsi que l'intégration des risques ESG et des opportunités de création de valeur dans les investissements qu'elle réalise. Elle établit des lignes directrices pour créer des systèmes de gestion ESG efficaces et adopter des normes internationales reconnues de bonnes pratiques.

2. Portée et applicabilité

- 2.1. Cette politique ESG s'applique au Fonds de croissance Prosperete 1 (Fond), à ses véhicules de mutualisation et à chacune de ses entités affiliées (collectivement, les entités sont désignées sous le nom de « **Prosperete** »). La politique s'étend également à toutes les entités de conseil/gestion en investissement sous contrat Prosperete en lien avec les investissements et sociétés du portefeuille du Fonds. La politique ESG définit les procédures et directives pour que le personnel de Prosperete puisse évaluer les aspects ESG au moment de l'investissement et surveiller et améliorer efficacement les aspects ESG des sociétés du portefeuille tout au long de la période d'investissement. Elle donne également des instructions à chacune des sociétés du portefeuille afin d'assurer une conformité complète aux exigences ESG de Prosperete. Les employés de Prosperete doivent respecter les politiques et procédures définies dans cette politique ESG.

3. Qu'est-ce que l'ESG ?

- 3.1. Le terme « ESG » est utilisé pour désigner les questions environnementales, sociales et de gouvernance pertinentes à la stratégie et aux opérations d'une entreprise. Chacun des trois éléments de l'ESG est expliqué un peu plus en détail ci-dessous.

¹ L'investissement responsable est une approche de l'investissement qui vise à intégrer des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans les décisions d'investissement, afin de mieux gérer les risques et de générer des rendements durables à long terme.

- 3.2. **Environnement** : Les questions environnementales examinent la manière dont une entreprise agit en tant que gardienne de l'environnement. Les facteurs / critères environnementaux pour toute entreprise désignent la manière dont elle évalue et gère ses impacts sur l'environnement, y compris la gestion des déchets, les effluents, les émissions, la pollution, l'utilisation de l'énergie et de l'eau, l'utilisation des ressources naturelles, les matières dangereuses, les émissions de gaz à effet de serre, le changement climatique, la biodiversité, etc. Cela couvre également les risques environnementaux pouvant affecter une entreprise et la manière dont celle-ci les gère.
- 3.3. **Social** : Les questions sociales examinent la manière dont une entreprise gère ses relations commerciales – avec les employés (directs, sous contrat et stagiaires), les fournisseurs y compris les travailleurs de la chaîne d'approvisionnement, les clients et les communautés où elle opère. Les facteurs / critères sociaux concernent le respect des lois du travail, les questions de travail et les conditions de travail telles que le travail des enfants, l'esclavage, le salaire minimum, la discrimination, la diversité, etc. ; et les facteurs de santé et sécurité tels que les droits humains, les abus / harcèlements sexuels (SEAH), les conditions de travail, le dossier de sécurité, les relations avec les employés, les mesures de protection, la formation, la sécurité et la responsabilité des produits, etc.
- 3.4. **Gouvernance** : Les facteurs de gouvernance comprennent des questions d'intégrité des entreprises telles que la transparence, la corruption, la corruption, le blanchiment d'argent, le lobbying politique et les dons, etc. ; ainsi que des questions de gouvernance d'entreprise telles que la constitution du conseil d'administration, les liens politiques, les droits des actionnaires, les contrôles internes, l'évasion fiscale, etc.

4. Principes respectés pour ESG chez Prosperete

- 4.1.1. Prosperete s'engage à respecter les normes les plus élevées de conduite éthique et juridique de ses activités. Prosperete veillera à ce que ses opérations (y compris celles de son gestionnaire d'investissement et de ses conseillers en investissement) soient pleinement conformes à toutes les lois locales applicables, et sera guidée par les principes de « l'investissement responsable » dans son fonctionnement.
- 4.1.2. La responsabilité principale de garantir la conformité à la politique ESG incombe à la direction et aux KMP. Cela se fait en veillant à ce que tous les professionnels de l'investissement, les équipes de transaction et les sociétés du portefeuille respectent la politique ESG dans leurs opérations et évaluations. L'équipe d'investissement chez Prosperete sera soutenue par un responsable désigné (« responsable ESG et climat »). Le responsable ESG et climat doit :
- 4.1.2.1. s'assurer que les différentes entités Prosperete respectent cette politique ESG ;

- 4.1.2.2. sensibiliser les employés à des directives « Responsible Investing » de Prosperete et contribuer à l'intégration des facteurs ESG dans le processus d'investissement plus large de Prosperete ;
 - 4.1.2.3. s'assurer que les employés de Prosperete sont au courant des différents contrôles ESG à suivre à chaque étape du processus d'investissement ;
 - 4.1.2.4. veiller à ce que toutes les décisions d'investissement soient soutenues par une diligence raisonnable sur les facteurs ESG adaptés à l'entreprise et au secteur, ce qui est documenté dans le « Mémo d'investissement » ;
 - 4.1.2.5. faire partie de l'équipe de due diligence ESG dans les cas où la société potentielle du portefeuille est classée comme ayant un risque « Moyen » (Catégorie B) ;
 - 4.1.2.6. participer périodiquement à des programmes de formation et/ou suivre des formations organisées par des investisseurs / partenaires limités de temps à autre ;
 - 4.1.2.7. fournir régulièrement des formations ESG pour le personnel d'investissement ;
 - 4.1.2.8. suivre la mise en œuvre des questions liées à l'ESG dans diverses sociétés du portefeuille de Prosperete ; et
 - 4.1.2.9. mesurer la performance périodiquement telle que listée dans cette politique.
- 4.1.3. Le responsable ESG et climat sera l'un des principaux responsables et du point central pour l'application de cette politique aux activités de Prosperete. Cette politique ESG pourra être examinée et modifiée par le responsable ESG et climat avec l'approbation de IC de temps à autre. Toutes les situations nécessitant une interprétation de cette politique ESG, les instances nécessitant une clarification sur l'une des directives Prosperete concernant l'« investissement responsable », ainsi que les contrôles liés à l'ESG à différentes étapes du processus d'investissement et des processus à suivre seront adressés au responsable ESG et climat.

4.1.4. Considérations en matière de politique environnementale

4.1.4.1. Prosperete vise à :

- Éviter / minimiser les impacts négatifs sur la santé humaine et l'environnement ;
- Inspirer l'utilisation efficace de l'énergie et des ressources naturelles afin de réduire l'impact sur l'environnement ; et

- Promouvoir l'amélioration de l'environnement autant que possible.
- Prévenir et minimiser les risques liés au climat sur ses investissements, lorsque ceux-ci pourraient avoir des effets matériels sur leurs performances.

4.1.4.2. Prosperete prendra en compte ces facteurs mentionnés ci-dessus dans la construction de ses bureaux et de ses infrastructures associées ainsi que dans son fonctionnement quotidien.

4.1.5. Considérations de politique sociale

4.1.5.1. Prosperete reconnaît l'impact que ses opérations auront sur ses parties prenantes et s'engage à garantir ce qui suit :

- Assurer un travail équitable et des conditions de travail équitables ;
- Veiller au respect de toutes les lois du travail nationales, étatiques et locales applicables ;
- Respecter les droits de l'homme ;
- Protéger la santé et la sécurité des travailleurs, des communautés environnantes et des consommateurs ;
- Ne pas employer ou utiliser le travail forcé, ni employer ni utiliser le travail des enfants ;
- Veillez à ce qu'il existe des politiques et des directives sur l'exploitation/abus sexuels pour prévenir de telles pratiques ainsi qu'un mécanisme de réclamation permettant à toute personne victime d'un comportement SEAH de porter cela en toute sécurité à la direction ;
- Payer des salaires qui atteignent ou dépassent le minimum national de l'industrie ou légal ;
- Veiller à ce que tous les avantages auxquels les employés ont droit leur soient clairement communiqués ;
- Ne pas discriminer en matière de recrutement, de progression, de conditions de travail et de représentation, sur la base du genre, de la race, de la couleur, de la caste, du handicap, de l'opinion politique, de l'orientation sexuelle, de l'âge, de la religion, de l'origine sociale ou ethnique, de l'état civil, de l'appartenance à des organisations de travailleurs, des migrants légaux ou du statut VIH ; et
- Mettre à disposition un mécanisme de réparation pour les employés et autres parties prenantes concernant ce qui précède.

4.1.5.2. Lorsque Prosperete emploie des employés sur une base contractuelle, Prosperete doit s'assurer d'obtenir une certification appropriée de ses entrepreneurs attestant que l'entrepreneur est conforme à toutes les lois

du travail nationales, étatiques et locales applicables, n'emploie pas et n'utilise pas de travail forcé, n'emploie pas ou n'utilise pas de travail des enfants ; verse des salaires qui atteignent ou dépassent les minima nationaux de l'industrie ou légaux ; et que ce prestataire assurera un travail équitable et des conditions de travail équitables à ses employés.

- 4.1.5.3. Pour atteindre les objectifs mentionnés ci-dessus, Prosperete a mis en place un ensemble de politiques comprenant une « politique de harcèlement sexuel », un « code de conduite » et une « politique pour les lanceurs d'alerte ». Les parties prenantes peuvent également accéder à la section Traitement des plaintes de Prosperete (disponible sur son site web : <https://www.prosperete.com/contactus>). De plus, dans certains cas, les parties prenantes peuvent également accéder aux processus de gestion des plaintes des investisseurs dans le fonds Prosperete, par exemple GCF Grievance Handling (<https://irm.greenclimate.fund/case-register/file-complaint>).

4.1.6. Considérations de politique de gouvernance

- 4.1.6.1. Chez Prosperete, l'intégrité, la transparence et la confiance font partie des convictions fondamentales de toutes les activités. Prosperete estime également que sa réputation et sa marque sont des atouts précieux et essentiels à son succès. Prosperete exige que son personnel respecte des normes élevées d'éthique commerciale et personnelle dans l'exercice de ses fonctions et responsabilités, fasse preuve d'intégrité dans l'exécution de ses responsabilités et se conforme à toutes les lois et réglementations applicables.
- 4.1.6.2. Prosperete est guidé par les considérations suivantes concernant la politique de gouvernance :
- Adopter des normes élevées de conduite professionnelle, d'intégrité commerciale et d'excellence ;
 - Faire preuve d'intégrité, d'équité et de respect dans toutes les affaires ;
 - Adopter un leadership et un conseil diversifiés et de haute qualité pour guider les opérations ;
 - Adopter et mettre en œuvre des politiques visant à prévenir l'extorsion, la corruption, la criminalité financière ;
 - Utiliser les informations reçues de ses partenaires commerciaux uniquement dans l'intérêt supérieur de la relation commerciale et non à des fins financières personnelles ;

- Enregistrer, rapporter et examiner correctement les informations financières et fiscales ;
- Améliorer la bonne réputation de l'entreprise ; et
- Gérer les affaires commerciales avec prudence et compétence, soin et diligence

4.1.6.3. Pour garantir que Prosperete respecte les normes de gouvernance les plus élevées, elle a mis en place un certain nombre de politiques et de procédures qui incluent :

- « Politique de conformité aux lois anti-corruption et anti-corruption » ;
- « Code de conduite » ;
- « Politique des lanceurs d'alerte » ;
- « Politique contre le harcèlement sexuel » ;
- « Politique de lutte contre le blanchiment d'argent » ;
- Prévention du délit d'initié conformément à la loi du pays et politique Prosperete applicable

4.1.6.4. L'objectif de la présentation détaillée de ces politiques est de réduire l'ambiguïté, d'établir des procédures claires et de mettre en œuvre les meilleures pratiques de gouvernance mondiale. Les employés de Prosperete devront être toujours familiers avec ces politiques. En cas de doute ou de question concernant les politiques mentionnées ci-dessus, les employés peuvent contacter l'autorité compétente relevant de chacune des politiques.

5. Évolutions et directives de l'industrie ESG

- 5.1. Motivées par les exigences sociétales, les responsabilités fiduciaires, la réglementation et une meilleure compréhension de la matérialité potentielle des enjeux, les considérations ESG deviennent désormais courantes. L'accent mis sur les considérations ESG s'est développé parallèlement à la prise de conscience croissante par les investisseurs de l'impact que les facteurs non financiers peuvent avoir sur la création de valeur, la performance à long terme de l'entreprise, l'impact du développement et la santé de la société dans son ensemble.
- 5.2. Au cours de la dernière décennie, ce niveau de sensibilisation croissant a été stimulé par plusieurs organisations et organismes sectoriels qui ont élaboré des lignes directrices sur les meilleures pratiques. Les Principes d'Investissement Responsable (« UNPRI ») soutenus par les Nations Unies, élaborés par un réseau international d'investisseurs, fournissent un cadre pour intégrer les meilleures pratiques de gestion

durable et ESG dans les décisions d'investissement et les pratiques de propriété à travers les classes d'actifs. En coordination avec l'UNPRI, le Conseil du Capital de Croissance du Capital-Investissement (« **PEGC. C** ») a élaboré des Lignes directrices pour « l'investissement responsable » axées sur les considérations environnementales, sanitaires, de sécurité, de travail, de gouvernance et sociales spécifiquement dans le contexte de l'investissement en capital-investissement. Plus récemment, le Groupe de travail sur les divulgations financières liées au climat (TCFD) a fait progresser les meilleures pratiques pour intégrer les risques et opportunités liés au climat dans la gouvernance, la stratégie, la gestion des risques ainsi que les indicateurs et objectifs. S'appuyant sur les recommandations du TCFD, le Conseil international des normes de durabilité (ISSB) a publié les IFRS S2 – Divulgations liées au climat, qui établissent une base de référence mondiale pour l'identification, l'évaluation, la gestion et la divulgation des risques et opportunités liés au climat, permettant aux investisseurs d'évaluer mieux la résilience climatique et la valeur d'entreprise.

5.3. En énonçant les principes inclus dans cette politique ESG, une attention particulière a été portée aux lignes directrices et principes industriels suivants :

- 5.3.1. Normes de performance IFC – Les normes de performance de l'IFC en matière de durabilité environnementale et sociale (« **Normes de performance** ») sont considérées comme la référence mondiale pour l'investissement du secteur privé dans les pays en développement. Les politiques ESMS et ESG de Prosperete sont élaborées en pleine conformité avec les normes de performance de l'IFC, comme l'exige l'Accord d'Entité Accréditée entre l'IFC et le Green Climate Fund. En cas d'incohérence entre les politiques internes de Prosperete et les normes de performance de l'IFC, les normes de performance de l'IFC prévalent.
- 5.3.2. IFC SEAH Toolkit (2022) : La boîte à outils fournit un guide détaillé aux investisseurs et aux sociétés bénéficiaires pour identifier le potentiel d'incidents et comportements liés à la SEAH dans leurs opérations, et pour développer et mettre en œuvre un mécanisme de grief et de retour d'information permettant aux employés et autres parties prenantes de signaler en toute sécurité les cas de SEAH. Un mécanisme robuste de signalement et de retour garantit que les incidents sont identifiés, enquêtés et traités de manière rapide et transparente.
- 5.3.3. Garanties environnementales et sociales du GCF : Les mesures ESG du GCF fournissent un examen complet des risques climatiques et ESG liés aux opérations de l'entreprise. Les garanties du GCF sont dérivées des PSS IFC.
- 5.3.4. Garanties environnementales de la BAD - Les garanties environnementales de la BAD visent à garantir la solidité et la durabilité environnementales des projets, et à soutenir l'intégration des considérations environnementales dans le processus décisionnel du projet. La Déclaration de politique de sauvegarde (SPS) exige que les emprunteurs identifient les impacts du projet et en évaluent l'importance ; examinent les alternatives ; et préparent, mettent en œuvre et surveillent des

plans de gestion environnementale. La SPS exige que les emprunteurs consultent les personnes susceptibles d'être affectées par le projet et divulguent les informations pertinentes dans un délai opportun, sous une forme et dans des langages compréhensibles pour les personnes consultées.

- 5.3.5. UNPRI – Un ensemble de six principes visant à aider les investisseurs à intégrer la prise en compte des questions ESG dans la prise de décision et les pratiques de propriété en investissement. Plus de 1 400 signataires des principes de l'UNPRI sont : propriétaires d'actifs, gestionnaires d'actifs et organisations de services.
- 5.3.6. Politique de l'investissement responsable du BII : La politique de l'[investissement responsable du BII](#) (« la Politique ») définit les exigences environnementales, sociales et d'intégrité des entreprises (ESG) que nos investisseurs doivent respecter après l'investissement. La Politique présente également des pratiques recommandées sur des questions émergentes que nous pensons devoir prendre de plus en plus d'importance au cours des cinq prochaines années.
- 5.3.7. Politique des énergies fossiles du BII : Le BII a adopté le document d'orientation « Aligner le soutien international britannique à la transition vers l'énergie propre » par le Département de la sécurité énergétique et de la neutralité carbone. Ce document d'orientation détaille la nouvelle politique concernant le soutien du gouvernement britannique au secteur de l'énergie fossile à l'étranger, en vigueur à partir du 31 mars 2021. Dans le cadre de cette politique, le gouvernement britannique n'apportera plus de soutien financier ou promotionnel direct au secteur de l'énergie des combustibles fossiles à l'étranger¹, sauf dans les circonstances limitées décrites dans ce document, et alignera son soutien pour permettre les exportations d'énergie propre.
- 5.3.8. Le Pacte mondial des Nations Unies - Le Pacte mondial des Nations Unies soutient les entreprises à faire des affaires de manière responsable en alignant leurs stratégies et opérations sur les « Dix Principes » en matière de droits de l'homme, de travail, d'environnement et de lutte contre la corruption ; et à prendre des mesures stratégiques pour faire avancer des objectifs sociétaux plus larges, tels que les Objectifs de développement durable des Nations Unies, en mettant l'accent sur la collaboration et l'innovation. Le Pacte mondial des Nations Unies compte plus de 12 000 signataires (entreprises et non sociétés) dans 170 pays et offre un large éventail de bonnes pratiques et de ressources.
- 5.3.9. Conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) : Ce sont des traités internationaux juridiquement contraignants ratifiés par les États membres pour fixer des normes minimales pour les droits fondamentaux du travail. Ils couvrent des sujets tels que la liberté d'association, l'élimination du travail forcé/des enfants, la discrimination et la sécurité des environnements de travail. [[1](#), [2](#), [3](#), [4](#), [5](#)].

- 5.3.10. Groupe de travail sur les divulgations financières liées au climat (TCFD) - Prosperete reconnaît les recommandations du Groupe de travail sur les divulgations financières liées au climat (TCFD), qui ont été intégrées dans les IFRS S2, comme de bonnes pratiques internationales pour identifier, évaluer, gérer et divulguer les risques et opportunités liés au climat. Prosperete cherchera à intégrer les considérations liées au climat dans la due diligence des investissements, le suivi de portefeuille, les structures de gouvernance, la planification stratégique et les processus de gestion des risques, incluant la prise en compte des risques climatiques physiques et de transition, l'analyse de scénarios lorsque cela est approprié, ainsi que les indicateurs et objectifs liés au climat.
- 5.3.11. PEGCC – Le PEGCC a adopté des lignes directrices d'investissement responsable à appliquer à l'investissement dans les entreprises et durant leur période de détention.
- 5.3.12. Autres directives sectorielles – Celles-ci incluent le Manuel des Procédures ESG de l'IFC, la boîte à outils ESG du CDC, les principes de gouvernance de l'ILPA, des directives pour une transparence accrue (par exemple, les Directives BVCA Walker) et diverses autres initiatives dans les associations internationales et nationales de capital-investissement et capital-risque.

Un aperçu de certaines des directives ESG mentionnées ci-dessus est fourni dans **[l'Annexe A](#)**.

6. Directives pour l'investissement responsable chez Prosperete

Prosperete a élaboré un ensemble de directives pour « l'investissement responsable », adoptées par le PEGCC. Celles-ci s'appuient sur diverses normes reconnues internationalement existantes et guident le processus décisionnel chez Prosperete tant au sein de l'organisation que dans les domaines des investissements. Les directives « Responsible Investing » chez Prosperete comprennent :

- 6.1. Engagement à respecter les normes de performance de l'IFC, ainsi que les lois du travail nationales, étatiques et locales applicables dans les pays où Prosperete opère et/ou investit.
- 6.2. Engagez-vous en faveur des garanties ESG du GCF, de la politique de genre du GCF et de la politique des peuples autochtones du GCF. Cela inclut les pratiques de gestion des risques suivantes :
 - Éviter, et lorsque l'évitement est impossible, atténuer les impacts négatifs sur les personnes et l'environnement ;
 - Améliorer l'accès équitable aux avantages du développement ; et
 - Accordez une attention particulière aux populations, groupes et individus vulnérables (y compris les femmes, les enfants, les personnes en situation de handicap et les

personnes marginalisées en raison de leur orientation sexuelle ou identité de genre), les communautés locales, les peuples autochtones et d'autres groupes marginalisés de personnes et d'individus qui sont touchés ou potentiellement affectés par nos activités.

- 6.3. Engagez-vous à l'amélioration continue en ce qui concerne la gestion des questions ESG.
- 6.4. Prenez en compte les questions environnementales, de santé publique, de sécurité et sociales associées aux entreprises cibles lors de l'évaluation de l'investissement ainsi que pendant la période de propriété.
- 6.5. Cherchez à être accessible et à interagir avec les parties prenantes concernées, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants des sociétés du portefeuille, selon le cas. Prosperete maintiendra des interactions régulières avec divers parties prenantes. Un aperçu général de ces engagements est fourni dans l'annexe B-1.
- 6.6. Chercher à faire croître et améliorer les entreprises dans lesquelles Prosperete investit pour la durabilité à long terme et pour bénéficier à de multiples parties prenantes, y compris sur les questions ESG.
- 6.7. Chercher à utiliser des structures de gouvernance qui offrent des niveaux appropriés de supervision dans les domaines de l'audit, de la gestion des risques et des conflits d'intérêts potentiels, et de mettre en œuvre des politiques de rémunération et d'autres politiques alignées sur les intérêts des propriétaires et de la direction.
- 6.8. soutenir le versement de salaires et d'avantages compétitifs aux employés ; assurer un lieu de travail sûr et sain, conforme aux lois nationales et locales ; et appliquer les normes internationales pertinentes de bonnes pratiques.
- 6.9. Maintenir des politiques interdisant la corruption et autres paiements inappropriés à des fonctionnaires publics, conformément à la loi américaine sur les pratiques de corruption étrangère de 1977 ; la loi britannique sur la corruption de 2010 ; la loi sur la prévention de la corruption de 1988 ; des lois similaires dans d'autres pays, ainsi que la Convention anti-corruption de l'OCDE.
- 6.10. Respecter les droits humains des personnes concernées par ses activités d'investissement et prendre des mesures pour que ses investissements ne soient pas versés aux entreprises qui utilisent le travail des enfants ou forcé ou qui maintiennent des politiques discriminatoires.
- 6.11. Maintenir un environnement de travail sûr pour tous les genres et mettre en place des politiques et pratiques en lien avec le SEAH.
- 6.12. Fournir des informations en temps opportun aux associés limités de Prosperete sur les questions abordées ici, et œuvrer à favoriser la transparence concernant les activités de Prosperete.

6.13. Encouragez les sociétés du portefeuille de Prosperete à promouvoir ces mêmes principes d'une manière conforme aux devoirs fiduciaires de Prosperete.

Tous les employés sont tenus de suivre ces directives pour « l'investissement responsable » chez Prosperete sans exception.

Section B – Système de gestion environnementale et sociale

7. Politique ESG de Prosperete

7.1. La politique ESG de Prosperete doit garantir que toutes ses opérations soient strictement conformes aux meilleures pratiques mondialement acceptées en matière ESG. Prosperete estime que la performance ESG est un déterminant clé de la valeur de toute entreprise et a donc intégré les aspects ESG dans les différentes étapes de son processus d'investissement. Les paragraphes suivants décrivent la conformité aux questions ESG au sein de Prosperete ainsi que la manière dont les aspects ESG sont intégrés dans le processus d'investissement chez Prosperete.

7.2. Intégration des considérations ESG dans le processus d'investissement

7.2.1. L'approche de Prosperete en matière d'« investissement responsable » commence par l'identification et l'évaluation des risques ESG associés à ses investissements. En comprenant et en réduisant les risques, les entreprises peuvent devenir plus résilientes, ce qui leur permet d'être de meilleurs investissements. L'intégration des facteurs ESG dans le processus d'investissement et dans les sociétés en portefeuille présente de nombreux avantages directs – allant des avantages financiers (comme la réduction des coûts énergétiques, le roulement des employés et la réduction des coûts d'indemnisation des travailleurs) aux avantages sociaux (comme moins d'incidents de sécurité, une satisfaction accrue au travail et une main-d'œuvre plus productive), jusqu'à un alignement global des intérêts grâce à une meilleure infrastructure de gouvernance.

7.2.2. Dans le cadre du processus d'approbation des investissements, le Comité d'investissement recevra un résumé des risques et opportunités environnementaux, sociaux, de gouvernance et liés au climat identifiés lors de la diligence raisonnable ESG. Le memorandum d'investissement présenté au Comité d'investissement doit inclure :

- la catégorisation globale des risques ESG de l'investissement proposé ;
- les principaux risques environnementaux, sociaux, climatiques et de gouvernance identifiés lors de la due diligence ;
- toute lacune importante par rapport à la politique ESG de Prosperete, aux lois applicables, aux normes de performance IFC, aux exigences GCF et autres normes applicables ;

- mesures d'atténuation proposées, Plan d'action environnementale et sociale (ESAP), ainsi que toute clause de conditions d'investissement antérieure ou post-investissement ;
- tout risque ESG résiduel qui subsiste après les mesures d'atténuation proposées ; et
- la confirmation que l'investissement est conforme à la liste d'exclusion ESG de Prosperete et aux exigences d'investissement responsable.

7.2.3. Il est important que l'équipe d'investissement de Prosperete (voir le Tableau 1 ci-dessous clause 7.2.9) dialogue étroitement avec l'entreprise potentielle investie concernant les facteurs ESG afin d'établir et de permettre une meilleure prise de conscience du rôle que ces facteurs jouent dans son succès et sa durabilité à long terme. Cela peut se faire en engageant des discussions sur l'ESG au début du processus d'investissement, en précisant que les questions ESG sont centrales dans le processus métier et en expliquant comment les améliorations ESG peuvent aboutir à une meilleure efficacité, de meilleures relations et productivité entre les travailleurs, une meilleure gestion et une meilleure supervision.

7.2.4. Prosperete a ainsi intégré les facteurs ESG et climatiques dans son processus d'investissement, où les différents aspects de l'ESG sont évalués et identifiés à travers les différentes étapes du processus d'investissement. Voici un résumé de notre action ESG

- Informez les entreprises potentielles en portefeuille de nos attentes et processus ESG lors des premières phases de l'engagement.
- Suivez un processus formel de diligence raisonnable ESG adapté au niveau et à la nature des risques ESG identifiés lors des processus de sélection précoce.
- En fonction des lacunes identifiées avant l'investissement et en lien avec les opportunités d'augmentation de la valeur de l'entreprise, travaillez avec les sociétés du portefeuille pour déterminer un plan d'action approprié afin d'améliorer la performance tout au long de la durée de vie de l'investissement.
- Intégrer les engagements ESG et les plans d'action dans l'accord d'investissement avec des délais, des responsabilités et des exigences de reporting claires.
- Travailler avec les sociétés du portefeuille tout au long de la durée de l'investissement pour accroître la valeur de l'entreprise grâce à une meilleure performance ESG.

- Défendre les considérations stratégiques ESG et la planification dans le cadre de notre devoir fiduciaire dans notre participation en tant qu'administrateurs nommés au niveau du conseil d'administration.
- Surveillez la valeur créée grâce à l'amélioration de la performance ESG tout au long de l'investissement et mesurez la valeur totale créée au moment de la sortie.
- Faites un rapport à nos partenaires limités et aux parties prenantes plus larges sur la performance globale ESG de notre portefeuille d'investissement.

7.2.5. Le coût de la vérification, de l'audit et du suivi ESMS fait partie des frais d'exploitation du fonds Prosperete et sera financé par des frais d'exploitation du fonds dans la mesure où ils ne sont pas remboursés par d'autres sources. Le coût de l'équipe ESG interne fait généralement partie du coût d'exploitation. Les coûts liés à la mise en œuvre de l'ESMS dans les sociétés du portefeuille seront supportés par les sociétés respectives.

7.2.6. En cas de non-conformité au ESMS par une société en portefeuille, Prosperete fera tout son possible pour remédier à la situation et travaillera avec l'entreprise pour atteindre la conformité le plus rapidement possible. Si l'engagement ne réussit pas, Prosperete se réserve le droit de sortir de l'investissement en cas de violations graves et irrémédiables afin de protéger la réputation et l'intégrité de nos Partenaires Commanditaires.

7.2.7. Le renforcement des capacités des entreprises du portefeuille est un élément important de l'engagement ESMS de Prosperete. Prosperete aidera les entreprises à identifier les talents, la formation interne et les outils de connaissances pour renforcer leurs capacités. Prosperete collaborera également avec les organismes du secteur pour aider les entreprises à obtenir des programmes de formation externes. Lorsque cela est nécessaire, Prosperete aidera également les entreprises à identifier des experts externes pour mener des formations périodiques et d'autres examens nécessaires par les entreprises pour renforcer leurs capacités. Un tel renforcement des capacités pourra également être nécessaire aux parties prenantes et autres institutions susceptibles d'être affectées par les opérations de l'entreprise, pour lesquelles Prosperete travaillera également avec les sociétés du portefeuille.

7.2.8. Ainsi, l'évaluation ESG fait partie de tous les processus d'investissement - (i) le premier filtrage ; (ii) la diligence raisonnable ; (iii) la décision d'investissement ; (iv) la documentation légale et les accords définitifs ; et (v) le suivi et le reporting post-investissement. À chaque étape du cycle de vie de l'investissement, l'équipe de transaction de Prosperete vérifiera les exigences ESG pertinentes qui doivent être prises en compte et respectées avant de passer à l'étape suivante.

7.2.9. La responsabilité de l'ESG est un effort partagé de l'ensemble de l'équipe Prosperete. Cela inclut la haute direction, l'équipe d'investissement et le responsable ESG et climat. Le tableau ci-dessous présente un aperçu de l'ESG à travers Prosperete :

Tableau 1 : Matrice de responsabilité ESG

Équipe	Responsabilités
Équipes d'investissement	- Examiner le rapport de diligence raisonnable E&S et fournir des retours - Rédigez et préparez une proposition d'investissement, qui inclura un résumé des conclusions de l'auto-évaluation E&S ainsi que la documentation associée. - Assurez-vous que les clauses E&S et ESAP soient incluses dans les accords juridiques avec les sociétés du portefeuille. - Fournir aux sociétés du portefeuille un soutien post-investissement pour atténuer les risques environnementaux et sociaux et réaliser des ESAP
Responsable ESG et Climat / Équipe Gestion des risques	- Soutenir la mise en œuvre de l'ESMS et effectuer des vérifications de conformité à ce dernier, ce qui inclura une revue du processus de souscription et des vérifications obtenues par les Gestionnaires de Relations, la révision de la documentation et le respect de toutes les conditions préalables liées à l'ESMS, ainsi que la documentation relative au suivi et à la mise en compte. - Fournir une formation E&S et une formation de remise à niveau adaptées à la mise en œuvre de cet ESMS. - Superviser l'évaluation annuelle ESG des sociétés du portefeuille
Direction	- Responsable de la supervision de la mise en œuvre globale du ESMS et de l'ESAP tels qu'identifiés par les LP du fonds. - Veillez à ce que des ressources adéquates soient disponibles pour la gestion des risques E&S et que des programmes de formation soient mis en place - Veillez à ce qu'une expertise technique adéquate, qu'elle soit interne ou un soutien expert externe, soit disponible pour effectuer la diligence raisonnable et gérer les risques environnementaux et sociaux, y compris en fournissant un soutien à la mise en œuvre si nécessaire à Prosperete et à ses sociétés en portefeuille.
Consultant externe en E&S	- Interfacez directement avec les prospectus lors des conférences téléphoniques afin de déterminer et de vérifier la compréhension des prospectus des déclarations faites dans l'évaluation de la due diligence E&S. - Obtenez toute la documentation correspondante auprès des investisseurs potentiels. - Fournir un rapport à Prosperete avec des détails sur l'évaluation des risques E&S et des recommandations pour l'ESAP à exécuter avec l'entreprise selon les besoins.

Externe Consultant	Climat	- Fournit une évaluation des risques climatiques des investisseurs, lorsque cela est jugé nécessaire compte tenu de la nature de leurs activités commerciales. - Évalue l'exposition et la vulnérabilité des investissements aux dangers liés au climat dans plusieurs scénarios climatiques en fonction de la localisation géographique de la société bénéficiaire, du secteur/type d'actif, ainsi que des capacités de l'actif ou de la société bénéficiaire, et cartographie les risques climatiques à travers le portefeuille d'investissement de Prosperete. Identifie les opportunités d'adaptation et de résilience climatiques pouvant améliorer la performance, la résilience et les résultats climatiques des sociétés bénéficiaires au sein des zones géographiques et secteurs évalués. - Fournit des recommandations sur l'atténuation des risques climatiques, les mesures d'adaptation et les actions de renforcement de la résilience à intégrer dans les Plans d'action environnementaux et sociaux (ESAP), lorsque cela est applicable.
Comité d'investissement		- Le Comité d'investissement examinera la proposition d'investissement, incluant le résumé E&S et l'ESAP. - Le Comité d'investissement supervisera la mise en œuvre de l'ESAP et dirigera les mesures correctives à prendre par l'équipe lors des réunions régulières de portefeuille.

7.2.10. Premier aperçu des opportunités d'investissement

7.2.10.1. Prosperete se concentrera sur l'identification des principaux risques ESG dès la phase initiale de filtrage. L'activité principale à cette étape sera d'identifier les points de rupture de haut niveau en vérifiant si l'opportunité d'investissement relève des entreprises/secteurs listés dans la liste d'exclusion. **Annexe B : La liste d'exclusion** contient une liste d'activités, d'entreprises et de secteurs dans lesquels Prosperete ou son fonds affilié ne doivent pas effectuer ou envisager un investissement. Les professionnels de l'investissement chez Prosperete sont invités à respecter strictement la liste d'exclusion des BII, la politique d'investissement responsable et la politique sur les combustibles fossiles et de ne pas envisager ni effectuer d'investissements dans des entreprises/activités/secteurs listés dans la 'liste d'exclusion'. De plus, les professionnels de l'investissement, lorsqu'ils découvrent qu'une partie de la société potentielle en portefeuille est engagée dans des activités ou activités inscrites dans la liste d'exclusion, (a) informeront rapidement l'associé de la transaction ; et (b) se désengageront immédiatement de la transaction.

7.2.10.2. Lors du processus initial de sélection des transactions, le personnel de Prosperete effectuera des vérifications de références initiales et un examen (y compris une recherche média) pour d'autres facteurs listés ci-dessous. **Il est de la responsabilité de chaque professionnel de l'investissement chez Prosperete impliqué dans une transaction de s'assurer qu'il ou elle**

examine ces facteurs initiaux et de mettre en évidence toute constatation défavorable lors d'une discussion sur la transaction ou lorsqu'une note est mise en ligne, et de les mettre en valeur dans les notes de transaction concernées. Ces facteurs incluent :

- la nature de l'industrie et les risques associés ;
- composition et intensité du travail ;
- examen des conditions de travail lors des visites d'usine ou de chantier ;
- Un dépistage de haut niveau des principaux risques potentiels liés à l'environnement, à la société et au climat ;
- la nature de la liaison avec les institutions gouvernementales ;
- le montant des revenus issus des contrats gouvernementaux ;
- les liens politiques des fondateurs / vendeurs des entreprises ;
- le niveau de trésorerie dans les opérations commerciales, la réputation des fondateurs / vendeurs sur le marché, etc.

7.2.10.3. Des facteurs tels que le haut niveau de liens politiques, la réputation douteuse des fondateurs / vendeurs, un niveau élevé de contrats gouvernementaux / intervention gouvernementale, un niveau élevé d'intensité de travail sont des facteurs négatifs importants pour Prosperete lors de l'évaluation d'une transaction. La qualité et l'indépendance du conseil d'administration sont un autre facteur important à prendre en compte. Selon la nature du problème, les retours reçus lors de la première vérification et des références, ainsi que lors d'une discussion interne sur l'accord, la transaction est soit abandonnée, soit déplacée à l'étape suivante pour une due diligence supplémentaire.

7.2.10.4. La note de discussion sur chaque investissement potentiel contiendra une catégorisation du risque lié à l'ESG dans l'investissement proposé. L'opportunité d'investissement sera notée comme « Faible, « Moyenne » ou « Élevée » selon les critères suivants pour la catégorisation du risque lié à l'ESG. La catégorisation ESG sera examinée par le responsable ESG et Climat avant la discussion.

7.2.10.4.1. « Faible risque » (Catégorie C) – L'investissement proposé peut être classé comme « faible risque » lorsque les activités commerciales de la société potentielle en portefeuille présentent des risques environnementaux ou sociaux néfastes (« E&S Risques ») ou impacts minimes. Dans de tels cas, les risques et impacts E&S sont généralement limités à des questions courantes telles que la santé et la sécurité au travail, les normes de travail et, dans certains cas, l'efficacité énergétique dans les bureaux. Si un investissement proposé est

catégorisé comme « faible risque », l'ESDD sera pris en compte en interne et, si nécessaire, un consultant ESG externe pourra également être pris en compte selon la décision du responsable ESG et climat ainsi que de l'équipe investissement.

7.2.10.4.2. « Risque moyen » (Catégorie B) – L'investissement proposé peut être catégorisé comme « Risque Moyen » lorsque les activités commerciales entraînent des risques E&S négatifs limités ou des impacts peu nombreux, généralement spécifiques au site, largement réversibles, et facilement traités par des mesures d'atténuation bien connues. L'équipe d'investissement peut également classer le risque comme « Moyen-Faible » ou « Moyen-Élevé » selon la gravité de l'impact. Dans le cas où un investissement proposé est catégorisé comme « Risque Moyen-Faible », l'appel à un consultant ESG externe n'est pas obligatoire sauf avis contraire de l'équipe d'investissement. Cependant, dans les cas où l'investissement proposé est classé « Moyen-Haut », l'appel à un consultant ESG externe est obligatoire et la portée de la diligence raisonnable par ce consultant externe sera décidée par l'équipe d'investissement. Si un investissement est proposé dans un lieu potentiellement sujet aux conflits, une évaluation indépendante des conflits sera réalisée.

7.2.10.4.3. « Haut risque » (Catégorie A) – **Si l'investissement est classé comme à haut risque selon les normes de performance de l'IFC, Prosperete ne pourra pas poursuivre l'investissement.** Une liste d'exemple a été fournie dans l'annexe.

7.2.10.5. **Les annexes C, C-1 et C-2** contiennent une description claire des facteurs clés à prendre en compte dans la catégorisation des risques, ainsi que des exemples et des astuces. Les professionnels de l'investissement chez Prosperete sont également invités à indiquer clairement la raison de la classification de chaque risque comme « faible », « moyen » ou « élevé ».

7.2.10.6. L'impact sur les peuples autochtones doit être évalué. Les directives sur l'évaluation figurent dans l'annexe D-2.

7.2.11. Examen approfondi des facteurs ESG lors de la due diligence

7.2.11.1. Une fois la transaction passée le premier filtrage et que Prosperete a signé un term sheet non contraignant, davantage de ressources seront allouées à l'opération pour effectuer une due diligence détaillée sur l'opportunité. Au cours de cette phase, l'équipe d'investissement et l'équipe de conseil en investissement effectueront une due diligence détaillée sur la société potentielle en portefeuille. L'exercice de due diligence dépendra de la nature, de la taille et de la complexité de la transaction, mais sera généralement composé des ensembles suivants d'activités de diligence.

Puisque Prosperete a intégré des facteurs ESG dans son processus de due diligence, chacun des exercices de due diligence suivants couvrira un certain nombre de questions liées à l'ESG dans le cadre de l'exercice de due diligence :

- Vérification de la réputation et des antécédents des fondateurs / vendeurs ainsi que des membres clés de l'équipe de direction et du conseil d'administration ;
- Comptabilité et diligence raisonnable financière ;
- diligence raisonnable juridique ; et
- Diligence raisonnable des questions liées à l'ESG par le responsable ESG et climat, en utilisant un consultant ESG externe spécialisé (« **Expert ESG DD** »), lorsque cela est applicable. Le Fonds effectue **une diligence raisonnable renforcée (EDD)** pour les investissements présentant des risques élevés liés à l'environnement, au niveau social, à la gouvernance (ESG) et liés au climat, y compris, mais sans s'y limiter, les droits humains, les pratiques de travail, l'exposition à la chaîne d'approvisionnement, les impacts sur la biodiversité et les activités à haute émission.

L'EDD est déclenchée lorsqu'une ou plusieurs des conditions suivantes s'appliquent :

- **Secteurs ou géographies à haut risque**, y compris les zones fragiles ou touchées par les conflits
- **Risques matériels pour les droits humains**, y compris l'acquisition de terres, la réinstallation involontaire, les peuples autochtones ou les opérations à forte intensité de main-d'œuvre
- **Chaînes d'approvisionnement complexes ou opaques**, incluant l'exposition aux matières premières ou aux secteurs informels
- **Risques liés au climat**, y compris des émissions importantes de GES ou une exposition aux combustibles fossiles (en accord avec les restrictions liées aux énergies fossiles de la BII) et les risques climatiques physiques

7.2.11.2. Les différents aspects des questions liées à l'ESG, tels que mis en avant à la section 7, seront abordés dans chacun des exercices de due diligence mentionnés ci-dessus. Les paragraphes suivants énumèrent les questions liées à l'ESG qui doivent être couvertes par les employés de Prosperete lors de l'exercice de due diligence.

7.2.11.3. Vérification de la réputation et des antécédents

7.2.11.3.1. Prosperete accorde une importance considérable à la due diligence sur le fondateur/vendeur et à la gestion de la société potentielle en portefeuille. La réputation, le bilan et l'intégrité sont, entre autres, quelques-uns des facteurs importants analysés par l'équipe d'investissement. Pour toute opportunité d'investissement,

une diligence satisfaisante sur les fondateurs/vendeurs et la direction de l'entreprise est le critère d'investissement le plus important. Des vérifications formelles des antécédents du fondateur/vendeur et de l'équipe de direction clé seront effectuées par des entreprises réputées afin d'obtenir des informations sur le passé et de mettre en lumière les problèmes potentiels. Cela sera réalisé à l'aide de ressources externes réputées basées sur des documents publics locaux et internationaux, des sources clés locales, des bases de données mondiales de conformité, et couvrira les éléments suivants :

- Historique et activités actuelles des sociétés potentielles en portefeuille et des personnes associées ;
- La réputation de la société potentielle en portefeuille et des personnes associées ;
- Le caractère, l'intégrité et la réputation des principaux fondateurs ;
- contrôle des sanctions internationales (listes noires, listes de personnes politiquement exposées, sanctions, listes de terroristes, etc.) ;
- Examen des registres d'enregistrement public ;
- Connexions/questions politiques ;
- Antécédents de contentieux et de faillite ; etc.

7.2.11.3.2. Les employés de Prosperete sont invités à consulter la « Politique de conformité aux lois anti-corruption et anti-corruption » pour une procédure détaillée à suivre par l'équipe d'investissement de Prosperete à cet égard tout au long du processus d'investissement, incluant le rapport des conclusions et des documents associés.

7.2.11.4. Comptabilité et diligence raisonnable financière

7.2.11.4.1. Bien que la comptabilité et la due diligence financière couvre généralement les aspects financiers de toute société en portefeuille, le champ d'application de l'exercice de diligence couvre les questions suivantes liées à l'ESG.

- Examiner et commenter les processus de tenue de livres et la prise en charge des coûts ;
- Examiner et commenter les contrôles internes, et tester spécifiquement les transactions de trésorerie importantes ;

- Commenter le respect et la conformité aux lois du travail et à la retraite – fonds de prévoyance des employés, assurance publique des employés, salaires minimums, retraite financière, gratifications, encaissement des congés, etc. ; et
- La retenue à la source et autres obligations fiscales directes et indirectes ainsi que l'exposition en conséquence.

7.2.11.4.2. Ledit exercice de due diligence sera effectué par un cabinet d'audit externe et, en général, par un cabinet comptable des quatre grands comptables. Les conclusions de cet exercice de due diligence constituent un élément important dans le processus décisionnel d'investissement et doivent être spécifiquement consignées dans le « Mémo d'investissement ».

7.2.11.5. Diligence raisonnable juridique

7.2.11.5.1. La diligence raisonnable juridique sera réalisée par un cabinet juridique réputé (en Inde et, le cas échéant, même à l'étranger). Le champ d'application de la diligence raisonnable juridique découle d'un examen des questions juridiques, notamment les questions liées à l'ESG suivantes :

- Examiner et commenter les différentes licences à obtenir et la conformité de la société potentielle en portefeuille à ces licences ;
- Examiner la conformité spécifique aux lois du travail applicables, y compris le respect du salaire minimum ;
- Audit secrétaire visant à examiner la conformité et à identifier des mesures correctives du point de vue du secrétariat et du droit des sociétés ; et
- Élaborer un questionnaire de diligence raisonnable pour évaluer les opérations et les contrôles internes anti-corruption, passer un appel ou rencontrer l'équipe de direction et examiner le questionnaire. Les employés de Prosperete sont invités à consulter la « Politique de conformité aux lois anti-corruption et anti-corruption » pour une procédure détaillée à suivre dans ce processus d'évaluation et la publication des conclusions issues de cette évaluation.

7.2.11.5.2. Comme dans le cas de la diligence raisonnable financière, les conclusions de l'exercice légal de diligence raisonnable constituent un élément important dans le processus décisionnel d'investissement et doivent être spécifiquement consignées dans le « Mémo d'investissement ».

7.2.11.6. DD ESG Expert

7.2.11.6.1. Dans les cas où la catégorisation du risque par l'équipe d'investissement est « Moyenne », le responsable ESG et climat doit s'assurer qu'une DD ESG est obligatoirement réalisée avec l'aide d'un consultant ESG externe (défini précédemment comme DD ESG Expert). Cependant, selon les contributions / points de vue du responsable ESG et Climat, la DD ESG Expert peut également être étendue aux investissements potentiels dont la catégorisation du risque est « Faible » ou « Moyen-Faible ». L'Annexe D-1 contient un champ d'application indicatif / des domaines d'intérêt d'un DD ESG Expert ainsi que les termes de référence (« ToR ») du consultant ESG externe pour l'Expert ESG DD. Les éléments clés à couvrir sont également inclus dans la section 7 ci-dessous. L'équipe d'investissement de Prosperete et le responsable ESG et climat travailleront en étroite collaboration avec le consultant ESG externe pour déterminer la portée de l'exercice de due diligence, et un tel exercice englobera les personnes listées dans les normes de performance IFC. Le périmètre et les conditions d'utilisation sont uniquement représentatifs et seront modifiés pour répondre aux besoins de chaque opportunité d'investissement, secteur/secteur, région géographique et modèle économique de l'entreprise cible.

7.2.11.7. Résultats de rapports

7.2.11.7.1. Une fois les processus terminés ci-dessus, l'équipe de transaction doit préparer un rapport résumant le travail effectué, un récit des conclusions, des questions liées aux ESG et une évaluation des risques qui en découlent. Le format de ce rapport est joint en annexe E. Ce rapport sera également accompagné d'un questionnaire préparé par l'équipe de transaction sur l'évaluation des systèmes ESG dans la société potentielle du portefeuille. Un modèle de liste de contrôle à remplir par l'équipe de transaction est joint en annexe D et une évaluation de l'ESMS se trouve dans l'annexe F.

7.2.11.7.2. Lorsque l'un des exercices de diligence raisonnable mentionnés ci-dessus révèle des normes, systèmes, processus et/ou performances inadéquats d'une société potentielle en portefeuille, Prosperete et la direction de la société potentielle en portefeuille (assistée par des experts du secteur si nécessaire) identifieront les mesures d'atténuation appropriées. L'équipe de l'accord doit élaborer un plan détaillant les écarts identifiés dans la gestion ESG de l'entreprise par rapport aux Normes de Performance IFC (« **Plan d'action** ») incluant des éléments d'action spécifiques, l'ordre de priorité, le calendrier d'achèvement, les responsabilités proposées et les coûts impliqués. Le

Plan d'action sera approuvé par le responsable ESG et Climat. Un format de rapport du Plan d'Action est fourni dans l'Annexe G. Les entreprises pipeline doivent être encouragées à utiliser les directives disponibles dans l'Annexe D-2 à l'Annexe D-5 pour l'élaboration de leur cadre et de leur plan d'action.

7.2.11.7.3. Durant cette phase, il est important que l'équipe d'investissement de Prosperete insiste auprès de la société potentielle en portefeuille que l'objectif est d'intégrer la gestion ESG dans les pratiques commerciales existantes. L'équipe d'investissement de Prosperete pourrait également devoir travailler avec les contrôleurs financiers pour quantifier comment la prise en compte des risques et impacts ESG peut influencer positivement la performance financière.

7.2.11.7.4. Prosperete cherchera à obtenir l'adhésion spécifique de l'équipe de direction de la société potentielle en portefeuille à ce plan d'action.

7.2.11.7.5. Tous les rapports mentionnés ci-dessus doivent accompagner le « Mémo d'investissement » sur la transaction.

7.2.12. Décision d'investissement

7.2.12.1. À l'issue de la due diligence, l'équipe de transaction de Prosperete soumettra un rapport au Comité d'Investissement Prosperete (ou à toute autre autorité désignée de temps à autre pour approuver un investissement) en lien avec l'investissement proposé. Le responsable ESG et Climat sera membre permanent du Comité d'investissement. Le rapport contiendra un aperçu de l'activité de la société, une analyse de marché, les perspectives de croissance, les projections financières, les points clés d'investissement, les risques clés, l'examen des problèmes identifiés lors de la due diligence, les scénarios de sortie et toute condition supplémentaire à remplir (si les KMP décident d'approuver la transaction).

7.2.12.2. Ce rapport sera accompagné de l'annexe E, F, G et H mentionnées ci-dessus ainsi que de tout autre document et information qui pourra être stipulé par Prosperete dans ses différentes politiques et procédures. Les employés de Prosperete sont également invités à se référer à la « Politique de conformité aux lois anti-corruption et anti-corruption » pour obtenir des modèles d'informations et de documentation devant accompagner le « Mémo d'investissement ». En plus des aspects financiers et de performance commerciale traditionnels de cette opportunité, le Conseil examinera les aspects ESG, le Plan d'action et les implications de faisabilité/coûts du Plan d'action avant de prendre une décision finale sur l'opportunité d'investissement.

7.2.13. Documentation juridique et accords définitifs

7.2.13.1. L'équipe de transaction Prosperete veillera à ce que les clauses appropriées soient incluses dans la documentation légale et les accords définitifs (accord d'actionnaires, accord de souscription d'actions, etc.) afin de garantir que chaque société en portefeuille s'engage pleinement à intégrer de bonnes pratiques ESG dans ses activités commerciales. Les éléments clés du Plan d'Action seront également inclus dans les accords définitifs. Plus précisément, ceux-ci couvriront les éléments suivants :

7.2.13.1.1. Représentation et garanties sur la conformité aux lois et réglementations applicables ;

7.2.13.1.2. Engagement écrit formel des sociétés du portefeuille à mettre en œuvre et à respecter un ensemble de normes ESG conformes aux directives « Responsible Investing » de Prosperete (y compris les normes internationales ESG et les directives telles que les Normes de Performance IFC, les Lignes directrices EHS de la Banque mondiale, la boîte à outils SEAH de l'IFC). Un format de cet engagement est fourni dans l'Annexe H ;

7.2.13.1.3. Déclaration que l'entreprise respectera et mettra en œuvre le Plan d'Action dans un délai imparti ; et

7.2.13.1.4. Des déclarations et garanties anti-corruption et anti-corruption, ainsi que des obligations lors de la délivrance d'un certificat de conformité. Les employés de Prosperete sont également invités à consulter la « Politique de conformité aux lois anti-corruption et anti-corruption » pour des modèles de clauses qui doivent faire partie des accords définitifs.

7.2.14. Suivi post-investissement et rapports liés à l'ESG

7.2.14.1. Une fois tout investissement effectué, Prosperete doit se concentrer sur la surveillance étroite de la société en portefeuille sur les aspects ESG pendant la période de détention afin que les principes d'« investissement responsable » soient respectés et que la valeur de la société en portefeuille soit maximisée au moment de la sortie de Prosperete. La surveillance active est essentielle pour réduire les risques et saisir des opportunités d'ajouter de la valeur aux investissements grâce à des améliorations continues.

7.2.14.2. Suivi post-investissement : Pendant la période d'investissement, l'équipe de transaction Prosperete devra :

- Travailler avec les entreprises du portefeuille pour mettre en place un programme ESG, qui peut inclure la rédaction d'une politique et la mise en place de processus de gestion des activités ESG ;
- Selon la taille de l'entreprise en portefeuille, conseiller à la direction d'engager des consultants techniques externes ou d'autres ressources nécessaires pour atteindre des améliorations ESG opérationnelles ;
- Intégrer les questions liées à l'ESG et le Plan d'action dans le plan d'affaires de l'entreprise du portefeuille et élaborer une feuille de route sur un horizon de trois à cinq ans identifiant des indicateurs clés de performance clairs, des jalons et des objectifs, y compris des dispositifs de certification possibles sur les questions ESG ;
- Prioriser les questions ESG pertinentes et se concentrer sur les questions les plus importantes à court ou moyen terme ;
- Veiller à ce que la société en portefeuille applique une politique solide anti-corruption et anti-corruption ;
- Rendre le conseil d'administration de l'entreprise en portefeuille responsable des initiatives ESG ;
- Vérifier la conformité continue de la société en portefeuille aux lois et réglementations applicables en effectuant des audits de conformité périodiques ;
- Effectuez des visites périodiques sur site. Des visites de site au moins tous les 6 mois peuvent aider l'équipe Prosperete à vérifier les informations rapportées par la société en portefeuille et à révéler l'étendue complète des activités ESG de la société en portefeuille ;
- Surveiller et enregistrer les incidents graves impliquant des sociétés du portefeuille entraînant des pertes humaines, des blessures graves, des effets matériels sur l'environnement ou des violations matérielles de la loi, et promouvoir des mesures correctives appropriées ; et
- Recueillez des informations sur les évolutions ESG auprès des sociétés du portefeuille et demandez des rapports périodiques sur les questions ESG auprès de la société du portefeuille.

7.2.14.3. Sortie : Pour assurer la continuité des normes environnementales et sociales, dans la mesure du possible, Prosperete proposera au nouvel investisseur la nécessité de la continuité des normes ESG élevées et des bonnes pratiques de la part de la société du portefeuille. L'équipe Prosperete cherchera à dialoguer avec les nouveaux investisseurs, à fournir

des informations ESG et à encourager les nouveaux investisseurs à adopter des pratiques ESG durables.

7.2.14.4. Rapports liés à l'ESG

- Prosperete rendra compte chaque année à ses actionnaires sur les questions liées à l'ESG. Ce rapport présentera des informations sur les aspects ESG de manière compréhensible et significative, et sera représentatif et complet pour les sociétés du portefeuille de Prosperete. Un format d'exemple du rapport annuel est fourni dans **l'Annexe I**. Les impacts des E&S au niveau Prosperete sont évalués par un processus de vérification annuel. Prosperete réexaminera périodiquement ses procédures E&S et suivra des formations pour l'ensemble de l'équipe. Prosperete surveillera, enregistrera, enquêtera et rapportera les griefs appropriés et légitimes reçus via le mécanisme de réparation des griefs.
- Prosperete recueillira également des rapports ESG annuels auprès de ses sociétés en portefeuille, un exemple fourni à l'annexe I de chaque rapport sera personnalisé en fonction de l'activité de l'entreprise, des principaux risques ESG identifiés et des ESAP convenus.
- Prosperete surveillera également les ESAP des sociétés en portefeuille à la date de 100 jours, à mi-date, à la date d'achèvement et annuellement afin de s'assurer que les entreprises réalisent les ESAP. Les entreprises devraient pouvoir rendre compte de leur conformité aux ESAP
- En plus des rapports réguliers mentionnés ci-dessus, Prosperete signalera également immédiatement à ses investisseurs / actionnaires tout incident grave impliquant des sociétés du portefeuille entraînant des pertes humaines, des effets matériels sur l'environnement ou une violation matérielle de la loi. Ces rapports ad hoc seront préparés en s'appuyant sur les directives fournies dans l'Annexe J et le format qui y est fourni. De plus, Prosperete s'engage à signaler des incidents ESG au Comité consultatif des investisseurs (IAC) / LPAC dans un délai raisonnable après tout incident ESG dans les sociétés du portefeuille.

Le tableau ci-dessous résume les activités de la société du portefeuille et de Prosperete :

	E&S Données Rassemblement	E&S Catégorisation	Réputation Problèmes	Applicable Lois E&S	Investissement Proposition
--	---------------------------------	-----------------------	-------------------------	------------------------	-------------------------------

Sociétés bénéficiaires	Fournir des questionnaires et autres documents connexes.				
Prosperete	Critique	Critique	Critique	Critique	Rédaction
E&S Consultant	Critique & Évaluer	Critique & Évaluer			
Cabinets de recherche de dossiers			Examinez et évaluez		
Cabinets d'avocats externes				Fournir des entrées	
Investissement Comité					Décision

8. Éléments clés de la diligence ESG

L'équipe évaluera que l'ESMS de la société en portefeuille possède les éléments clés tels que définis dans l'Annexe F. De plus, les facteurs suivants doivent être pris en compte :

8.1. Engagement des parties prenantes

8.1.1. Prosperete reconnaît que des relations solides et constructives entre les sociétés du portefeuille et les parties prenantes sont essentielles pour gérer efficacement les risques environnementaux et sociaux et créer des impacts positifs. Les sociétés du portefeuille devront intégrer l'engagement des parties prenantes dans les opérations commerciales dans le cadre d'un processus inclusif et continu. Les stratégies adoptées seront adaptées aux caractéristiques spécifiques des opérations, et les ressources ainsi que le niveau d'effort seront proportionnels aux risques et impacts du projet. Les sociétés du portefeuille suivront les directives des Normes de Performance IFC, du Manuel des Bonnes Pratiques pour les Consultations des Parties Prenantes IFC, de la Note d'Orientation GCF sur la Durabilité sur la conception et l'assurance d'un engagement significatif des parties prenantes dans les projets financés par le GCF.

8.1.2. Prosperete utilise également les Normes environnementales et sociales du GCF comme outil directeur pour l'engagement des parties prenantes. L'engagement des parties prenantes implique les éléments suivants à des degrés divers :

- l'analyse des parties prenantes et la planification de l'engagement ; la divulgation et la diffusion d'informations pertinentes sur les opérations de

la société en portefeuille ; des consultations publiques et la participation des parties prenantes ; un mécanisme efficace de réclamation ; et un rapport continu aux communautés concernées.

- L'engagement des parties prenantes, tant au niveau du Fonds qu'au niveau des entreprises du portefeuille, doit intégrer une perspective de genre, des communautés autochtones et la consultation auprès des communautés marginalisées.

8.1.3. L'annexe D-4 fournit un aperçu du contenu qu'un Plan d'Engagement complet des parties prenantes devrait inclure, basé sur la norme de performance IFC 1. L'annexe D-5 fournit des directives supplémentaires relatives aux mécanismes de réclamation qui seront exploités au niveau de la société du portefeuille. En plus de cela, le Fonds a élaboré une politique de griefs et mettra en place un mécanisme offrant aux parties prenantes la possibilité de traiter leurs griefs directement à l'équipe de gestion du Fonds. Un tel mécanisme sera mis à disposition des parties prenantes via le site web du Fonds.

8.2. Travail et conditions de travail

8.2.1. Les sociétés du portefeuille doivent élaborer et respecter les processus de travail et de conditions de travail conformément à la norme de performance 2 de l'IFC. Ces processus incluront la mise en place d'une politique SEAH, des politiques relatives aux RH, à la santé et sécurité au travail (SST), aux conditions de travail et aux conditions d'emploi, aux droits des organisations de travailleurs, à la non-discrimination et à l'égalité des chances, au licenciement, au mécanisme de réclamation et aux plaintes des travailleurs, ainsi que le travail des enfants et forcé.

8.2.2. Une diligence supplémentaire pourrait inclure des visites de site où Prosperete vérifierait que les entreprises respectent les normes pertinentes en matière de santé et sécurité au travail (SST) et fournirait aux employés un équipement de protection individuelle (EPI) approprié. Prosperete utiliserait également les visites de site pour s'assurer que les entreprises disposent de procédures d'urgence et de signalisation appropriées.

8.2.3. De plus, les politiques doivent aborder la formation des travailleurs et l'extension des politiques de travail, dans la mesure du possible et pertinent, aux travailleurs engagés par des tiers, des sous-traitants, des agences de recrutement et d'autres tiers, et de manière générale, si applicable, dans la chaîne d'approvisionnement des sociétés du portefeuille.

8.2.4. Les entreprises doivent veiller à ce qu'il n'y ait ni travail forcé ni travail des enfants dans leur chaîne d'approvisionnement. Les entreprises se verront demander une liste de leurs fournisseurs, de leurs emplacements et de leur

évaluation du travail forcé ou du travail des enfants dans leur chaîne d'approvisionnement.

8.2.5. Les entreprises sont tenues de tenir des registres des formations et incidents en SEAH, RH et SST.

8.2.6. Si elle est jugée insuffisante, l'ESAP exigera des entreprises qu'elles combleront toute lacune en matière de travail et de conditions de travail.

8.3. Efficacité des ressources et prévention de la pollution

8.3.1. Les sociétés du portefeuille devront développer et respecter les processus d'efficacité des ressources et de prévention de la pollution conformément à la norme de performance IFC 3.

8.3.2. Les entreprises doivent mettre en œuvre des mesures techniquement et financièrement réalisables et rentables pour améliorer l'efficacité de leur consommation d'énergie, d'eau, ainsi que d'autres ressources et intrants matériels, en se concentrant sur les domaines considérés comme des activités principales de l'activité. Les entreprises éviteront la production de déchets dangereux et non dangereux. Les entreprises devront être tenues de se débarrasser correctement de tout déchet dangereux ayant un impact minimal sur l'environnement.

8.3.3. Les entreprises devront être invitées à soumettre des politiques et contrats liés aux déchets électroniques dans le cadre du processus de diligence, en abordant leur stratégie concernant toute élimination, réutilisation ou recyclage des déchets électroniques, et si cela est jugé insuffisant, l'ESAP exigera des entreprises qu'elles combleront les lacunes en matière d'efficacité des ressources et de prévention de la pollution.

8.3.4. Les entreprises doivent identifier et gérer les émissions de gaz à effet de serre (GES) et les impacts environnementaux liés au climat résultant de leurs opérations, conformément à la norme de performance de l'IFC 3 et à la politique environnementale et sociale du GCF. Lorsque cela est important, les entreprises doivent identifier des opportunités techniquement et financièrement réalisables pour améliorer l'efficacité énergétique, augmenter l'utilisation des énergies renouvelables, réduire les émissions de GES, améliorer l'efficacité des ressources et minimiser la pollution tout au long de leurs opérations et chaînes de valeur.

8.3.5. Les entreprises doivent suivre, consigner, enquêter, surveiller et signaler les incidents environnementaux ayant un impact négatif sur les écosystèmes locaux. Plus précisément, les entreprises doivent signaler si un incident de pollution ou de déchets dangereux cause des dommages irréparables à un écosystème ou à une communauté locale.

8.4. Santé, sûreté et sûreté de la communauté

- 8.4.1. Les sociétés du portefeuille doivent développer et respecter les processus de santé, sécurité et sûreté communautaires conformément à la norme de performance 5 de l'IFC.
- 8.4.2. Les entreprises devront mettre en place des systèmes pour anticiper et éviter les impacts négatifs sur la santé et la sécurité des communautés concernées pendant la durée du projet, qu'ils soient de routine ou non de routine. De plus, les entreprises veilleront à ce que, si pertinent, la protection du personnel et des biens soit réalisée conformément aux principes pertinents en matière de droits humains et de manière à éviter ou à minimiser les risques pour les communautés concernées. Les politiques de l'entreprise doivent également prendre en compte, en fonction du domaine d'exploitation, de conception et de sécurité des infrastructures et équipements, de la gestion des matières dangereuses et de la sécurité, ainsi que de la préparation et de la réponse aux situations d'urgence. En ce qui concerne les équipements électroniques, le Fonds surveillera les pratiques émergentes pour évaluer et gérer l'élimination des déchets électroniques, l'approvisionnement responsable en matériaux pour la fabrication et les effets sanitaires des rayonnements électromagnétiques.
- 8.4.3. En ce qui concerne les sociétés de financement, une forte diligence de protection des consommateurs, en matière de confidentialité des données et de risque de crédit, doit être mise en place et surveillée par le Fonds. Le Fonds respectera les Principes mondiaux de protection du consommateur. Toute politique ou mise en œuvre jugée insuffisante nécessitera un ESAP pour atténuer les risques.

8.5. Acquisition de terres / Réinstallation involontaire

- 8.5.1. L'acquisition des terres et les restrictions sur l'utilisation des terres résultant de la mise en œuvre du projet peuvent avoir des impacts négatifs sur les communautés qui les utilisent. Un déplacement physique ou économique peut entraîner l'appauvrissement des communautés affectées et des impacts environnementaux et socioéconomiques négatifs dans les zones où elles sont déplacées. Pour ces raisons, le Fonds s'engage à éviter la réinstallation involontaire autant que possible, et à minimiser et atténuer les impacts négatifs lorsque la réinstallation involontaire est inévitable.
- 8.5.2. Les sociétés du portefeuille devront gérer les processus d'acquisition de terrains conformément à la norme de performance IFC 5 – Acquisition de terrains et réinstallation involontaire. Les sociétés du portefeuille doivent identifier tout déplacement physique ou économique potentiel dans le cadre de l'ESIA effectué avant le démarrage ou l'expansion des activités

commerciales. Tous les statuts de propriété doivent être pris en compte dans l'évaluation.

8.5.3. En cas de réinstallation involontaire inévitable, la société du portefeuille doit élaborer un Plan d'action pour l'acquisition et la réinstallation des terres ou la restauration des moyens de subsistance (LARP) guidé par les objectifs globaux : éviter l'expulsion forcée, éviter ou minimiser les impacts négatifs sur les personnes déplacées, compenser les pertes et améliorer les moyens de subsistance des personnes déplacées. Le processus doit reposer sur la divulgation d'informations appropriée, la consultation et la participation des communautés concernées, avec une attention particulière aux populations vulnérables. La société du portefeuille doit également explorer des moyens de collaboration avec les institutions publiques. Dans les cas où la nature exacte du déplacement reste inconnue, les sociétés du portefeuille développeront un cadre d'acquisition et de réinstallation des terres ou de restauration des moyens de subsistance (LARP) qui fixera les principes pour élaborer des plans spécifiques une fois le projet défini et les informations nécessaires disponibles. Ces cadres devront être élaborés conformément aux exigences des normes de performance de l'IFC, de la politique environnementale et sociale du GCF, des normes et exigences d'autres investisseurs, ainsi que des lois et politiques nationales applicables. L'annexe D-3 fournit des directives supplémentaires sur les objectifs et composantes à considérer pour le LARP et le LARP.

8.6. Biodiversité et ressources naturelles

8.6.1. Les sociétés du portefeuille doivent développer et respecter les processus et protections liés à la biodiversité et aux ressources naturelles conformément à la norme de performance IFC 6.

8.6.2. Sur la base de l'ESIA menée avant le début ou l'expansion des opérations, les entreprises mettront en place des systèmes pour protéger et conserver la biodiversité et préserver les bénéfices de la diversité des écosystèmes. Conformément à la nature des opérations, les entreprises doivent promouvoir la gestion durable des ressources naturelles vivantes par l'adoption de pratiques intégrant les besoins de conservation et les priorités de développement. Les entreprises doivent éviter de mettre en danger ou de s'engager dans des activités dans des habitats critiques et menacés. Les entreprises doivent également se conformer à l'interdiction d'activités exclues, notamment la déforestation et la fabrication d'huile de palme.

8.6.3. Si une entreprise est constatée en dommages potentiels à la biodiversité ou à des habitats naturels, protégés ou en danger, elle doit se conformer à un ESAP qui identifiera et atténuera ces préjudices. De plus, une entreprise doit signaler les incidents environnementaux ayant des effets négatifs

permanents sur les habitats naturels, critiques ou menacés dans un délai de 5 jours suivant l'incident.

8.7. Peuples autochtones, patrimoine culturel

8.7.1. Les sociétés du portefeuille doivent développer et respecter les processus et protections concernant les peuples autochtones et le patrimoine culturel conformément aux normes de performance IFC 7 et 8.

8.7.2. Les projets peuvent être développés dans des zones où des communautés de peuples autochtones sont présentes. Étant donné que les peuples autochtones sont particulièrement vulnérables aux impacts négatifs, les sociétés du portefeuille devront identifier toutes les communautés de peuples autochtones dans la zone d'influence du projet dans le cadre de leur évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux.

8.7.3. Les entreprises éviteront la création d'impacts négatifs et d'impacts sur les terres et ressources naturelles soumis à la propriété traditionnelle ou à l'usage coutumier et au patrimoine culturel critique. Les entreprises veilleront à ce que le processus de développement favorise le plein respect des droits humains, de la dignité, des aspirations, de la culture et des moyens de subsistance basés sur les ressources naturelles des peuples autochtones. Anticiper et éviter les impacts négatifs des projets sur les communautés autochtones, ou lorsque l'évitement n'est pas possible, minimiser et/ou compenser ces impacts. Promouvoir les bénéfices et opportunités du développement durable pour les peuples autochtones de manière culturellement appropriée. Établir et maintenir une relation continue fondée sur la consultation éclairée et la participation (PCI) avec les peuples autochtones affectés tout au long du cycle de vie du projet. Assurer le consentement libre, préalable et éclairé (FPIC) des communautés affectées des peuples autochtones lorsque les circonstances décrites dans cette norme de performance sont présentes. Respecter et préserver la culture, les connaissances et les pratiques des peuples autochtones. Les entreprises doivent protéger le patrimoine culturel des impacts négatifs des activités du projet, soutenir sa préservation et promouvoir le partage équitable des bénéfices issus de l'utilisation du patrimoine culturel.

8.7.4. Dans les cas où les impacts négatifs ne peuvent être évités, les sociétés du portefeuille doivent élaborer un Plan des peuples autochtones pour traiter les impacts et explorer des opportunités de créer des impacts positifs conformément à la norme de performance 7 de l'IFC. L'annexe D-2 fournit des directives supplémentaires sur les peuples autochtones.

8.8. Résilience et adaptation au changement climatique

- 8.8.1. En tant que fonds d'investissement axé sur le climat, Prosperete cherche à investir dans des sociétés en portefeuille qui développent, livrent ou développent des produits, services et modèles économiques améliorant la résilience climatique et soutenant l'adaptation au changement climatique. Prosperete doit promouvoir des investissements qui renforcent la capacité d'adaptation des communautés, des écosystèmes et des secteurs économiques tout en contribuant à des résultats de développement durable.
- 8.8.2. Au cours du processus d'investissement, Prosperete évaluera si les interventions proposées pour l'adaptation et la résilience sont conçues et mises en œuvre conformément aux bonnes pratiques internationales reconnues, y compris les principes de la politique environnementale et sociale du Fonds Vert pour le climat ainsi que des normes environnementales et sociales. Il convient de prendre en compte une attention particulière à la garantie que les mesures d'adaptation sont durables sur le plan environnemental, socialement inclusives, sensibles au genre et adaptées au contexte local.
- 8.8.3. Prosperete veillera à ce que les interventions d'adaptation climatique financées par le Fonds évitent la maladaptation et ne provoquent pas d'impacts environnementaux ou sociaux involontaires négatifs. Lorsque de tels risques sont identifiés par l'ESMS, des mesures d'atténuation appropriées seront intégrées au Plan d'action environnementale et sociale (ESAP) et surveillées lors de la gestion du portefeuille.
- 8.8.4. La qualification des investissements en tant qu'activités d'adaptation climatique, y compris l'application des Principes communs du MDB pour le financement de l'adaptation climatique et la mesure des résultats et impacts de l'adaptation, doit être réalisée conformément aux critères d'investissement et au cadre de mesure de l'impact de Prosperete.

9. Divulgence des informations

- 9.1. Prosperete s'engage à assurer la transparence et l'accessibilité de ses opérations auprès des investisseurs, des sociétés du portefeuille et des parties prenantes concernées, y compris les autorités nationales désignées et les populations indigènes. Le Fonds doit rendre publiques le Système de gestion environnementale et sociale.
- 9.2. Prosperete peut divulguer l'Évaluation d'Impact Environnemental et Social, le Plan des Peuples Autochtones, le Plan d'Engagement des Parties prenantes, le Plan d'Action sur les genres et d'autres politiques pertinentes soit publiquement, soit aux parties prenantes concernées lorsque cela est approprié. Comme indiqué précédemment, le Fonds disposera d'un mécanisme de réclamation accessible au public. Prosperete partagera publiquement les rapports sur les activités financées via le Green Climate Fund dans son Évaluation annuelle de la performance.

- 9.3. Prosperete fournira aux investisseurs des rapports annuels et des rapports d'impact. De plus, le Fonds cherche à partager les connaissances et les perspectives tirées des activités financées avec le Green Climate Fund, les autorités désignées au niveau national, les populations autochtones et d'autres parties prenantes concernées. Le Fonds fournira chaque année des informations sur l'impact environnemental et social à la GCF et à d'autres investisseurs. Comme indiqué dans le plan d'engagement des parties prenantes, lors de l'élaboration du fonds, le Fonds s'engage avec les parties concernées sur les objectifs, activités et impact du Fonds. Lorsque cela est approprié et nécessaire, le Fonds sollicitera le consentement libre, informé et préalable des communautés autochtones concernées par les activités du Fonds, le cas échéant.
- 9.4. Les entreprises qui réservent explicitement des fonds d'investissement pour de nouvelles structures destinées à des projets d'infrastructure ou de nouvelles activités de catégorie B doivent disposer d'un ESIA adapté à son usage, qui sera communiqué sur leur site web au moins 30 jours avant le début de l'activité. L'ESIA peut exiger un LARP ou un IPP. Ces rapports doivent être en anglais et traduits dans une langue locale. L'entreprise disposera des informations disponibles sur le site du projet pour divulgation communautaire.
- 9.5. Lorsque cela est approprié et requis, le Fonds doit divulguer les évaluations d'impact environnemental et social ainsi que les plans d'action environnementaux et sociaux des sociétés du portefeuille. Les entreprises peuvent également être tenues de disposer et de divulguer un Plan d'action pour l'acquisition et la réinstallation des terres, le Plan d'action pour la restauration des moyens de subsistance, le Plan des peuples autochtones et d'autres informations requises par le GCF ou d'autres investisseurs. Les sociétés du portefeuille sont également tenues de s'engager dans un engagement significatif avec les parties prenantes. Les sociétés du portefeuille doivent disposer de mécanismes de réclamation accessibles au public.

10. ESMS Audit

- 10.1. Dans un cours normal, Prosperete s'appuiera sur les rapports des sociétés du portefeuille. Cependant, à des périodes spécifiques, un audit E&S distinct peut être exigé des sociétés du portefeuille. Cela permettra d'établir la performance des entreprises par rapport au plan d'action convenu, de la conformité globale et d'identifier les domaines à améliorer.
- 10.2. Sur la base des résultats d'audit, Prosperete demandera aux sociétés du portefeuille, des mesures supplémentaires, des audits, etc., selon les besoins.
- 10.3. Une directive indicative pour un tel audit est fournie dans l'annexe F-2.

11. Signalement des violations

- 11.1. Prosperete encourage tous ses employés, y compris ceux de son gestionnaire d'investissements, à signaler les violations de la politique ESG chez Prosperete, son

gestionnaire d'investissement ou dans l'une de ses sociétés en portefeuille, en écrivant au comité des lanceurs d'alerte.

12. Amendements à la politique ESG

- 12.1. Prosperete considère les facteurs ESG comme des déterminants importants de la valeur d'une entreprise et appliquera cette politique ESG conformément aux directives « Responsible Investing » de Prosperete. Prosperete réexaminera également périodiquement sa politique ESG et la modifiera selon les besoins.
- 12.2. Les politiques et procédures énoncées dans la politique ESG sont complémentaires à d'autres politiques et procédures énoncées par Prosperete, notamment la politique des lanceurs d'alerte, la politique de prévention du harcèlement sexuel, la politique de conformité aux lois anti-corruption et anti-corruption, la -politique anti-blanchiment d'argent, le code de conduite pour la prévention du délit d'initié, la politique des livres et archives, ainsi que d'autres politiques que Prosperete peut mettre en œuvre de temps à autre.

Annexe A : Lignes directrices ESG applicables

DIRECTIVES ET ÉVOLUTIONS DE L'INDUSTRIE ESG – UN APERÇU

Normes de performance IFC

Les normes de performance fournissent des conseils sur la manière d'identifier les risques et les impacts, et sont conçues pour aider à éviter, atténuer et gérer les risques et impacts afin de faire des affaires de manière durable, y compris l'engagement des parties prenantes et les obligations de divulgation du client en ce qui concerne les activités au niveau du projet.

L'IFC établit huit normes de performance :

- Norme de performance 1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ;
- Norme de performance 2 : Travail et conditions de travail ;
- Norme de performance 3 : Efficacité des ressources et prévention de la pollution ;
- Norme de performance 4 : Santé, sécurité et sûreté communautaires ;
- Norme de performance 5 : acquisition de terres et réinstallation involontaire ;
- Norme de performance 6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes ;
- Standard de performance 7 : peuples autochtones ; et
- Performance Standard 8 : Patrimoine culturel.

Les Lignes directrices environnementales, sanitaires et sécuritaires du Groupe de la Banque mondiale (« **Lignes directrices EHS** ») sont des documents de référence technique comportant des exemples généraux et spécifiques à chaque secteur de bonnes pratiques industrielles internationales. Les Lignes directrices EHS contiennent les niveaux de performance et les mesures normalement acceptables pour l'IFC, et qui sont généralement considérés comme réalisables dans de nouvelles installations à des coûts raisonnables par la technologie existante. La Ligne directrice générale sur les EHS contient des informations sur les questions transversales environnementales, sanitaires et de sécurité potentiellement applicables à tous les secteurs industriels. Elle doit être utilisée conjointement avec la ou les directives sectorielles pertinentes.

Garanties environnementales de la BAD

Approuvée par le conseil d'administration de la BAD en juillet 2009, la Déclaration de politique de sauvegarde (SPS) s'appuie sur les trois politiques précédentes concernant l'environnement, la réinstallation involontaire et les peuples autochtones, et les intègre dans un cadre politique consolidé qui améliore l'efficacité et la pertinence. La SPS s'applique à tous les projets soutenus par la ADB examinés par la direction de la BAD après le 20 janvier 2010. La BAD travaille avec les emprunteurs pour mettre en pratique les principes et exigences politiques par la revue et la supervision des projets, ainsi que par un soutien au développement des capacités. La SPS offre également une plateforme de participation aux personnes concernées et aux autres parties prenantes dans la conception et la mise en œuvre des projets. Ces projets comprennent :

- A) Garanties environnementales
- B) Réinstallation involontaire
- C) Politique sur les peuples autochtones

UNPRI

L'initiative Principes pour l'investissement responsable (« UNPRI »), soutenue par les Nations Unies, est un réseau international d'investisseurs travaillant ensemble pour mettre en pratique les six principes de « l'investissement responsable ». Son objectif est de comprendre les implications de la durabilité pour les investisseurs et d'accompagner les signataires à intégrer ces questions dans leurs décisions d'investissement et leurs pratiques de propriété. Les principes sont volontaires et ambitieux. Ils proposent un éventail d'actions possibles pour intégrer les enjeux ESG dans les pratiques d'investissement de différentes classes d'actifs. « L'investissement responsable » est un processus qui doit être adapté à la stratégie, approche et ressources d'investissement de chaque organisation. Les principes sont conçus pour être compatibles avec les styles d'investissement des grands investisseurs institutionnels diversifiés qui opèrent dans un cadre fiduciaire traditionnel.

Les six principes de « l'investissement responsable » de l'UNPRI sont les suivants :

1. Intégrer les questions ESG dans l'analyse des investissements et les processus décisionnels ;
2. Être des propriétaires actifs et intégrer les questions ESG dans les politiques et pratiques de propriété ;
3. Demander une divulgation appropriée des questions ESG par les entités dans lesquelles l'on investit ;
4. Promouvoir l'acceptation et la mise en œuvre des principes au sein de l'industrie de l'investissement ;
5. Travailler ensemble pour améliorer l'efficacité de la mise en œuvre des principes ; et
6. Faire un rapport sur les activités et les progrès dans la mise en œuvre des principes.

GCF Environnement et garanties sociales et politique des peuples autochtones

Le Fonds Vert pour le Climat, dans l'accomplissement de son mandat de promotion d'un changement de paradigme vers des voies de développement à faibles émissions et résilientes au climat dans le contexte du développement durable, le GCF gèrera efficacement et équitablement les risques et impacts environnementaux et sociaux, et améliorera les résultats de toutes les activités financées par le GCF. Les garanties fournissent des méthodes pour gérer ces risques dans les projets qui reçoivent un financement du GCF.

La politique des peuples autochtones du Fonds vert pour le climat, adoptée par la décision [B.19/11](#) et publiée le 1er mars 2018. Présente l'approche pour intégrer les circonstances des peuples autochtones dans la prise de décision tout en travaillant à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique.

Pacte mondial des Nations Unies

Le Pacte mondial des Nations Unies soutient les entreprises à faire des affaires de manière responsable en alignant leurs stratégies et opérations sur les « Dix Principes » en matière de droits de l'homme, de travail, d'environnement et de lutte contre la corruption ; et à prendre

des mesures stratégiques pour faire avancer des objectifs sociétaux plus larges, tels que les Objectifs de développement durable des Nations Unies, en mettant l'accent sur la collaboration et l'innovation.

Voici les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies :

- Droits de l'homme
 1. Les entreprises doivent soutenir et respecter la protection des droits humains proclamés internationalement ; et
 2. Assurez-vous qu'ils ne soient pas complices des violations des droits humains.
- Normes du travail
 3. Les entreprises doivent défendre la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective ;
 4. L'élimination de toutes les formes de travail forcé et obligatoire ;
 5. Abolition effective du travail des enfants ; et
 6. Élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.
- Environnement
 7. Les entreprises devraient soutenir une approche préventive face aux défis environnementaux ;
 8. Entreprendre des initiatives pour promouvoir une plus grande responsabilité environnementale ; et
 9. Encourager le développement et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.
- Anti-corruption
 10. Les entreprises devraient lutter contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et la corruption.

PEGCC

Les membres du PEGCC ont adopté un ensemble de lignes directrices globales en matière d'investissement responsable qu'ils appliqueront avant d'investir dans des entreprises et pendant leur période de propriété. Ces directives couvrent les questions environnementales, sanitaires, de sécurité, du travail, de gouvernance et sociales. Les directives sont issues d'un dialogue entre les membres du PEGCC et un groupe des principaux investisseurs institutionnels mondiaux, qui s'est déroulé sous l'égide de l'UNPRI.

Autres directives sectorielles

Des directives sur la mise en œuvre et le suivi des ESG émergent avec un éventail d'organisations, y compris des fonds, des cabinets de conseil, des agences multilatérales et des institutions publiques, travaillant à l'élaboration de métriques et de lignes directrices. La International Finance Corporation aux États-Unis, le CDC au Royaume-Uni, la BAD en Asie ont produit des outils et des lignes directrices pour la gestion ESG qui servent souvent d'outils et de points de référence importants pour les investisseurs et gestionnaires de fonds souhaitant mettre en œuvre une politique ESG robuste.

Annexe B : Liste d'exclusion

Cette liste d'exclusion est alignée sur la liste d'exclusion IFC et BII, comme l'exige l'accord d'entité accréditée avec le Green Climate Fund. La liste d'exclusion intègre également les activités considérées comme universellement non alignées selon les principes méthodologiques conjoints du MDB pour l'évaluation de l'alignement de l'accord de Paris des nouvelles opérations. Lorsque toute activité non listée ici est incluse dans la liste d'exclusion IFC, la liste d'exclusion IFC prévaut.

La liste d'exclusion identifie les secteurs, entreprises ou activités dans lesquels Prosperete ne doit pas investir, car ils sont jugés intrinsèquement non durables et/ou contraires à la vision éthique de Prosperete et des investisseurs de Prosperete.

Les entreprises, secteurs ou activités suivants font partie de la liste d'exclusion pour Prosperete :

- la production ou le commerce de tout produit ou activité jugé illégal en vertu des lois ou réglementations locales ou nationales applicables, ou soumis à des suppressions ou interdictions internationales telles que définies dans les conventions et accords mondiaux tels que certains :
 - les produits chimiques, pesticides et déchets dangereux pour la vie et l'environnement, y compris les polluants organiques persistants (POP) interdits par les conventions internationales ;
 - substances appauvrissant l'ozone ;
 - faune ou produits sauvages en danger ou protégés ; et
 - des méthodes de pêche non durables telles que la pêche à l'explosion et la pêche au filet dérivant dans l'environnement marin utilisant des filets de plus de 2,5 kilomètres de long.
- la production ou le commerce d'armes (c'est-à-dire des armes, des munitions, principalement conçues ou destinées à des fins militaires) ;
- la production, l'utilisation ou le commerce de fibres d'amiant non adhérentes ; sauf lorsque l'amiant hérité est géré ou retiré conformément aux normes de sécurité reconnues internationalement ;
- la production ou l'échange de matières radioactives ;
- Prostitution
- la production ou le commerce de boissons alcoolisées (à l'exclusion de la bière et du vin lorsque cela est spécifiquement permis par les exigences applicables des investisseurs, le cas échéant) ;
- la production ou le commerce de réacteurs nucléaires et de composants critiques associés, sauf lorsque prévu pour des fins médicales, scientifiques, de sécurité ou de contrôle qualité ;
- le commerce transfrontalier des déchets et des déchets, sauf s'il est mené conformément aux conventions internationales applicables et à la législation nationale ;
- des activités entraînant la destruction de zones à haute valeur de conservation (HCV) ou d'habitats critiques, sauf conformité avec la norme de performance 6 de l'IFC et les exigences de conservation applicables.
- L'extraction du charbon thermique.

- Production d'électricité à partir du charbon.
- Extraction de tourbe ;
- Production d'électricité à partir de tourbe
- les activités impliquant des formes nuisibles ou exploitantes de travail forcé ou de travail des enfants telles que définies par la Convention de l'OIT ;

Toute entreprise, si l'une des activités suivantes représente une part substantielle de ces activités (« une part substantielle » signifie pour les sociétés plus de 10 % de leurs bilans consolidés ou bénéfices, et pour les institutions financières, cela signifie plus de 10 % de leurs volumes de portefeuille sous-jacent) :

- pornographie ;
- Tabac ou produits liés au tabac
- exploitation commerciale de l'exploitation forestière dans la forêt tropicale humide primaire ; et
- les jeux d'argent, les casinos et les entreprises équivalentes ;

Annexe B-1 : Engagement des parties prenantes chez Prosperete

Le tableau présente un plan indicatif d'engagement avec les différents acteurs de Prosperete.

Catégorie	Parties prenantes clés	Niveau d'intérêt et d'influence	Stratégie
1. Compagnies de pipelines	1.1 Entreprises en début et milieu de saison	Ces entreprises sont alignées sur les objectifs de Prosperete de créer des solutions climatiques à grande échelle. En tant que bénéficiaires principaux de fonds, elles jouissent d'un grand intérêt et d'une grande influence.	Engagement proactif avec les équipes de direction afin de comprendre leurs stratégies, leurs modèles économiques et leur alignement sur le mandat commercial et d'impact de Prosperete. Après investissement, Prosperete surveillera de près par la gouvernance et des rapports stipulés en continu sur la performance financière, l'impact atteint et l'ESG.
	1.2 Accélérateurs et instituts de recherche	Comme ils ne sont pas directement impliqués dans le fonds d'investissement, ils ont une faible influence. Prosperete collaborera avec ces institutions pour comprendre l'innovation à venir et comprendre le marché.	Prosperete impliquera ces parties prenantes lorsqu'il y aura un alignement d'intérêts. Ces représentants seront également invités à participer à des événements de partage de connaissances et des tables rondes.
	1.3 Investisseurs en phase avancée	Ces investisseurs ont un intérêt et une influence élevés car ils fournissent du capital au-delà de la phase de croissance et garantissent le succès continu des solutions climatiques	Prosperete discutera des sociétés de portefeuille et pipeline avec des investisseurs en phase avancée et participera à des discussions de sortie afin d'assurer l'alignement de la stratégie et la disponibilité du capital.
2. Fonds partenaires	2.1 Fonds partenaires potentiels sur les marchés émergents	En tant que co-investisseurs potentiels et fournisseurs d'expertise régionale, ces fonds ont un intérêt moyen et une faible influence.	Prosperete aura un rythme régulier pour discuter des sociétés de pipeline et de portefeuille. Prosperete échangera également des connaissances et des bonnes pratiques. Il peut y avoir des interactions spécifiques pour des investissements et plans spécifiques à chaque entreprise.
3. Investisseurs	3.1 Prosperete	Ces parties prenantes permettent l'accélération	Prosperete gérera l'engagement avec les LP par

	LPs ou autres investisseurs	des solutions climatiques grâce à l'allocation de capitaux aux secteurs et aux marchés. Ils jouissent d'un haut niveau d'influence et d'intérêt, car ils ont soit contribué à Prosperete, soit sont investisseurs dans des sociétés de portefeuille ou de pipeline.	des interactions fréquentes. Prosperete fournira également des rapports périodiques à ses investisseurs. Le fonds tiendra également des réunions avec les co-investisseurs pour discuter des actions spécifiques à chaque entreprise.
4. Entités gouvernementales	4.1 Autorités désignées au niveau national	Grâce au financement du GCF, les autorités nationales désignées (NDA) conservent un haut niveau d'influence sur les activités de Prosperete.	Les NDA du GCF pour les pays où Prosperete opère seront engagés de manière proactive. Les individus recevront également des rapports périodiques mettant en avant les points forts et les performances du Fonds.
	4.2 Décideurs politiques	Les décideurs politiques sont essentiels au développement d'un environnement propice à la croissance des solutions climatiques. Ils ont une grande influence et un intérêt moyen.	Prosperete rencontrera régulièrement les décideurs pour proposer des interventions possibles accélérant les solutions climatiques et permettre à l'industrie d'intégrer les suggestions gouvernementales
5. Think Tanks et organisations de la société civile	5.1 Organisations industrielles	Ces organisations ont un intérêt moyen et une forte influence dans le développement des connaissances sectorielles et des meilleures pratiques.	Prosperete participera à des conférences et des tables rondes pour partager les apprentissages.
	5.2 Groupes de femmes	Les groupes féminins ont une influence moyenne et un intérêt élevé, car les résultats de genre sont essentiels aux résultats de Prosperete.	Prosperete entreprendra des interventions de mentorat pour les femmes dans l'investissement et surveillera les résultats de genre, tant au niveau des fonds que dans les sociétés de portefeuille, conformément à sa politique de genre.
	5.3 Organisations de la société civile	L'engagement avec les associations représentant des communautés sous-représentées, mal desservies et marginalisées éclairera la mise en œuvre de l'ESMS et du mécanisme de réclamation	Des organisations civiques et d'autres associations peuvent être consultées si le fonds a besoin de soutien sur des questions spécifiques liées aux E&S.

6. Bénéficiaires et utilisateurs finaux	6.1 Clients clés des solutions, par exemple les acheteurs de pompes, solutions d'efficacité énergétique, VE, autres solutions	Créer un impact significatif pour les bénéficiaires est un élément très important du Fonds de Croissance Prosperete. Les retours des bénéficiaires et des utilisateurs finaux agiront comme des éléments importants pour notre engagement avec les entreprises du portefeuille	Prosperete recueille les retours des utilisateurs finaux au stade de la diligence et publie périodiquement ses investissements. Au niveau du fonds, Prosperete dispose d'un mécanisme solide de réparation des griefs, aligné sur les meilleures pratiques internationales.
7. Experts du secteur	7.1 Réseau mondial d'experts Prosperete et Conseil mondial	Le réseau d'experts de Prosperete aura peu d'intérêt et une influence moyenne, car ils agissent en tant qu'experts du secteur pour des interactions sélectionnées	Prosperete interagira régulièrement avec son conseil mondial pour l'orientation stratégique et la gouvernance. Prosperete peut faire appel à des experts pour la diligence ou le conseil spécifique à chaque entreprise après investissement afin d'améliorer l'impact et les résultats commerciaux.

Annexe C : Risques inhérents à E&S

Catégorisation des risques / impacts inhérents à l'E&S – critères indicatifs

Principes généraux :

1. Prosperete ne doit pas investir dans des projets impliquant des problèmes de réinstallation et/ou de déplacement économique, sauf si ceux-ci sont minimes et mineurs ;
2. Les risques liés aux PI, à la biodiversité, etc., nécessiteront une analyse particulière et, en général, ces risques conduisent à un « non-go » pour Prosperete
3. Prosperete prêter une attention particulière à tout conflit dans la zone du projet, car cela peut comporter des complexités associées, notamment des risques pour les PI, la perte de moyens de subsistance et des préoccupations liées au SEAH dans les opérations de l'entreprise

<u>Catégorie de risque</u>	<u>Astuces et conseils</u>	<u>Exemples</u>
<u>Low</u> Activités commerciales avec des risques ou impacts négatifs minimes liés aux E&S. Les risques et impacts des E&S sont généralement limités à des questions courantes telles que la santé et la sécurité au travail, les normes du travail et, dans certains cas, l'efficacité énergétique dans les environnements de bureau (Catégorie C IFC).	La DD de base de l'E&S sera toujours réalisée. Prosperete effectuera des contrôles de base (par exemple droits du travail, exploitation/abus sexuels, santé et sécurité au travail) pendant la DD, le suivi et la prise en charge, afin de vérifier l'adéquation des pratiques de gestion E&S de l'entreprise et de s'assurer que les risques et impacts liés à l'E&S n'ont pas changé de manière significative au fil du temps.	• Des entreprises de bureau. • Services professionnels (par exemple cabinets d'avocats, consultants en management, comptables). • Petits établissements éducatifs. • Lorsque certaines activités de service ont des impacts indirects significatifs, les impacts indirects seront pris en compte dans la note globale du risque.
<u>Moyen</u> Des activités commerciales présentant un risque ou un impact négatif limité sur les E&S qui sont peu nombreux, généralement spécifiques au site,	Cette catégorie sera en outre divisée en Moyen-Faible et Moyen-Haut, en fonction de l'ampleur et de la diversité des risques et impacts identifiés. Dans le cas des transactions à risque moyen-élevé, le	<i>Infrastructures</i> • Barrages, réservoirs, foresterie et agriculture à plus petite échelle. • Infrastructures plus petites ou développements industriels (par exemple, parcs industriels légers). • Construction modérée (généralement rénovation ou expansion au sein d'une empreinte commerciale existante).

largement réversibles, et facilement traitées par des mesures d'atténuation bien connues (Catégorie B IFC).	responsable ESG et climat peut nommer des spécialistes externes pour assister à la DD.	- Des mises à niveau de petite à moyenne échelle des infrastructures existantes. - Les télécommunications. <i>Tourisme et hôtellerie</i> - Hôpitaux et établissements médicaux de petite à moyenne échelle. - Installations électriques à plus petite échelle (voir seuil de risque élevé). - Des entreprises logistiques de taille moyenne, basées sur route, pour des cargaisons non dangereuses. <u>Fabrication</u> - Transformation alimentaire et de boissons. - Fabrication de biens de consommation à mouvement rapide (FMCG). - Moulage par injection. - Textiles. - Composants automobiles (petite échelle)
<u>Catégorie de risque</u>	<u>Astuces et conseils</u>	<u>Exemples</u>
Haut Activités commerciales présentant des risques/impacts négatifs significatifs liés à l'E&S, divers, irréversibles ou sans précédent. Les impacts ne peuvent pas être atténués, ou, s'ils le peuvent, mais seulement à un coût significatif (Catégorie IFC A). Entreprises qui déclenchent une application étendue des normes de performance IFC	Ces opportunités d'investissement sont généralement des offres « à refuser ».	<i>Infrastructures</i> - Chemins de fer, ports, havres et terminaux, aéroports, routes à péage et pipelines longue distance. - Grands barrages, centrales thermiques ou électriques à cours de rivière neuves ou existantes (>50 MW) et parcs éoliens (>100 MW). - Gestion des déchets/installations de traitement des déchets. <i>Production primaire à grande échelle (plantes/animaux)</i> - Foresterie et plantations. - Agriculture et aquaculture. <i>Industrie lourde/chimie</i> - Fabrication de ciment, de chaux et de verre.

		• Fonderies, aciéries et la fusion et le raffinage des métaux de base. • Des usines de pâte à papier et de pâte à papier. • Production de pesticides et d'engrais azotés et phosphatés. • Fabrication à grand volume de composés inorganiques. • Textiles (grande échelle). <i>Exploitation minière</i> • L'exploitation minière, à ciel ouvert et souterraine. Les expansions de friches industrielles peuvent être considérées comme un risque moyen dans certaines circonstances.
--	--	---

Annexe C-1 : Guide sectoriel

Orientations sur les risques liés à l'E&S et les stratégies d'atténuation possibles dans les secteurs axés sur Prosperete

Secteur	Description du secteur	Risques E&S	Stratégies d'atténuation
Projets d'infrastructure			
Énergies renouvelables distribuées (+ stockage)	Systèmes solaires domestiques pour les foyers et les solaires commerciaux et industriels, y compris les mini-réseaux	➤ Pollution environnementale (y compris les émissions de GES) lors de l'extraction de matériaux de ressources telles que la silice, l'argent, l'aluminium et le cuivre ainsi que la fabrication d'équipements. ➤ Émissions de la chaîne d'approvisionnement. ➤ Élimination des panneaux solaires. ➤ Risques environnementaux et sanitaires liés à la manipulation des déchets dangereux. ➤ Consommation excessive d'eau dans la fabrication et la maintenance de solutions solaires. ➤ Risques pour la sécurité des travailleurs de l'équipe de projet lors de la construction, de l'installation et du nettoyage des modules. ➤ Risques pour la santé et la sécurité des travailleurs manipulant des déchets dangereux dans des panneaux solaires.	➤ Assurer l'efficacité de l'eau, la réhabilitation et les mesures de conservation dans les opérations directes et les communautés voisines. ➤ Mettre en place le recyclage et la réutilisation des déchets électroniques et des déchets dangereux. Avoir un AMC avec des recycleurs de déchets. ➤ Soutenir et promouvoir les principes de l'économie circulaire au niveau des fournisseurs grâce à un code de conduite durable des fournisseurs (en mettant l'accent sur la réduction des émissions dans la chaîne d'approvisionnement). ➤ Engagez-vous dans un approvisionnement responsable. ➤ Diligence raisonnable complète par des tiers en matière de santé et sécurité (dans le cadre de² la mise en œuvre³ de l'ESDD et de l'ESMS).
Stockage d'énergie (principalement systèmes de stockage d'énergie par batterie)	Stockage connecté au réseau Solutions de stockage d'énergie pour les consommateurs et les entreprises, en	➤ La pollution environnementale (y compris les émissions de GES) lors de l'extraction de matériaux de ressources telles que le lithium, le cobalt et le nickel. ➤ Génération et élimination des déchets dangereux lors du traitement chimique à l'étape de fabrication.	➤ Assurer l'efficacité de l'eau, la réhabilitation et les mesures de conservation dans les opérations directes et les communautés voisines. ➤ Mettre en place le recyclage et la réutilisation des déchets électroniques et des déchets dangereux. Avoir un AMC avec des recycleurs de déchets.

² Diligence raisonnable environnementale et sociale

³ Systèmes de gestion environnementale et sociale

Annexe C-1 : Guide sectoriel

Orientations sur les risques liés à l'E&S et les stratégies d'atténuation possibles dans les secteurs axés sur Prosperete

Secteur	Description du secteur	Risques E&S	Stratégies d'atténuation
	particulier celles qui augmentent l'utilisabilité des solutions d'énergie renouvelable (par exemple, le stockage d'énergie domestique)	➤ Contamination environnementale due à l'élimination de piles usagées. ➤ Consommation excessive d'eau dans la fabrication et la maintenance. ➤ Risques pour la sécurité des équipes de projet lors de la construction, de l'installation et de la maintenance. ➤ Remplacement d'emplois de la main-d'œuvre dû à la transition vers les énergies renouvelables. ➤ Risques pour la santé et la sécurité des travailleurs qui manipulent les déchets de batteries usagées.	➤ Soutenir et promouvoir les principes de l'économie circulaire au niveau des fournisseurs grâce à un code de conduite durable des fournisseurs (en mettant l'accent sur la réduction des émissions dans la chaîne d'approvisionnement). ➤ Engagez-vous dans un approvisionnement responsable. ➤ Diligence raisonnable complète par des tiers en matière de santé et sécurité (dans le cadre de la mise en œuvre de l'ESDD et de l'ESMS). ➤ Investissez dans des programmes de requalification et de perfectionnement pour Just Transition.
Recyclage de batteries / modèles de 2e vie	Recyclage/upcycling de batteries Li-ion usagées et autres batteries pour la réutilisation de matériaux composants ou réutilisation pour batteries de seconde vie	➤ Une consommation d'énergie élevée lors du recyclage des batteries, entraînant des émissions de GES. ➤ Probablement une pollution de l'air due au processus de recyclage des batteries. ➤ Le traitement des batteries peut libérer des substances toxiques telles que le cadmium, le plomb et le mercure dans l'environnement. ➤ Contamination de l'eau et du sol due à la libération de solutions acides et alcalines utilisées pour dissoudre les matériaux et séparer les composants. ➤ Utilisation excessive de l'eau pour les procédés de lavage et de lixiviation ➤ Risques pour la santé liés aux déchets dangereux générés lors du processus de recyclage. ➤ Risques pour la sécurité des équipes de projet impliqués dans le processus de recyclage des batteries. ➤ Une mauvaise élimination des batteries dans les flux de déchets réguliers peut conduire à leur recours aux décharges	➤ Récupération de matériaux à partir des flux d'effluents. ➤ Établir un réseau de circulaire des batteries ➤ L'utilisation des énergies renouvelables dans les opérations directes. ➤ Installation d'une technologie de contrôle de la pollution de l'air de pointe. ➤ Assurer l'efficacité de l'eau, la réhabilitation et les mesures de conservation dans les opérations directes et les communautés voisines. ➤ Diligence raisonnable complète par des tiers en matière de santé et sécurité (dans le cadre de la mise en œuvre de l'ESDD et de l'ESMS).

Annexe C-1 : Guide sectoriel

Orientations sur les risques liés à l'E&S et les stratégies d'atténuation possibles dans les secteurs axés sur Prosperete

Secteur	Description du secteur	Risques E&S	Stratégies d'atténuation
Compteurs intelligents	Systèmes de comptage intelligent pour les réseaux de distribution connectés au réseau et hors réseau, afin de rendre les réseaux électriques plus efficaces et fiables à fonctionner avec les énergies renouvelables	➤ Les compteurs intelligents et les infrastructures de soutien consomment de l'énergie, ce qui entraîne des émissions de GES. ➤ Génération de déchets électroniques en fin de vie. ➤ Questions de confidentialité et de sécurité des données, car les compteurs intelligents collectent des schémas détaillés de consommation d'énergie. ➤ Effets potentiels sur la santé des rayonnements électromagnétiques émis par les compteurs intelligents. ➤ L'automatisation de la lecture des compteurs via les compteurs intelligents peut entraîner des pertes d'emplois pour les lecteurs de compteurs traditionnels. ➤ Disparités dans l'accès à la technologie de comptage intelligent.	➤ Optimisez l'efficacité énergétique des compteurs intelligents, utilisez des technologies de communication à faible consommation d'énergie et puisez en énergie dans des ressources renouvelables autant que possible. ➤ Concevoir des solutions modulaires (facilité de démontage et de recyclage) pour améliorer la récupération des ressources et la prolongation de la durée de vie du produit. Développer un programme de recyclage pour les anciens compteurs. ➤ Mettre en place un chiffrement robuste des données, adopter des mesures de cybersécurité robustes et garantir le respect des réglementations sur la protection des données (par exemple, le RGPD). ➤ Assurez-vous de respecter les meilleures normes de santé et de sécurité. ➤ Offrir des formations et des opportunités de reconversion aux travailleurs déplacés. Assurer une transition juste dans le cadre de l'ESMS. ➤ Partenariats avec les municipalités, les DISCOMS et d'autres agences gouvernementales pour garantir une répartition équitable.
Financement des énergies renouvelables	Plateformes de financement et solutions fintech pour les entreprises et projets d'énergies renouvelables,	➤ Risques liés au financement de solutions énergétiques inefficaces sur le terrain. ➤ Une forte consommation d'énergie pour faire fonctionner des centres de données et des serveurs, entraînant une augmentation des émissions de carbone.	➤ Élaborer un cadre pour les DLI⁴ garantissant un financement dans des opérations justes et durables. Alignement sur les politiques ESG de Prosperete et l'ESMS interne.

⁴ Indicateurs liés au décaissement

Annexe C-1 : Guide sectoriel

Orientations sur les risques liés à l'E&S et les stratégies d'atténuation possibles dans les secteurs axés sur Prosperete

Secteur	Description du secteur	Risques E&S	Stratégies d'atténuation
	exploitant l'IA et les algorithmes de crédit pour une gestion optimale du risque de crédit	➤ Besoin élevé d'eau pour le refroidissement. ➤ Risques pour la vie privée des utilisateurs et la sécurité des données.	➤ Des solutions démontrables pour une haute efficacité énergétique et des énergies renouvelables avec vérification et assurance par des tiers. ➤ Veiller à ce que l'entreprise adopte l'acquisition de matériel économe en énergie et optimise l'efficacité logicielle (conformément aux normes mondiales). Maximiser davantage l'énergie renouvelable pour les opérations directes et indirectes. ➤ Assurer l'efficacité de l'eau, la réhabilitation et les mesures de conservation dans les opérations directes et les communautés voisines. ➤ Mettre en place le recyclage des déchets électroniques et l'utilisation du matériel. Avoir un AMC avec des recycleurs de déchets électroniques. ➤ Mettre en place un chiffrement robuste des données, adopter des mesures de cybersécurité robustes et garantir le respect des réglementations sur la protection des données (par exemple, le RGPD).
Modernisation des réseaux et des logiciels	Des plateformes logicielles axées sur le secteur de l'énergie, incluant les plateformes de gestion de la main-d'œuvre, les solutions d'achats, les marchés, l'IA et les outils de données – tout cela pour une meilleure performance de la	➤ Une forte consommation d'énergie pour faire fonctionner des centres de données et des serveurs, entraînant une augmentation des émissions de carbone. ➤ Besoin élevé d'eau pour le refroidissement. ➤ Élimination des déchets électroniques. ➤ Extraction de matières premières pour la fabrication de matériel (côté offre - faible contribution au niveau de l'entreprise). ➤ Questions de sécurité des données et de confidentialité.	➤ Veiller à ce que l'entreprise adopte l'acquisition de matériel économe en énergie et optimise l'efficacité logicielle (conformément aux normes mondiales). Maximiser davantage l'énergie renouvelable pour les opérations directes et indirectes. ➤ Assurer l'efficacité de l'eau, la réhabilitation et les mesures de conservation dans les opérations directes et les communautés voisines. ➤ Mettre en place le recyclage des déchets électroniques et l'utilisation du matériel. Avoir un AMC avec des recycleurs de déchets électroniques.

Annexe C-1 : Guide sectoriel

Orientations sur les risques liés à l'E&S et les stratégies d'atténuation possibles dans les secteurs axés sur Prosperete

Secteur	Description du secteur	Risques E&S	Stratégies d'atténuation
	chaîne d'approvisionnement énergétique ; Logiciels intégrés et systèmes d'appareils intelligents pour la surveillance et le contrôle à distance des actifs de production d'énergie, ainsi que la réduction de la consommation d'énergie	➤ L'automate et l'IA pourraient entraîner des pertes d'emplois. ➤ Accès inégal à la technologie.	➤ Offrir des formations et des opportunités de reconversion aux travailleurs déplacés. Assurer une transition juste dans le cadre de l'ESMS. ➤ Soutenir et promouvoir les principes de l'économie circulaire au niveau des fournisseurs grâce à un code de conduite durable des fournisseurs. Engagez-vous dans un approvisionnement responsable. ➤ Mettre en place un chiffrage robuste des données, adopter des mesures de cybersécurité robustes et garantir le respect des réglementations sur la protection des données (par exemple, le RGPD). ➤ Investissez dans des programmes de requalification et de perfectionnement pour Just Transition. ➤ Mettre en place des initiatives pour améliorer la littératie numérique, offrir un accès abordable à la technologie. ➤ Créez un comité d'éthique pour superviser les projets d'IA, en veillant à ce qu'ils soient en accord avec les normes éthiques et les valeurs sociétales.
Chaîne d'approvisionnement énergétique	Équipements de production d'énergie propre tels que les électrolyseurs à hydrogène et les panneaux solaires	➤ Émissions de GES, pollution de l'air et de l'eau causées lors de l'extraction des matériaux et de la fabrication des équipements. ➤ Émissions de la chaîne d'approvisionnement. ➤ Changement de couverture des sols sur les sites d'installation et de fabrication.	➤ Assurer l'efficacité de l'eau, la réhabilitation et les mesures de conservation dans les opérations directes et les communautés voisines. ➤ Mettre en place le recyclage et la réutilisation des déchets électroniques et des déchets dangereux. Avoir un AMC avec des recycleurs de déchets.
Nouvelles formes d'énergie propre	De nouvelles formes d'énergie propre comme l'hydrogène vert, les nouvelles technologies solaires, etc.	➤ Problèmes de travail dans la chaîne d'approvisionnement ➤ Contamination environnementale due à la gestion et à l'élimination des déchets en fin de vie. ➤ Consommation excessive d'eau lors de la fabrication et de la maintenance des modules, notamment dans les	➤ Soutenir et promouvoir les principes de l'économie circulaire au niveau des fournisseurs grâce à un code de conduite durable des fournisseurs (en mettant l'accent sur la réduction des émissions dans la chaîne d'approvisionnement). ➤ Engagez-vous dans un approvisionnement responsable.

Annexe C-1 : Guide sectoriel

Orientations sur les risques liés à l'E&S et les stratégies d'atténuation possibles dans les secteurs axés sur Prosperete

Secteur	Description du secteur	Risques E&S	Stratégies d'atténuation
		panneaux solaires et les méthodes de production d'hydrogène. ➤ Risques pour la sécurité des équipes de projet lors de la construction, de l'installation et du nettoyage des modules. ➤ Remplacement d'emplois de la main-d'œuvre dû à la transition vers l'énergie propre. ➤ Risques pour la santé et la sécurité des travailleurs manipulant des déchets dangereux générés par des modules usagés.	➤ Diligence raisonnable complète en santé et sécurité par des tiers et en droits humains (dans le cadre de la mise en œuvre de l'ESDD et de l'ESMS). ➤ Investissez dans des programmes de requalification et de perfectionnement pour Just Transition.
Efficacité énergétique	Surveillance et développement de meilleurs procédés pour une consommation d'énergie réduite ou utilisation d'équipements efficaces et réduction des services CVC consommés, etc., pour réaliser des économies ; Efficacité industrielle : équipements économes énergétiques pour le CVC, moteurs, pompes, etc. Les	➤ Des opérations énergivores et en eau dans la fabrication d'équipements, tels que les systèmes CVC, les moteurs et les pompes. ➤ Émissions de la chaîne d'approvisionnement. ➤ Risques pour la sécurité des équipes de projet lors de la fabrication et de l'installation. ➤ Risques pour la santé et la sécurité des travailleurs manipulant des déchets dangereux générés par des modules usagés. ➤ Une forte consommation d'énergie pour faire fonctionner des centres de données et des serveurs, entraînant une augmentation des émissions de carbone. ➤ Besoin élevé d'eau pour le refroidissement. ➤ Questions de confidentialité et de sécurité des données, car les compteurs intelligents collectent des schémas détaillés de consommation d'énergie.	➤ Assurer l'efficacité de l'eau, la réhabilitation et les mesures de conservation dans les opérations directes et les communautés voisines. ➤ Mettre en place le recyclage et la réutilisation des déchets électroniques et des déchets dangereux. Avoir un AMC avec des recycleurs de déchets. ➤ Soutenir et promouvoir les principes de l'économie circulaire au niveau des fournisseurs grâce à un code de conduite durable des fournisseurs (en mettant l'accent sur la réduction des émissions dans la chaîne d'approvisionnement). ➤ Engagez-vous dans un approvisionnement responsable pour la fabrication. ➤ Diligence raisonnable complète par des tiers en matière de santé et sécurité (dans le cadre de la mise en œuvre de l'ESDD et de l'ESMS).

Annexe C-1 : Guide sectoriel

Orientations sur les risques liés à l'E&S et les stratégies d'atténuation possibles dans les secteurs axés sur Prosperete

Secteur	Description du secteur	Risques E&S	Stratégies d'atténuation
	améliorations ciblées de l'efficacité énergétique doivent être d'au moins 20 % par rapport à une base de référence conservatrice.		
Environnement urbain et systèmes de données			
Surveillance des émissions	Aide à recueillir les sources d'émissions par une entreprise particulière afin de concevoir une intervention appropriée	➤ Questions de confidentialité et de sécurité des données, car les compteurs intelligents collectent des schémas détaillés de consommation d'énergie. ➤ Une forte consommation d'énergie pour faire fonctionner des centres de données et des serveurs, entraînant une augmentation des émissions de carbone. ➤ Besoin élevé d'eau pour le refroidissement. ➤ Élimination des déchets électroniques. ➤ Extraction des matières premières pour la fabrication matérielle des équipements informatiques nécessaires aux opérations. ➤ Gestion et manipulation des déchets électroniques. ➤ Compétence limitée de la main-d'œuvre.	➤ Mettre en place un chiffrement robuste des données, adopter des mesures de cybersécurité robustes et garantir le respect des réglementations sur la protection des données (par exemple, le RGPD). ➤ Veiller à ce que l'entreprise adopte l'acquisition de matériel économe en énergie et optimise l'efficacité logicielle (conformément aux normes mondiales). Maximiser davantage l'énergie renouvelable pour les opérations directes et indirectes. ➤ Assurer l'efficacité de l'eau, la réhabilitation et les mesures de conservation dans les opérations directes et les communautés voisines. ➤ Engagez-vous dans un approvisionnement responsable. ➤ Investissez dans des programmes liés au recyclage et à la réutilisation des déchets électroniques et des déchets dangereux. ➤ Investissez dans des programmes de requalification et de perfectionnement en accord avec Just Transition.
Surveillance d'Infrastructure	Solutions de surveillance des infrastructures et de maintenance	➤ Une forte consommation d'énergie pour faire fonctionner des centres de données et des serveurs, entraînant une augmentation des émissions de carbone.	➤ Des solutions démontrables pour une haute efficacité énergétique et des énergies renouvelables avec vérification et assurance par des tiers.

Annexe C-1 : Guide sectoriel

Orientations sur les risques liés à l'E&S et les stratégies d'atténuation possibles dans les secteurs axés sur Prosperete

Secteur	Description du secteur	Risques E&S	Stratégies d'atténuation
	prédictive par numérisation	➤ Besoin élevé d'eau pour le refroidissement. ➤ Extraction des matières premières pour la fabrication matérielle des équipements informatiques nécessaires aux opérations. ➤ Questions de sécurité des données et de confidentialité. ➤ Gestion et manipulation des déchets électroniques. ➤ Compétence limitée de la main-d'œuvre.	➤ Veiller à ce que l'entreprise adopte l'acquisition de matériel économe en énergie et optimise l'efficacité logicielle (conformément aux normes mondiales). Maximiser davantage l'énergie renouvelable pour les opérations directes et indirectes. ➤ Assurer l'efficacité de l'eau, la réhabilitation et les mesures de conservation dans les opérations directes et les communautés voisines. ➤ Investissez dans des programmes liés au recyclage et à la réutilisation des déchets électroniques et des déchets dangereux. ➤ Investissez dans des programmes de requalification et de perfectionnement des compétences. ➤ Mettre en place un chiffrement robuste des données, adopter des mesures de cybersécurité robustes et garantir le respect des réglementations sur la protection des données (par exemple, le RGPD).
Fabrication « verte »	Des procédés et équipements de fabrication qui consomment moins de matières premières, produisent moins de déchets et consomment moins d'énergie.	➤ Compétence limitée de la main-d'œuvre due à la nouveauté du marché ➤ Émissions de la chaîne d'approvisionnement. ➤ Remplacement d'emplois de la main-d'œuvre dû à la transition vers une fabrication verte.	➤ Investissez dans des programmes de requalification et de perfectionnement des compétences. ➤ Des solutions démontrables pour une haute efficacité énergétique et des énergies renouvelables avec vérification et assurance par des tiers. ➤ Passer au transport électrique pour la logistique de la chaîne d'approvisionnement.
Emballages durables et autres matériaux	Alternatives aux emballages traditionnels et autres matériaux offrant une	➤ Des procédés de fabrication énergivores et hydriques. ➤ Manipulation et gestion des résidus chimiques utilisés dans la fabrication d'emballages durables.	➤ Engagez-vous dans un approvisionnement responsable. ➤ Investissez dans des programmes de requalification et de perfectionnement, en particulier des utilisateurs finaux et des recycleurs.

Annexe C-1 : Guide sectoriel

Orientations sur les risques liés à l'E&S et les stratégies d'atténuation possibles dans les secteurs axés sur Prosperete

Secteur	Description du secteur	Risques E&S	Stratégies d'atténuation
	empreinte carbone plus faible (lors de la production, du transport, de l'utilisation ou de l'élimination) – par exemple les bioplastiques, les plastiques polyvalents, le papier et le carton recyclés, etc.	➤ Émissions de la chaîne d'approvisionnement. ➤ Remplacement d'emplois de la main-d'œuvre dû à la transition vers de nouvelles méthodes de production. ➤ Risques pour la santé et la sécurité des travailleurs dans le processus de fabrication. ➤ Traitement en fin de vie des alternatives. Il se peut qu'il n'y ait pas de collecte efficace d'un flux de déchets plus récent.	➤ Assurer l'efficacité de l'eau, la réhabilitation et les mesures de conservation dans les opérations directes et les communautés voisines. ➤ Des solutions démontrables d'efficacité énergétique élevée et de récréation renouvelable pour des opérations directes avec vérification et assurance par des tiers. ➤ Passer au transport électrique pour la logistique de la chaîne d'approvisionnement. ➤ Diligence raisonnable complète par des tiers en matière de santé et sécurité (dans le cadre de la mise en œuvre de l'ESDD et de l'ESMS).
Matériaux de construction à faible émission de carbone	Matériaux – tels que le béton, les panneaux recyclés qui ont une empreinte carbone plus faible (pendant la production, le transport, l'utilisation ou l'élimination) que les alternatives de base sur la durée de vie	➤ Pollution environnementale lors de l'extraction des matériaux de ressources. ➤ Manipulation et gestion des résidus chimiques utilisés dans la fabrication de matériaux de construction à faible teneur en carbone. ➤ Émissions de la chaîne d'approvisionnement. ➤ Remplacement d'emplois de la main-d'œuvre dû à la transition vers de nouvelles méthodes de production. ➤ Risques pour la santé et la sécurité des travailleurs dans le processus de production.	➤ Engagez-vous dans un approvisionnement responsable en matières premières à faibles émissions. ➤ Investissez dans des programmes de requalification et de perfectionnement des compétences. ➤ Des solutions démontrables pour une haute efficacité énergétique et des énergies renouvelables avec vérification et assurance par des tiers. ➤ Passer au transport électrique pour la logistique de la chaîne d'approvisionnement. ➤ Diligence raisonnable complète par des tiers en matière de santé et sécurité (dans le cadre de la mise en œuvre de l'ESDD et de l'ESMS).
Gestion des déchets et économie circulaire	Des solutions qui évitent la génération de déchets (par exemple compostage, recyclage) ou	➤ Pollution environnementale due au traitement des déchets. ➤ Manipulation et gestion des résidus chimiques utilisés dans les processus de recyclage.	➤ Engagez-vous dans un approvisionnement responsable. ➤ Installation d'équipements de contrôle des émissions tels que filtres et purificateurs. ➤ Investissez dans des programmes de requalification et de perfectionnement des compétences.

Annexe C-1 : Guide sectoriel

Orientations sur les risques liés à l'E&S et les stratégies d'atténuation possibles dans les secteurs axés sur Prosperete

Secteur	Description du secteur	Risques E&S	Stratégies d'atténuation
	réduisent les émissions de GES provenant des déchets stockés (par exemple, gestion des décharges), y compris le recyclage des plastiques	➤ Émissions de GES et pollution de l'air provenant des transports en amont et en aval. ➤ Risques pour la santé et la sécurité des travailleurs dans le processus de gestion des déchets.	➤ Des solutions démontrables pour une haute efficacité énergétique et des énergies renouvelables avec vérification et assurance par des tiers. ➤ Passage progressif au transport par véhicules électriques pour la logistique de la chaîne d'approvisionnement. ➤ Diligence raisonnable complète par des tiers en matière de santé et sécurité (dans le cadre de la mise en œuvre de l'ESDD et de l'ESMS).
Assainissement	Technologies et procédés qui réduisent les émissions de GES associés à la gestion des eaux usées – par exemple les pompes à vitesse variable, le mélange économe en énergie, l'évitement ou la capture du méthane, etc	➤ La pollution environnementale (y compris les émissions de GES) lors de l'extraction des matériaux de ressources et de la fabrication d'équipements. ➤ Émissions de la chaîne d'approvisionnement. ➤ Risques pour la sécurité des équipes de projet lors de la production, de l'installation et de la maintenance. ➤ Risques pour la santé et la sécurité des travailleurs pendant les opérations.	➤ Engagez-vous dans un approvisionnement responsable. ➤ Diligence raisonnable complète par des tiers en matière de santé et sécurité (dans le cadre de la mise en œuvre de l'ESDD et de l'ESMS).
Valorisation énergétique des déchets	Pyrolyse et autres processus de récupération d'énergie utilisant des technologies de conversion des déchets pour générer de la chaleur et de l'électricité à partir de	➤ Les processus de décomposition thermique libèrent des polluants atmosphériques qui dégradent la qualité de l'air ➤ Les odeurs désagréables et la pollution sonore affectent la qualité de vie des habitants et de la faune à proximité ➤ Les communautés vivant à proximité de ces établissements présentent un risque de problèmes	➤ L'utilisation de technologies de contrôle des émissions de pointe peut réduire considérablement les polluants libérés dans l'atmosphère. Cela inclut les filtres, les purificateurs et les catalyseurs ➤ La réalisation d'évaluations complètes du cycle de vie (ACL) peut aider à identifier les impacts environnementaux globaux des processus de l'ETM et à mettre en évidence les domaines à améliorer. Les mesures de réduction et les décisions financières

Annexe C-1 : Guide sectoriel

Orientations sur les risques liés à l'E&S et les stratégies d'atténuation possibles dans les secteurs axés sur Prosperete

Secteur	Description du secteur	Risques E&S	Stratégies d'atténuation
	déchets non réutilisables et non recyclables	respiratoires, de maladies cardiovasculaires et de cancer ➤ Déplacement des communautés, soit par déplacement direct pour la construction d'installations, soit indirectement par la baisse de la valeur des propriétés et la dégradation environnementale	concernant la priorisation des stratégies doivent être basées sur le calcul des coûts du cycle de vie. ➤ La mise en place de systèmes de surveillance continue et de mécanismes de reporting transparents peut aider à suivre les émissions et autres impacts environnementaux ➤ Mise en œuvre de normes strictes de santé et de sécurité pour les travailleurs
ESCO basées sur les énergies renouvelables	Énergie renouvelable pour la connectivité mobile, y compris les modèles ESCO pour les tours mobiles alimentées par l'énergie solaire	➤ Besoins importants en surface pour des installations solaires à grande échelle ➤ Dégradation environnementale, y compris la pollution de l'eau, la destruction des habitats et l'érosion des sols due à l'extraction des matières premières ➤ Déplacement des communautés locales et conflits d'utilisation des terres ➤ Les travailleurs peuvent être exposés à des matières dangereuses lors de la production de panneaux solaires et de batteries	➤ Réaliser des évaluations d'impact environnemental et social (ESIA) approfondies avant la mise en œuvre du projet ➤ Sélectionnez soigneusement les sites pour les projets d'énergie renouvelable afin de minimiser les impacts environnementaux et sociaux
Alimentation et sécurité			
Équipement agricole	Équipements économes en énergie pour réduire les émissions	➤ Fabrication intensive en carbone et en ressources de matières premières vierges utilisées dans les équipements agricoles. ➤ Les équipements agricoles lourds provoquent une compactation du sol, réduisant la porosité du sol et la croissance des racines. ➤ Brûler ou démonter sans mesures adéquates de contrôle de la pollution peut libérer des émissions nocives dans l'atmosphère. ➤ Une utilisation inappropriée, un manque de formation, un dysfonctionnement des équipements entraînent des dangers au travail et des blessures physiques.	➤ Encouragez l'utilisation de matières premières recyclées/non vierges. ➤ Encourager l'adoption de matériel agricole économe en énergie. ➤ Investir dans des sources d'énergie renouvelable telles que le solaire et l'éolien pour les exploitations agricoles et l'électrification des machines agricoles. ➤ Encourager les agriculteurs à mettre en œuvre des pratiques agricoles durables. ➤ Fournir aux agriculteurs et aux travailleurs agricoles une formation et une éducation sur l'utilisation sûre des

Annexe C-1 : Guide sectoriel

Orientations sur les risques liés à l'E&S et les stratégies d'atténuation possibles dans les secteurs axés sur Prosperete

Secteur	Description du secteur	Risques E&S	Stratégies d'atténuation
		➤ Accès inégal à la mécanisation.	équipements, les pratiques d'entretien, les protocoles de santé et de sécurité. ➤ Promouvoir des normes de travail équitables, des réglementations sur la santé et la sécurité au travail ainsi que des protections sociales pour les travailleurs agricoles.
Agriculture intelligente	Méthodes de production alimentaire durables et aliments à faible émission de carbone ; Surveillance des cultures facilitant la climatisation informée Advisory	➤ Une mauvaise utilisation du matériel pour appliquer les engrais entraîne la pollution de l'eau, la fuite de produits chimiques et la contamination des sols. ➤ Une forte consommation d'énergie peut entraîner une augmentation des émissions de carbone et une dégradation environnementale. ➤ Des substances toxiques telles que le cadmium, le plomb, le mercure sont libérées en raison d'un mauvais élimination ou recyclage des déchets électroniques. ➤ Les dysfonctionnements, les bugs logiciels ou les perturbations des infrastructures technologiques peuvent perturber les activités agricoles.	➤ Encourager l'adoption de sources d'énergie renouvelable, telles que le solaire, l'éolien et le biogaz, pour alimenter les systèmes d'agriculture intelligente et réduire la dépendance aux combustibles fossiles. ➤ Promouvoir l'utilisation d'engrais biologiques, de bio-pesticides et de stratégies intégrées après la gestion. ➤ Garantir un accès équitable aux technologies d'agriculture intelligente. ➤ Renforcer les réglementations sur la confidentialité des données, les mesures de cybersécurité et les directives éthiques pour protéger les informations sensibles.
Chaîne du froid	Cela permet à la nourriture de durer plus longtemps et réduit le gaspillage alimentaire	➤ Des opérations énergivores, entraînant des émissions de carbone plus élevées liées à l'électricité et à la consommation de carburant. ➤ La dépendance accrue aux camions, navires et avions pour la logistique de la chaîne du froid contribue à la pollution de l'air et aux émissions de carbone. ➤ De nombreux systèmes de réfrigération utilisent des hydrofluorocarbures (HFC), qui sont des gaz à effet de serre puissants.	➤ Investissez dans des systèmes de réfrigération économes en énergie, des installations de stockage frigorifique et des véhicules de transport ➤ Transition vers des sources d'énergie renouvelable telles que le solaire, l'éolien et l'hydroélectricité ➤ Remplacer les réfrigérants synthétiques tels que les hydrofluorocarbures (HFC) et les hydrochlorofluorocarbures (HCFC) par des réfrigérants naturels tels que l'ammoniac, le dioxyde de carbone et les hydrocarbures

Annexe C-1 : Guide sectoriel

Orientations sur les risques liés à l'E&S et les stratégies d'atténuation possibles dans les secteurs axés sur Prosperete

Secteur	Description du secteur	Risques E&S	Stratégies d'atténuation
		➤ La fabrication d'équipements nécessite des quantités importantes de métaux et d'autres matériaux contribuant à l'épuisement des ressources. ➤ Si la chaîne du froid est rompue, les denrées périssables peuvent se gâter et entraîner du gaspillage alimentaire. ➤ Risques pour la santé et la sécurité des travailleurs liés au travail dans des environnements froids.	➤ Minimiser le gaspillage alimentaire, les déchets d'emballage et les pertes de produits tout au long de la chaîne du froid ➤ Veillez au respect des réglementations sur la sécurité alimentaire, des risques pour la santé et sécurité au travail ainsi que des protocoles d'hygiène ➤ Garantir des conditions de travail sûres et des salaires équitables pour les travailleurs de la chaîne du froid et fournir une formation et un soutien sanitaire adéquats aux employés.
Systèmes d'eau	Des systèmes d'eau économes en énergie / propres qui réduisent les émissions et améliorent les méthodes d'irrigation	➤ Ces systèmes sont conçus pour être conviviaux, donc l'adoption de la technologie comporte peu de risques. ➤ Dans l'ensemble, ces systèmes ont démontré un profil de risque faible. ➤ Les risques de fabrication associés à de tels systèmes sont également relativement faibles. ➤ Les entreprises investies peuvent avoir certains risques sociaux internes et de la chaîne d'approvisionnement, tels qu'une rémunération équitable. ➤ Des préoccupations mineures de santé et de sécurité.	➤ Réaliser des évaluations d'impact environnemental et social (ESIA) approfondies avant la mise en œuvre du projet. ➤ Diligence raisonnable complète par des tiers en matière de santé et sécurité (dans le cadre de la mise en œuvre de l'ESDD et de l'ESMS). ➤ Formation et formation des utilisateurs finaux. ➤ Assurer un entretien régulier au niveau local afin d'assurer la prolongation de la durée de vie des solutions proposées.
Traitement des eaux usées	Améliorer la santé et la sécurité de l'eau grâce à un traitement efficace	➤ Les processus énergivores contribuant aux émissions de GES ➤ Résidus chimiques dans les eaux usées traitées et les boues dues au chlore, aux coagulants et aux floculants ➤ Eutrophisation et dégradation de la qualité de l'eau due à un effluent mal traité ➤ Exposition des travailleurs à des agents pathogènes nocifs	➤ Adopter une pratique durable de gestion des boues ➤ Mettre en place des mesures de contrôle des odeurs ➤ Utilisation de produits chimiques respectueux de l'environnement et optimisation du dosage chimique ➤ Mettre en place des protocoles stricts de santé et de sécurité pour les travailleurs

Annexe C-1 : Guide sectoriel

Orientations sur les risques liés à l'E&S et les stratégies d'atténuation possibles dans les secteurs axés sur Prosperete

Secteur	Description du secteur	Risques E&S	Stratégies d'atténuation
		➤ La construction de nouveaux centres de traitement peut déloger les communautés et modifier l'utilisation des terres	
Transport à faibles émissions			
Fabricants ou fournisseurs d'équipements pour VE	Véhicules électriques et chaîne d'approvisionnement associée pour modifier le comportement des utilisateurs afin d'utiliser des alternatives électriques aux combustibles fossiles	➤ Déchets dangereux générés dans les installations de fabrication. ➤ Consommation élevée d'eau et d'énergie dans la fabrication. ➤ Adoption par les consommateurs ou absence de main-d'œuvre qualifiée pour fabriquer les VE et équipements associés. ➤ Émissions de la chaîne d'approvisionnement issues de l'approvisionnement en matières premières vierges.	➤ Adoptez un approvisionnement responsable. Augmentez les achats auprès de fournisseurs avec des pratiques commerciales durables et responsables. Assurez-vous en disposant d'un code de conduite pour fournisseurs durables vérifiés par un tiers. ➤ Poussez à l'efficacité énergétique dans les opérations directes et de la chaîne d'approvisionnement. ➤ Investissez dans des programmes de requalification et de perfectionnement des compétences. Assurez-vous que les objectifs de transition juste soient intégrés à l'ensemble de la chaîne de valeur. ➤ Utiliser les énergies renouvelables (ER) en opérations directes. ➤ Encouragez l'utilisation de matières premières réutilisées ou recyclées à la place des matières premières vierges.
Recharge des VE	Modèles pour le déploiement et la gestion des réseaux de recharge pour VE, incluant la technologie de recharge rapide, les modèles de remplacement de batterie, et les plateformes	➤ Les stations de recharge pour VE nécessitent de l'électricité, qui, si elle provient d'énergies non renouvelables, peut contribuer aux émissions de gaz à effet de serre. ➤ Défrichage des terrains pour la mise en place de l'infrastructure de recharge de véhicules électriques. ➤ Manque de personnel qualifié sur le terrain. Le passage à l'infrastructure électrique pourrait affecter les emplois dans les stations-service traditionnelles et les industries connexes.	➤ Maximisez les besoins énergétiques directs issus de sources renouvelables. ➤ Collaborez avec des fournisseurs d'énergie renouvelable, intégrez des panneaux solaires et des systèmes de stockage d'énergie dans les stations de recharge. ➤ Grâce à l'EIA, identifiez et sélectionnez des sites avec une perturbation écologique minimale, et concevez des stations avec des infrastructures vertes (par exemple, surfaces perméables, aménagement paysager avec des plantes indigènes).

Annexe C-1 : Guide sectoriel

Orientations sur les risques liés à l'E&S et les stratégies d'atténuation possibles dans les secteurs axés sur Prosperete

Secteur	Description du secteur	Risques E&S	Stratégies d'atténuation
	logicielles pour l'optimisation des réseaux de batteries	➤ Une forte concentration de stations de recharge pour VE peut solliciter les réseaux électriques locaux, entraînant potentiellement de l'instabilité ou des coupures de courant.	➤ Travailler avec les compagnies d'électricité pour gérer la charge du réseau, mettre en place des technologies de recharge intelligente pour optimiser la consommation d'énergie, et explorer des solutions véhicule-réseau (V2G). ➤ Développer des programmes de requalification et de perfectionnement en accord avec les concepts de Transition Juste pour les travailleurs des secteurs concernés, créer de nouvelles opportunités d'emploi dans l'industrie de la recharge de VE.
Financement des VE	Solutions de financement pour véhicules électriques et transition de flotte vers les VE, telles que le financement d'actifs, le paiement à la conduite, etc.	➤ Risques d'E&S de l'entreprise impliquée : La production de VE, en particulier de batteries, peut avoir un impact environnemental important, notamment des émissions de carbone importantes et une extraction de ressources. De plus, la demande de terres rares et d'autres matériaux pour les batteries de VE peut entraîner une diminution des ressources et des pratiques minières non éthiques. ➤ Les options de financement pour les VE peuvent ne pas être accessibles aux particuliers à faibles revenus ou aux petites entreprises, ce qui entraîne un accès inégal à la technologie des VE. ➤ La transition vers les VE peut bouleverser des industries existantes, telles que celles liées aux véhicules à combustibles fossiles et à la fabrication automobile traditionnelle, entraînant des pertes d'emplois et des changements économiques.	➤ Financer les fabricants de VE avec des pratiques durables, promouvoir le recyclage et les initiatives d'économie circulaire pour les batteries de VE, et soutenir la recherche sur des technologies de batteries moins nuisibles pour l'environnement. ➤ Soutenez les entreprises qui investissent dans la transparence et la durabilité de la chaîne d'approvisionnement, et plaidez pour des réglementations plus strictes sur les pratiques minières. ➤ Développer des produits de financement inclusifs, offrir des subventions ou des prêts à faible taux d'intérêt aux groupes défavorisés, et collaborer avec des organisations gouvernementales et non gouvernementales pour favoriser un accès plus large. ➤ Investir dans des programmes de reconversion pour les travailleurs touchés par la transition, soutenir le développement de nouvelles industries et opportunités d'emploi dans le secteur des VE, et s'engager dans des actions de plaidoyer politique pour gérer les impacts économiques.

Annexe C-1 : Guide sectoriel

Orientations sur les risques liés à l'E&S et les stratégies d'atténuation possibles dans les secteurs axés sur Prosperete

Secteur	Description du secteur	Risques E&S	Stratégies d'atténuation
			➤ La société investie devrait élaborer un cadre pour les DLI qui garantissent un financement dans des opérations justes et durables. Alignement avec les politiques ESG de Prosperete et l'ESMS interne.
Flottes de véhicules électriques	Réduction des émissions grâce à l'utilisation des véhicules électriques comme véhicules commerciaux	➤ Fabrication de flottes de véhicules électriques à forte intensité énergétique, entraînant des émissions de GES lors du processus de fabrication. ➤ Demande importante sur le réseau électrique. ➤ Les travailleurs peuvent être exposés à des conditions sanitaires dangereuses. ➤ Un mauvais élimination des matières dangereuses entraîne une dégradation environnementale importante. ➤ La transition vers les VE peut bouleverser des industries existantes, telles que celles liées aux véhicules à combustibles fossiles et à la fabrication automobile traditionnelle, entraînant des pertes d'emplois et des changements économiques.	➤ Investissez dans des technologies avancées de recyclage. ➤ Maximisez les besoins énergétiques directs issus de sources renouvelables. ➤ Développer des systèmes automatisés de démontage et de recyclage des batteries afin de réduire l'exposition des travailleurs. ➤ Élaborer et appliquer des réglementations strictes pour l'élimination, la manipulation et le recyclage sûrs des batteries de véhicules électriques. ➤ La société investie devrait élaborer un cadre pour les DLI qui garantissent un financement dans des opérations justes et durables. Alignement avec les politiques ESG de Prosperete et l'ESMS interne.
Mobilité partagée	Cas d'affaires concernant les solutions de mobilité partagée (bus de banlieue, solutions pour le dernier kilomètre, etc.).	➤ Une période significative de conduite sans passagers entraîne une augmentation de la congestion et des émissions.	➤ Promouvoir l'utilisation de véhicules électriques alimentés par des sources d'énergie renouvelable. ➤ Investissez dans des dispositifs de mobilité partagée durables et réparables ➤ Accès équitable à toutes les communautés ➤ Entretien et nettoyage réguliers
Mobilité intelligente	Planification des itinéraires ; applications pour minimiser la consommation de	➤ Une forte consommation d'énergie pour faire fonctionner des centres de données et des serveurs, entraînant une augmentation des émissions de carbone.	➤ Veiller à ce que l'entreprise adopte l'acquisition de matériel économe en énergie et optimise l'efficacité logicielle (conformément aux normes mondiales). ➤ Maximiser l'utilisation des énergies renouvelables pour les opérations directes et indirectes.

Annexe C-1 : Guide sectoriel

Orientations sur les risques liés à l'E&S et les stratégies d'atténuation possibles dans les secteurs axés sur Prosperete

Secteur	Description du secteur	Risques E&S	Stratégies d'atténuation
	carburant/énergie dans les systèmes de transport et la gestion de flottes publiques/privées	➤ Extraction de matières premières pour la production de matériel (côté offre - faible contribution au niveau de l'entreprise) utilisées pour la surveillance des équipements et l'exploitation des applications. ➤ Élimination des déchets électroniques. ➤ Questions de sécurité des données et de confidentialité. ➤ Accès inégal à la technologie.	➤ Mettre en place le recyclage des déchets électroniques et l'utilisation du matériel. Avoir un AMC avec des recycleurs de déchets électroniques. ➤ Mettre en place un chiffrement robuste des données, adopter des mesures de cybersécurité robustes et garantir le respect des réglementations sur la protection des données (par exemple, le RGPD). ➤ Investissez dans des programmes de requalification et de perfectionnement pour Just Transition. ➤ Mettre en place des initiatives pour améliorer la littératie numérique, offrir un accès abordable à la technologie.
Plateforme logistique	Solutions axées sur la réduction des émissions dans la chaîne d'approvisionnement, y compris l'optimisation des systèmes logistiques, la réduction des pertes alimentaires dans les chaînes d'approvisionnement	➤ Une forte consommation d'énergie pour faire fonctionner des centres de données et des serveurs, entraînant une augmentation des émissions de carbone. ➤ L'extraction de matières premières pour la production de matériel (côté offre - faible contribution au niveau de l'entreprise) utilisée pour mener à bien les opérations sur les plateformes logistiques. ➤ Élimination des déchets électroniques. ➤ Questions de sécurité des données et de confidentialité. ➤ L'automate et l'IA pourraient entraîner des pertes d'emplois. ➤ Accès inégal à la technologie.	➤ Veiller à ce que l'entreprise adopte l'acquisition de matériel économe en énergie et optimise l'efficacité logicielle (conformément aux normes mondiales). ➤ Maximiser l'utilisation des énergies renouvelables pour les opérations directes et indirectes. ➤ Mettre en place le recyclage des déchets électroniques et l'utilisation du matériel. Avoir un AMC avec des recycleurs de déchets électroniques. ➤ Offrir des formations et des opportunités de reconversion aux travailleurs déplacés. Assurer une transition juste dans le cadre de l'ESMS. ➤ Soutenir et promouvoir les principes de l'économie circulaire au niveau des fournisseurs grâce à un code de conduite durable des fournisseurs. S'engager dans l'approvisionnement responsable des équipements informatiques. ➤ Mettre en place un chiffrement robuste des données, adopter des mesures de cybersécurité robustes et

Annexe C-1 : Guide sectoriel

Orientations sur les risques liés à l'E&S et les stratégies d'atténuation possibles dans les secteurs axés sur Prosperete

Secteur	Description du secteur	Risques E&S	Stratégies d'atténuation
			garantir le respect des réglementations sur la protection des données (par exemple, le RGPD). ➤ Investissez dans des programmes de requalification et de perfectionnement pour Just Transition. ➤ Mettre en place des initiatives pour améliorer la littératie numérique et offrir un accès abordable à la technologie. ➤ Créez un comité d'éthique pour superviser les projets d'IA, en veillant à ce qu'ils soient en accord avec les normes éthiques et les valeurs sociétales.

Mesures globales d'atténuation

Pour gérer efficacement les risques environnementaux et sociaux liés aux secteurs verts émergents, une approche globale incluant à la fois des mesures financières et non financières est essentielle. Ces mesures doivent être conformes aux normes de performance de l'IFC, aux réglementations environnementales et sociales régionales et nationales. Voici les principales mesures d'atténuation classées en stratégies de financement, intermédiaires et non financières :

Mesures de financement

1. **Financement basé sur la performance par des indicateurs liés à la distribution (DLI) :** Développer un cadre pour les décaissements financiers afin d'atteindre des indicateurs spécifiques de performance environnementale et sociale. Cela inclurait les objectifs annuels à atteindre par les entreprises du portefeuille ainsi que le protocole qui définit les preuves nécessaires pour démontrer la réussite. Cela garantirait que le financement est conditionné à l'atteinte des jalons en durabilité.
2. **Soutien financier au renforcement des capacités :** Fournir un soutien financier et faciliter les initiatives de renforcement des capacités avec des experts techniques afin de renforcer les compétences « vertes » pertinentes et les connaissances des parties prenantes internes et externes (des sociétés du portefeuille).

3. **Subventions aux technologies vertes** : Offrir des subventions ou des incitations financières pour encourager l'adoption de technologies économes en énergie et à faibles émissions dans les opérations directes et indirectes pour les secteurs concernés.

Mesures intermédiaires

1. **Plans d'action environnementale et sociale (ESAP)** : Développer et mettre en œuvre des ESAP pour traiter les risques et impacts identifiés. Les plans détailleront des actions spécifiques, des délais et des responsabilités visant à renforcer les aspects environnementaux, sociaux, de gouvernance et liés au changement climatique du projet. La priorité est de maximiser les bénéfices et d'éviter, minimiser, atténuer ou compenser tout impact négatif. Le financement serait lié à la performance de la mise en œuvre des ESAP.
2. **Systèmes de gestion environnementale et sociale (ESMS)** : Développer et maintenir un SGES robuste qui offre une procédure systématique pour vérifier les projets afin de détecter d'éventuels impacts environnementaux et sociaux négatifs. Le système doit veiller à ce que les impacts négatifs soient évités ou minimisés dans la mesure du possible, tout en favorisant les impacts positifs. Cela inclut l'évaluation des risques, la planification de l'atténuation, la mise en œuvre, le suivi et la prise de comptes.
3. **Due diligence environnementale, sociale et de gouvernance (ESG-DD)** : Effectuer une diligence raisonnable ESG approfondie lors de la planification et du développement des projets afin d'identifier les risques et impacts potentiels spécifiques à l'entreprise, en accord avec l'approche donnée par l'IFC et les réglementations pertinentes. Cela inclut la définition du cadrage, la collecte de données, l'évaluation des risques, les stratégies d'atténuation, le reporting et la mise en œuvre des mesures.
4. **Suivi et évaluation** : mettre en place des programmes continus de suivi et d'évaluation pour suivre la performance environnementale et sociale en établissant des indicateurs clés de performance (KPI) pour mesurer les progrès et effectuer les ajustements nécessaires.
5. **Renforcement des capacités et programmes de formation** :
 - Fournir des programmes de formation technique au personnel du projet sur l'installation, l'exploitation et la maintenance des systèmes d'énergie propre, en veillant au respect des normes environnementales et sociales.
 - Offrir des services de soutien tels que l'assistance technique, le conseil et le conseil pour aider les équipes de projet à mettre en œuvre et maintenir les meilleures pratiques en gestion environnementale et sociale.
 - Développer des programmes pour soutenir la transition de la main-d'œuvre, y compris des services de reconversion et de placement professionnel pour les travailleurs touchés par la transition vers les technologies d'énergie propre.

- Organiser des sessions de formation avec des experts techniques afin de renforcer la capacité des équipes projet à mettre en œuvre et maintenir des technologies avancées et des pratiques durables.
- 6. **Engagement des parties prenantes** : Engagez les parties prenantes, y compris les communautés locales, les agences gouvernementales et les ONG, tout au long du cycle de vie du projet afin de garantir que leurs préoccupations et contributions soient prises en compte.

Mesures de non-financement

1. **Conformité réglementaire** : Veillez à une stricte conformité avec les réglementations environnementales et sociales régionales et nationales. Révissez et mettez régulièrement à jour les pratiques de projet afin de répondre aux exigences légales en évolution.
2. **Programmes de santé et sécurité** : Développer et mettre en œuvre des programmes complets de santé et sécurité pour protéger les travailleurs contre les risques professionnels liés à la construction, à l'installation et à la maintenance.
3. **Plans de gestion des déchets** : Créer et appliquer des plans de gestion des déchets afin de gérer et d'éliminer de manière responsable les matériaux déchets, y compris les déchets dangereux provenant de modules et d'équipements d'occasion.
4. **Éducation et sensibilisation communautaire** : Mener des campagnes éducatives pour informer les communautés locales sur les bénéfices, les risques et la bonne utilisation des technologies et systèmes d'énergie propre.
5. **Mécanismes de réclamation** : Établir des mécanismes accessibles permettant aux parties prenantes de soulever des préoccupations ou des plaintes concernant les impacts environnementaux et sociaux. Assurer une résolution rapide et efficace des problèmes.

Annexe C-2 : Guide par PS pour les secteurs clés d'intervention

Environnement (PS3)

Risques	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation
Mobilité et logistique, énergie Productivité : Construire une connectivité internet, des usines ou d'autres projets gourmands en ressources peut polluer l'environnement	Pollution de l'air, des terres et des surfaces l'eau, entraînant l'entrée dans la chaîne alimentaire entraînant des maladies et des décès	Projets gourmands en ressources pour subir une évaluation afin de mesurer les mesures visant à éviter une pollution potentielle lors de la construction ou de l'exploitation Évaluation des projets pouvant contribuer à atteindre l'efficacité
Énergie : Les produits à usage productif peuvent être nocifs ou gaspilleurs en fin de vie ou en fin d'utilisation, car certains contiennent des batteries ou d'autres matériaux dangereux susceptibles de nuire à l'environnement. Un mauvais recyclage des batteries au plomb peut provoquer une intoxication ou une pollution au plomb à grande échelle, y compris l'air, le sol et l'eau Contamination.	La pollution de l'air, des terres et des eaux de surface, entraînant l'entrée dans la chaîne alimentaire, entraînant des maladies et des décès	Évaluation du potentiel pour les entreprises à récupérer des unités en fin de vie ou à soutenir autrement le développement d'écosystèmes pour le recyclage et/ou la gestion adéquate des déchets
Tous les investissements : déchets électroniques appropriés Les systèmes de gestion peuvent ne pas être en place. Les opportunités de recyclage et de réutilisation peuvent ne pas être facilement accessibles ou familières pour les entreprises. Les entreprises en phase de croissance peuvent être plus faibles ou immatures dans la collecte des déchets électroniques, e- Politiques sur les déchets et services de déchets électroniques.	Pollution de l'air, des terres et des surfaces l'eau, entraînant l'entrée dans la chaîne alimentaire entraînant des maladies et des décès	Évaluation du potentiel pour des entreprises pour récupérer les unités en fin de vie, offrir des services de réparation et de recyclage, ou tout autre soutien développement d'écosystèmes pour le recyclage et/ou Correct Déchets Gestion

Les batteries et les déchets électroniques solaires peuvent nuire Local Biodiversité pollution rivières, forêts et autres ressources naturelles.	Pollution de l'air, des terres et des surfaces l'eau, entraînant l'entrée dans la chaîne alimentaire entraînant des maladies et des décès	Évaluation du potentiel pour les entreprises pour réparer, recycler ou récupérer les unités en fin de vie ou soutenir autrement le développement des écosystèmes pour le recyclage et/ou Correct Déchets Gestion
Déchets supplémentaires Problèmes En lien avec matériaux plastiques, résidus de polystyrène, aluminium, alambic en cuivre	Pollution de l'air, des terres et des surfaces l'eau, menant à l'entrée dans la chaîne alimentaire entraînant des maladies et des décès.	Évaluation du potentiel pour les entreprises pour récupérer les unités en fin de vie ou soutenir autrement le développement des écosystèmes pour le recyclage et/ou les déchets appropriés Gestion

Rejet de polluants atmosphériques (émissions atmosphériques)	Pollution de l'air, des terres et des surfaces Eau	Évaluation du potentiel de l'air La pollution et le système de gestion se produiraient avant l'investissement
Utilisation des terres inappropriée ou excessive	Dégradation des sols et perte de biodiversité	Les activités de l'entreprise devraient se dérouler sur des terrains privés de la société ou des clients plutôt que sur un développement d'infrastructures plus important
Niveaux de bruit élevés ou excessifs	Négatif Effets sur humain Santé et perturbation de la faune locale	Évaluation des niveaux de bruit pour Activités pertinentes, en particulier la fabrication
Libération d'effluents liquides ou eaux usées contaminées dans les plans d'eau locaux ou traitement inapproprié des eaux usées	Pollution des eaux de surface	Évaluation sur les sites de production pour l'élimination des contaminants
Génération de grandes quantités de solide Déchets et inapproprié Gestion des déchets	Pollution des terres, et des sols et Eau de surface	Évaluation du recyclage et/ou Gestion adéquate des déchets
Mauvaise gestion des dangers Substances	Contamination des terres adjacentes et eau	Évaluation sur les sites de production pour l'élimination des contaminants

Santé et sécurité au travail (PS2)

Risques	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation
Dangereux Matériaux peut-être insuffisant protégé Des employés	Maladie ou perte de vie d'un ouvrier	Évaluation de la SST de l'entreprise et les politiques relatives aux matières dangereuses, les EPI et les incidents. Les entreprises peuvent être tenues de réduire les risques détectés lors de la diligence (amélioration de la politique SST, EPI)
Les produits peuvent être inaccessibles ou difficiles à utiliser, entraînant des blessures au travail ou à domicile	Blessure de travail ou perte de vie	Évaluation de la sécurité des produits, incidents de sécurité des produits, politiques de SST et d'EPI. Les entreprises peuvent être tenues d'améliorer les politiques et procédures après -

		investissement.
Les produits doivent être transportés ou fabriqués, ce qui peut provoquer des accidents sur le lieu de travail ou de la route	Blessure de travail ou perte de vie	Évaluation de Entreprise Transport, voyage, et Approvisionnement Chaîne Politiques et des incidents.
La fabrication verte, le développement de produits agricoles, les produits solaires et d'autres biens peuvent entraîner des accidents du travail	Blessure de travail ou perte de vie	Évaluation des politiques SST, B2B critères, incidents/accidents et EPI.
Risques des troubles musculosquelettiques blessures, absence d'équipement de protection, etc.	Blessure de travail ou perte de vie	Évaluation de PPE Made Disponible par un investisseur potentiel.
Glissades, trébuchés et chutes	Blessure de travail ou perte de vie	Évaluation de Entreprise Accidents/incidents du travail, SST politiques, et Nettoyage procédures.
Collision avec Mobilisation du matériel (véhicules, chariots élévateurs, grues)	Blessure de travail ou perte de vie	Évaluation de la sécurité au travail procédures, formation à la sécurité et EPI.
Explosion ou incendie dû à l'inflammation de la poussière ou matériaux inflammables	Blessure de travail ou perte de vie	Évaluation de Entreprise Urgence préparation, entretien du matériel.
Exposition à une atmosphère dangereuse dans espaces confinés	Blessure de travail ou perte de vie	Évaluation de Dangereux Matériaux Politiques et les procédures.
Pris dans un encastrement inapproprié, Machines non gardées ou en mouvement	Blessure de travail ou perte de vie	Évaluation de la sécurité au travail procédures, OHS politiques, formation sur les machines lourdes.
Manque d'infrastructures de bien-être appropriées (par exemple, eau potable, toilettes, installations de lavage)	Problèmes de santé des travailleurs	Évaluation de l'évaluation appropriée des établissements sociaux, y compris des établissements sociaux spécifiques au genre.

Mouvements répétitifs	Blessure du travail	Évaluation de Fonctionnement Conditions de Fabrication Des installations.
Techniques inappropriées pour soulever des charges lourdes Objets	Blessure du travail	Évaluation de la formation des travailleurs Lorsqu'on travaille avec des objets lourds. Évaluation du manuel d'opérations pour s'assurer que le personnel est approprié pause.
Rester debout pendant de longues périodes	Blessure du travail	Évaluation de Opérations manuel à Assure-toi Personnel Bénéficient de pauses appropriées.
Chutes en travaillant en hauteur	Blessure de travail ou perte de vie	Évaluation des politiques de SST et Équipement de sécurité.
Exposition à un bruit élevé ou excessif Niveaux	Perte d'audition	Évaluation des EPI (cache-oreilles ou autres produits) proposés au personnel.
Contact avec exposé ou défectueux Fils électriques	Blessure de travail ou perte de vie	Évaluation de Entreprise Propriété.

Travail (PS2)

Risques	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation
Les sociétés bénéficiaires ne peuvent pas maintenir les fonds nationaux et Normes internationales en matière d'emploi et de conditions de travail, y compris le travail, la santé et la sécurité, la non-discrimination et l'égalité des chances, le SEAH et l'enfance Lois du travail	Travail forcé, travail des enfants, Problèmes de santé des travailleurs, environnement de travail négatif et accès inégal aux opportunités et aux avantages	Les politiques de l'entreprise seront examinées pour le travail forcé, le travail des enfants, le travail dans les chaînes d'approvisionnement, la protection des droits humains et le respect des lois locales et Normes internationales.
Les sociétés bénéficiaires peuvent avoir des lacunes dans leur travail plans, ressources et politiques RH, contrats avec les employés, codes de conduite et autres politiques de protection des travailleurs	Environnement de travail négatif et Accès inégal aux opportunités et aux avantages	Les entreprises seront évaluées pour Politiques RH, capacité RH, contrats avec les employés, codes de conduite et autres politiques de protection des travailleurs.

Travail forcé et travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement	Travail forcé, travail des enfants	Entreprises utilisant des fournisseurs S'il est connu pour avoir utilisé le travail forcé ou le travail d'enfants lors de la due diligence sera exclu de l'activité d'investissement
L'utilisation productive a été chez un homme domine une industrie et ne favorise pas nécessairement l'équité entre les sexes ou des environnements exempts de harcèlement et d'exploitation	Genre Inégalités, ouvrier insatisfaction et traumatisme	Évaluation des politiques SEAH et procédures, politiques équitables d'embauche et de promotion, protections de genre pour le personnel et installations adéquates pour tout le personnel.
Financement d'entreprises tierces qui ne disposent pas d'une protection et de procédures suffisantes pour le travail et les conditions de travail.	Travail forcé	Évaluation des entreprises tierces pour la protection et les procédures de travail et de conditions de travail en place. Les entreprises seront évaluées pour les politiques RH, les contrats, le code de conduite et d'autres politiques de travail pertinentes.

Santé, sûreté et sûreté communautaires (PS4)

Risques	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation
L'utilisation et l'élimination du solaire hors réseau, Les technologies TIC, les véhicules électriques et les rayonnements électromagnétiques provenant des antennes cellulaires et des compteurs intelligents peuvent avoir un impact négatif sur la santé.	Négatif Impacts sur le Santé de la communauté	Évaluation des politiques sur les déchets électroniques, procédures, contrats, et évaluation de l'emplacement des antennes mobiles et des mesures de sécurité. Les entreprises devront avoir des politiques sur les déchets électroniques et procédures.
Sécurité mal contrôlée ou formée Gardes	Violence Contre Local Membre de la communauté	Évaluation de Entreprise Sécurité et Tiers des fournisseurs pour la formation, les incidents et les procédures de sécurité.

Les entreprises peuvent avoir insuffisamment des contrats détaillés, des incitations de vente non éthiques ou des contrats d'exploitation lors de la vente d'articles à usage productif à des clients de la base de la pyramide (BOP). Les clients peuvent avoir des protections insuffisantes lors de l'achat de produits à usage productif en espèces ou en crédit.	Négatif Impacts sur le Santé financière de la communauté	Évaluation de la compagnie Contrats, programmes de vente, politiques et plans de protection des consommateurs. Les entreprises exposées à un risque de crédit notable, à des pratiques prédatrices ou à des contrats faibles peuvent être tenues de réduire les risques après investissement (ou ne pas recevoir d'investissement).
Les entreprises Internet, les logiciels d'optimisation de la chaîne logistique et les plateformes de covoiturage sont exposées à la confidentialité et aux violations de données, car la collecte des données des utilisateurs est essentielle à leur développement, ce qui peut entraîner des effets néfastes sur la sécurité et la sûreté.	Impacts négatifs sur la vie privée et la santé des consommateurs de la communauté	Évaluation de la politique de confidentialité de l'entreprise et de la politique et procédures de stockage des données. Les contrôles faibles seront atténués par des exigences post-investissement.
Dangereux Matériaux peut-être insuffisant protégé Des communautés	Négatif Impacts sur le Santé physique de la communauté	Évaluation des entreprises Gestion et élimination des déchets dangereux. Les entreprises devront trouver des fournisseurs tiers appropriés pour gérer Des matières dangereuses.
Les produits peuvent être inexpérimentés ou difficiles à faire Utilisation entraînant des blessures au travail ou à domicile	Négatif Impacts sur le Communautés physique et santé mentale	Évaluation de la sécurité des produits politiques, procédures, et la sensibilisation des consommateurs.
Les produits doivent être transportés ou fabriqués ce qui peut provoquer des accidents du travail ou de la route ; de plus, les produits de mobilité électronique pourraient provoquer davantage d'accidents	Négatif Impacts sur le Santé de la communauté	Évaluation de la compagnie politiques sur les voyages d'affaires et les politiques SST. Évaluation des exigences de vente pour les produits e-mobilité.

Le personnel de l'entreprise peut exploiter ou harceler Consommateurs	Impacts négatifs sur le La santé physique et mentale de la communauté, le traumatisme communautaire	Évaluation de la compagnie harcèlement, SEAH et politiques de protection des clients. Évaluation supplémentaire du code de conduite et de la politique RH Besoins du personnel.
--	--	--

Réinstallation foncière (PS5)

Risques	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation
La société peut opérer sur Territoire disputé		Évaluation de l'utilisation des terres, des terres achetées, Titres, Actions, Location accords, et le respect des lois locales.
Terres achetées par la société car les opérations pouvaient entraîner une réinstallation involontaire	Terres Perte pour Affecté Communautés	Évaluation de l'utilisation des terres, des terres achetées, titres, actes, contrats de location et conformité aux lois locales. Les entreprises ayant des problèmes de réinstallation foncière devront développer un LARP tel que partagé dans l'annexe.
L'utilisation des terres pourrait entraîner des pertes De moyens de subsistance	Perte de moyens de subsistance pour les personnes concernées Communautés	Évaluation de l'utilisation des terres, des terres achetées, titres de propriété, actes de propriété, contrats de location et conformité aux lois locales. Si les entreprises rencontrent des problèmes de réinstallation foncière, elles devront disposer de LARP.

Biodiversité (PS6)

Risques	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation
---------	--------------------	-----------------------

Habitat Perte à travers Dégagement ou dégagement	Perte d'habitat, dégradation et fragmentation, entraînant une réduction de la richesse et de la densité des espèces.	Évaluation de l'emplacement des opérations et activités opérationnelles. Si les opérations de l'entreprise génèrent potentiellement des changements ou des pertes d'habitat, la société sera invitée à fournir des atténuateurs dans le cadre de la diligence. Si suffisamment d'atténuateurs n'existent pas, les mitigants seront codifiés à terme Feuille.
OiseauCollision avec Solaire Panneaux et/ou lignes de transmission	Risque de collision pour les oiseaux et les chauves-souris espèces, surtout si les surfaces sont orientées verticalement et/ou réfléchissent la lumière	Évaluation des entreprises qui peuvent poser un L'impact sur les oiseaux ou la faune sera interrogé sur le risque de collision pour les oiseaux dans le cadre de la diligence. Si un risque de collision est identifié, les entreprises seront invitées à partager des mitigants, y compris les capteurs de soleil. Les entreprises largement impactantes, avec des mitigants insuffisants, verront les mitigants codifiés dans le Feuille de conditions.
La mortalité de la faune est due à l'attraction des bassins d'évaporation	Les étangs peuvent attirer des animaux sauvages et présenter des risques d'intoxication chimique (en cas de concentration de produits chimiques avant l'élimination) et la noyade	Évaluation des entreprises ayant des produits chimiques en activité pour une gestion adéquate des déchets. Si les entreprises sont insuffisantes, les mitigants seront codifiés dans un term sheet.
Effets de barrière	De grandes surfaces avec panneaux photovoltaïques et leurs installations associées peuvent perturber le mouvement faune/humain (par exemple, les communautés pastorales) et/ou la migration en agissant comme un obstacle	Évaluation du mini-réseau et du solaire C&I des investissements pour la localisation opérationnelle et les plans d'expansion afin de s'assurer que les projets n'empiètent pas sur la faune ou la migration humaine. Si des risques sont identifiés, l'entreprise devra soit démontrer la présence de mitigants suffisants, soit accepter les mitigants obligatoires dans le term sheet.
Dégradation de l'habitat due à Modifications de l'hydrologie et de la disponibilité ou de la	Consommation excessive d'eau sur les sites Pourrait modifier la disponibilité des surfaces et Eaux	Évaluation des entreprises avec des Utilisation de l'eau dans leurs opérations. Les entreprises présentant des risques importants seront invitées à identifier les

qualité de l'eau	souterraines Sources pour soutenir les habitats, telles que En tant que riverains végétation, Particulièrement dans les zones arides.	atténuants ou à atténuer les risques Après l'investissement.
Habitat Altération Dû à Changements dans Effets microclimatiques des panneaux solaires	Effets d'ombre causés par le solaire Les panneaux peuvent modifier la composition des espèces et la diversité des habitats sous-jacents en raison du microclimat de l'air et du sol Des variantes.	Évaluation des changements d'habitat liés au solaire Des commissions, des politiques environnementales, si des risques sont identifiés ou des lacunes identifiées, l'entreprise sera tenue d'apporter des améliorations.
Introduction d'espèces exotiques envahissantes	Mouvement du matériel, les personnes ou composants peuvent faciliter l'introduction d'espèces exotiques envahissantes (IAS) par diverses voies. De plus, la création de nouveaux habitats peut également faciliter la propagation des IAS déjà présents sur le site.	Évaluation des procédures de la chaîne d'approvisionnement y compris l'expédition, le stockage et le stockage.
Associés Écosystème Impacts sur le service	Terres Pris pour Solaire Développement et leurs installations associées pourraient entraîner une réduction de l'accès et la perte de services de ravitaillement importants Tel comme Zones Important pour Agriculture ou la fourniture de ressources naturelles. Les communautés locales peuvent également ressentir une perte de valeurs culturelles, notamment un sentiment de lieu et appartenir.	Évaluation des emplacements et activités des entreprises, et les politiques environnementales.

Peuples autochtones (PS7)

Risques	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation
---------	--------------------	-----------------------

Envisager les activités rurales et hors réseau Les activités et les risques de santé et de sécurité communautaires (détaillés ci-dessus) peuvent affecter les peuples autochtones éloignés.	Négatif Impacts sur le Santé physique, financière ou mentale de la communauté	Les compagnies doivent identifier la couverture des zones incluant les peuples autochtones et garantissant que les efforts de communication et de sensibilisation soient sensibles aux populations autochtones les pratiques et le partage d'informations des peuples.
Bien que nous ne prévoyions pas d'investissements Pour exiger une acquisition significative de terrains, si un investissement potentiel nécessitait des terrains pour l'installation de projets ou l'expansion des installations, des risques supplémentaires seraient évalués.	Impacts négatifs sur les peuples autochtones	Toute acquisition significative de terres sera soumise à un contrôle préalable pour détecter les impacts négatifs potentiels et sera tenu de suivre les meilleures pratiques internationales pour des œuvres de taille similaire pour le consentement libre et préalable informé.

PS – 8 Patrimoine culturel

Bien que nous ne prévoyions pas que les investissements nécessiteront une acquisition significative de terrains, si un investissement potentiel nécessitait des terrains pour l'installation de projets ou l'expansion des installations, des risques supplémentaires seraient évalués.	Impacts négatifs sur le patrimoine culturel.	Toute acquisition significative de terres sera soumise à un contrôle initial pour détecter les impacts négatifs potentiels et devra suivre les meilleures pratiques internationales pour les travaux de taille similaire afin de trouver des découvertes fortuites et de préservation du patrimoine culturel
---	--	--

Annexe D : Liste de contrôle de l'examen indicatif

Liste de contrôle indicative pour la révision ESG

Objectifs

- Fournir des informations pertinentes pour une évaluation préliminaire des risques ESG potentiels ;
- Rassembler les documents et informations disponibles sur la gestion ESG actuelle ;
- Identifier, dans la mesure du possible, tout problème de rupture rapide ;
- Guider et informer le processus de diligence raisonnable sur site.

Cette liste n'est pas exhaustive, et d'autres questions sont examinées au cas par cas selon la liste de contrôle ESG –

Aperçu de l'entreprise	
Sujet	Informations
Nom de l'entreprise	
Géographie d'exploitation	
Secteur industriel/Affaires	
Type d'opération associée à la Affaires	
Vérification de la liste d'exclusions	
Durabilité/Non financier Divulgateion Rapport - L'entreprise prépare-t-elle un rapport sur la durabilité (ou informations non financières) ? Veuillez noter que dans un tel rapport il est possible de trouver certaines informations pouvant être utilisées dans la compilation des onglets « environnement », « social » et « Gouvernance »	
Politique ESG, Politique environnementale, Santé & Politique de sécurité, politique sociale L'entreprise a-t-elle des politiques couvrant les aspects ESG (politique ESG, politique environnementale , santé et sécurité, politique sociale) ?	
Section Durabilité sur le site web L'entreprise publie-t-elle des informations sur la durabilité sur son site web ?	
Des conseils spécifiques basés sur la nature de l'activité / la géographie des opérations ?	

Liste de contrôle ESG – Environnement

ID	Sujet	IFC Norme de performance	Pertinent pour le pipeline ?	Description/question pour orienter	Niveau de maturité de l'entreprise de pipeline	Notes
E.1	Conformité réglementaire	PS 3, 6		Incidents graves/violations réglementaires concernant les aspects environnementaux. La nature de l'incident, les améliorations apportées/leçons apprises et les mesures réglementaires (application de la loi/poursuite/amende).		
E.2	Risques naturels	PS 3		L'entreprise est-elle sujette à des inondations, des risques sismiques ou d'autres risques naturels ?		
E.3	Émissions de carbone/Changement climatique	PS 3		Émissions de carbone - La société opère-t-elle dans un secteur à forte intensité énergétique ? La société surveille-t-elle les émissions de GES (y compris, par exemple, les produits non directement générés, la logistique externalisée, l'utilisation du produit final, etc.) ? La production (en particulier les activités à forte intensité carbone) est-elle principalement externalisée ? L'entreprise est-elle soumise à un système de plafonnement et échange (EU ETS) ? - Des plans ou des actions pour contrôler et/ou réduire les émissions. Exposition aux changements climatiques - Les opérations pourraient-elles être menacées par la réglementation actuelle ou en évolution du changement climatique et/ou les changements physiques associés au changement climatique (y compris l'augmentation des infiltrations, des sécheresses ou d'autres phénomènes météorologiques sévères), par exemple :		

				perturbations commerciales ou dommages aux actifs et à la production ?		
--	--	--	--	---	--	--

E.4	Émissions atmosphériques	PS 3		• Les opérations de l'entreprise peuvent-elles générer des émissions significatives dans l'air (par exemple, pétrole et gaz, énergie, transports, produits chimiques) ?		
E.5	Énergie et eau Gestion	PS 3		• Les opérations de la société sont-elles gourmandes en énergie ou en eau ? • Existe-t-il des projets pour réduire la consommation d'énergie, augmenter le pourcentage d'énergie renouvelable dans le mix énergétique de la société ? • Les produits proposés ont-ils un étiquetage énergétique ou des certifications ?		
E.6	Manutention des produits chimiques/substances dangereuses et chaîne d'approvisionnement	PS 3		• Des produits chimiques ou substances dangereuses sont-ils utilisés dans le processus de production ? • La direction est-elle consciente d'une éventuelle perturbation de l'approvisionnement en produits chimiques/substances dangereuses utilisées dans le processus de production par la suppression progressive de la réglementation (par exemple, la réglementation REACH) ? • L'entreprise envisage-t-elle l'utilisation de matières premières/produits chimiques plus respectueux de l'environnement et plus sûrs dans le processus de production ?		
E.7	Gestion des déchets / fin de vie du produit	PS 3, 6		• Le processus de production génère-t-il des quantités importantes de déchets ou de déchets dangereux ? • Initiatives de gestion des déchets visant à minimiser ou réutiliser/recycler les déchets. • Les produits proposés sont-ils conçus pour réduire leur empreinte en fin de vie ?		

E.8	Sols et eaux souterraines	PS 6		• Existe-t-il un risque de contamination des sols à cause des activités de l'entreprise cible ? • L'entreprise est-elle au courant de problèmes antérieurs ou actuels de contamination des sols ou des eaux souterraines sur le(s) site(s) et s'il est nécessaire de mener des enquêtes ou des opérations de dépollution ? • L'entreprise a-t-elle reconnu une disposition financière dans les comptes pour traiter une responsabilité environnementale telle que la contamination des terrains ou la restauration environnementale ?		
E.9	Impact sur la biodiversité	PS 6		• Le processus de production a-t-il eu un impact sur la biodiversité (y compris la déforestation et la dégradation des terres) ?		
E.10	Produits verts	PS 6		• L'entreprise propose-t-elle des gammes de produits « verts » ou « à faible impact » ?		
E.11	Emballage	PS 6		• Les produits proposés par l'entreprise nécessitent-ils une quantité d'emballage pertinente (par exemple, des produits fragiles) ? • Les critères de durabilité sont-ils pris en compte dans la conception des emballages ?		

ESG Checklist – Social

ID	Sujet	IFC Norme de performance	Pertinent pour le pipeline ?	Description/question pour orienter	Niveau de maturité de la société de pipelines	Notes
S.1	Humain Ressources	PS 2		- Composition de la main-d'œuvre (employés, travailleurs indépendants, stagiaires, travailleurs saisonniers) - Tous les employés ont-ils un contrat de travail formel ? - Taux de rotation et rétention des talents - Questions de diversité (par exemple, diversité au sein des conseils d'administration, écart salarial) - Plaintes / réclamations / actions d'application graves liées au travail - Liberté d'association et négociation collective - Avantages de formation fournis aux employés		
S.2	Santé et Sécurité	PS 2		- L'entreprise évolue-t-elle dans un secteur présentant un risque élevé pour la santé et la sécurité ? - Les travailleurs sont-ils exposés à une forte incidence ou à un risque élevé de maladies liées à leur profession ? - L'entreprise a-t-elle été soumise à des mesures d'application de la part des régulateurs pour des violations des lois pertinentes sur la santé et la sécurité ? - La société est-elle classée comme une installation à risque majeur ?		

S.3	Communauté Engagement	PS 4		• Investissements communautaires, parrainages, dons de produits • Des programmes formels sont en place pour promouvoir l'implication de l'entreprise dans la communauté (bénévolat, engagement des parties prenantes, etc.). • Campagnes négatives précédentes d'ONG/médias, troubles communautaires et de la population active		
S.4	Consommateur Sécurité / réglementations sur les produits	PS 4		• Réglementations spécifiques aux produits ou aux secteurs (par exemple, sécurité alimentaire, produits GMP pharmaceutiques, autres) • Actions entreprises pour garantir la santé et la sécurité des consommateurs		
S.5	Client Vie privée	PS 4		• Politique de sécurité des données de l'entreprise et système de gestion de la sécurité informatique • Sensibilité des informations dont dispose la Société • Violations de la cybersécurité ces dernières années • Plaintes étayées concernant des violations de la vie privée des clients et des pertes de données clients		
S.6	Divulgence équitable et étiquetage / Marketing équitable	PS 4		• Exigences concernant les informations sur les produits et services ainsi que l'étiquetage • Incidents de non-conformité concernant les informations sur les produits et services et étiquetage • Incidents de non-conformité concernant les communications marketing		
S.7	Innovation	PS 4		• Plans d'investissement en R&D, brevets, produits et/ou services innovants		

--	--	--	--	--	--	--

Checklist ESG – Gouvernance

ID	Sujet	IFC Norme de performance	Pertinent pour le pipeline ?	Description/question pour orienter	Niveau de maturité de la société de pipelines	Notes
G.1	Systèmes ESG et Processus	PS 1		Rôles et responsabilités • A un Comité ESG/comité directeur a-t-il été créé ? • Engagement et responsabilités au niveau de la haute direction en matière de durabilité. • Une personne de référence désignée pour les questions ESG quotidiennes a-t-elle été assignée ? Politiques et procédures • Les valeurs et principes ESG sont-ils clairement communiqués (par exemple, sur le site web) ? • L'entreprise a-t-elle des politiques de durabilité ou de conduite commerciale ? • Les politiques couvrent-elles la discrimination, le travail forcé ou obligatoire, les questions de santé et sécurité et d'environnement ? • Existe-t-il des procédures ou systèmes de gestion environnementales/santé et sécurité En place ? • Quel est le niveau d'établissement et d'intégration des procédures ? • Comment le respect des politiques est-il communiqué et renforcé en interne ? Formation • Les employés concernés bénéficient-ils d'une formation régulière sur l'éthique, l'ABC, la fraude et		

				les conflits d'intérêts ? • La formation est-elle basée sur les risques (par exemple, renforcée pour les ventes, les achats, les postes en contact avec le gouvernement) ? • Comment le respect des politiques est-il communiqué et renforcé en interne ? Surveillance et rapport • Quelles sont les dispositions mises en place pour le suivi et le rapport des questions ESG et la performance auprès de la haute direction/du conseil d'administration ? • L'entreprise publie-t-elle un rapport ESG/RSE/Durabilité ou une section désignée dans les comptes annuels ? • Y a-t-il une section Durabilité sur le site web ?		
G.2	Capacité et supervision	PS1		Y a-t-il une supervision du conseil d'administration ou de la haute direction sur l'éthique et la conformité (par exemple, comité désigné ou responsable juridique/conformité) ?		
G.3	Corruption et Éthique des affaires	PS 1		• Que fait actuellement l'organisation pour se protéger contre les pratiques illégales ? • Toute réclamation/violation/exécution ou action judiciaire liée à la gouvernance d'entreprise et/ou à l'éthique liée à l'éthique, concernant des questions telles que la lutte contre la corruption et la corruption, les affaires de pratiques de travail déloyales, les affaires humaines Violations des droits et autres pratiques commerciales contraires à l'éthique ? • La société réalise-t-elle des financements ou des contributions politiques en nature ?		

				• La société participe-t-elle à l'élaboration de politiques publiques ou Activités de lobbying ? • Y a-t-il des problèmes antitrust ?		
G.4	Chaîne d'approvisionnement	PS 2, 4, 6		• Les principaux fournisseurs sont situés dans les émergents • Des marchés avec des risques sociaux élevés, de main-d'œuvre humaine et environnementaux ? • La chaîne d'approvisionnement fait-elle partie d'une industrie avec des risques sociaux, humains et environnementaux élevés ? • L'entreprise a-t-elle une politique d'achat responsable ou un code de conduite pour les fournisseurs ? • Les critères ESG sont-ils inclus dans la sélection et le suivi des principaux fournisseurs ? • Les agents, intermédiaires, consultants, distributeurs et fournisseurs clés sont-ils soumis à la corruption et à la diligence raisonnable d'intégrité ? • Les clauses d'éthique/ABC sont-elles incluses dans les contrats tiers importants, y compris les droits d'audit et de résiliation ? Les PEP sont-ils impliqués en tant que propriétaires, administrateurs, cadres clés ou agents ? Si oui, comment les risques sont-ils gérés ?		
G.5	Interaction gouvernementale			• Des procédures existent-elles pour gérer les risques liés aux licences, permis, inspections, douanes ou marchés publics ? • L'entreprise participe-t-elle à l'élaboration de politiques publiques ou à des activités de lobbying ? Si oui, les dons, le lobbying et l'engagement en		

				politique publique sont-ils transparents et documentés ?		
G.6	Contrôles financiers et zones de risque			• Existe-t-il des contrôles financiers conçus pour détecter et prévenir la corruption, les paiements de facilitation ou les transactions hors livre ? • Les activités à haut risque sont-elles clairement régies, notamment : - cadeaux, hospitalité, voyages et parrainages - dons caritatifs et dépenses RSE - utilisation de la caisse et des paiements en espèces		
G.7	Mécanisme de signalement			• L'entreprise dispose-t-elle d'un mécanisme confidentiel de signalement / de signalement accessible aux employés et aux tiers ? • Le mécanisme est-il indépendant, disponible dans les langues concernées et applicable à toutes les régions géographiques ? • Comment les plaintes sont-elles enregistrées, enquêtées, escaladées et closes, et qui a la supervision ? • L'entreprise dispose-t-elle d'un mécanisme confidentiel de signalement / de signalement accessible aux employés et aux tiers ? • Le mécanisme est-il indépendant, disponible dans les langues concernées et applicable à toutes les régions géographiques ? • Comment les plaintes sont-elles enregistrées, enquêtées, escaladées et closes, et qui a la supervision ?		

--	--	--	--	--	--	--

De plus, les normes de performance de l'IFC devraient s'appliquer

IFC Standards (PSS)	Performances	Applicable à la cible Entreprise	Exposition directe au risque	Risque dans la chaîne d'approvisionnement
PS1.	Environnement et Social Risque Gestion			
PS.2	Travail et Conditions de travail			
PS3.	Ressource Efficacité et Prévention de la pollution			
PS4.	Santé communautaire, sécurité, et Sécurité			
PS5.	Terre s acquisition/Réinstallation involontaire			
PS6.	Biodiversité et Ressources naturelles			
PS7.	Indigènes Peuples			
PS8.	Patrimoine culturel			
PS9 :	Parties prenantes Engagement			
PS10 :	Changement climatique			

Annexe D-1 : Portée indicative de l'expert ESG DD

Ce qui suit est un champ d'application indicatif de l'Expert ESG DD. Le périmètre de ledit exercice de due diligence sera adapté à chaque transaction en fonction de la catégorisation des risques, de l'industrie/secteur, de la région géographique et du modèle économique de l'entreprise cible, et englobera les domaines de diligence raisonnable couverts par les Normes de Performance IFC. La liste de contrôle préparée ci-dessus sera également ajoutée au champ d'application de l'Expert ESG DD.

<u>Facteurs environnementaux</u>	<u>Facteurs sociaux</u>
• Autorisations réglementaires en contrôle de la pollution	• Travail et conditions de travail, y compris la main-d'œuvre vulnérable
• Questions liées à la pollution de l'eau et de l'air, y compris les émissions	• Respect du salaire minimum et des prestations de retraite
• Utilisation de l'énergie et des ressources naturelles	• Discrimination, représentation et syndicats
• Usine d'épuration et conformité aux normes et réglementations applicables sur les rejets d'effluents	• Types et niveaux de risques pour la santé et la sécurité ; mesures de protection, procédures et équipements, dossier de sécurité, formation, etc.
• Utilisation de l'eau et des ressources naturelles	• Utilisation de la force de sécurité par les entreprises
• Autres domaines environnementaux – défrichement des terres, forêts ou habitats, perte de biodiversité, changement climatique, etc.	• Autres facteurs sociaux – conflits, relocalisation et réinstallation, licenciements, questions sensibles liées au patrimoine culturel, consultation communautaire, impact sur les communautés locales, abus du travail / des parties prenantes sous toutes ses formes, y compris l'exploitation sexuelle, le risque d'impact négatif pour les peuples autochtones, etc.

Les questions liées à la gouvernance ne sont pas couvertes dans le champ d'application car la plupart des domaines de diligence raisonnable liés à la gouvernance sont obligatoires et doivent être couverts dans le cadre de la vérification des antécédents, de la comptabilité, des finances et de la diligence raisonnable juridique.

ToR pour le consultant ESG externe

Le ToR pour les consultants ESG externes sera adapté en fonction de la catégorisation des risques de la transaction, ainsi que d'autres facteurs tels que la géographie, le secteur, etc. Lors de la finalisation du ToR pour les consultants ESG externes, Prosperete inclura les points suivants.

Contexte :

- Informations de contexte et établissement du contexte pour l'exercice de diligence raisonnable que Prosperete compte commander ;
- Un passage introductif sur Prosperete, ses politiques ESG et ses axes stratégiques ; et
- Introduction à la société ou aux installations du portefeuille à explorer.
- L'emplacement du projet et toute information spécifique par exemple un conflit, etc.

Nature et objectif de l'étude :

- La nature et l'objectif de l'étude requise sont spécifiés, précisant l'objectif de l'étude et à quoi serviraient les informations fournies (par exemple, pour déterminer la conformité, étudier les opportunités d'ajouter de la valeur, évaluer les responsabilités potentielles avant l'acquisition, ou identifier les forces et faiblesses des Systèmes de Gestion Environnementale et Sociale ("**ESMS**")) ;
- Le public auquel l'information/étude est destinée ;
- Fournir suffisamment d'informations pour permettre au consultant ESG proposé de planifier les heures de travail des membres d'équipe appropriés disposant d'une expertise pertinente et des calculs de coûts pour les déplacements et autres intrants. Les aperçus des risques et impacts ESG existants ou probables sont importants ;
- Introduire les exigences applicables auxquelles l'étude doit être menée. Préciser que les normes de performance IFC et les autres conventions mondiales applicables constituent la référence pour l'exercice de diligence raisonnable ; et
- Incluez une liste minimale des documents à examiner.

Calendrier et portée :

- Fournir des directives claires sur le calendrier de l'enquête et les autres jalons du projet. Indiquer quand l'étude est susceptible d'être commandée et quand le rapport final et la présentation doivent être présentés ;
- Donnez des directives claires sur le nombre minimum de sites à visiter, ainsi que des instructions claires sur les sites essentiels. Alerte l'entreprise en cas de visites imminentes.
- Assurez-vous que le consultant soit entièrement informé des plans de croissance futurs attendus pour l'entreprise, notamment lorsque cela implique de nouveaux sites, car cela aura un impact sur les systèmes de gestion nécessaires à la mise en place.

Résultats attendus :

- Inclure une liste des titres ou une page de contenu provisoire pour le rapport final ;
- Demandez des recommandations distinctes sur ce que l'entreprise devrait faire et sur ce que Prosperete pourrait faire pour soutenir l'entreprise ;
- Indiquer la longueur maximale du rapport final ; et
- Indiquez qu'une présentation finale et une discussion des conclusions seront également nécessaires.
- Le plan suggéré du rapport se trouve dans l'annexe E.

Annexe D-2 - Lignes directrices générales pour la gestion des peuples autochtones

Prosperete fournira principalement des investissements en actions et quasi-actions dans des entreprises apportant efficacité énergétique, usage productif, ainsi qu'accès à la mobilité et à la logistique dans les pays cibles.

Impacts potentiels sur les peuples autochtones

Positif

- Meilleur accès à l'énergie propre et diminution de la dépendance aux sources d'énergie traditionnelles, ce qui se traduit par des économies sur la santé et les économies.
- Meilleur accès aux produits et services à usage productif pour accroître la résilience climatique, améliorer les résultats agricoles et accroître les revenus des petits exploitants.

Adverse

- Un déplacement possible si les sociétés bénéficiaires étendent leurs opérations (usines, entrepôts) et acquièrent des terres traditionnellement détenues par des groupes autochtones.
- Les déchets manufacturiers pourraient polluer les terres indigènes si des usines sont situées à proximité.

Plan d'évaluation

Pour chaque investissement envisagé par Prosperete, l'équipe d'investissement posera certaines questions lors de la phase de diligence afin d'évaluer le niveau de risque présenté aux peuples autochtones, ainsi que les actions à entreprendre, si nécessaire. Ces questions peuvent inclure :

L'entreprise opère-t-elle dans des zones où les populations sont connues ? Sinon, pas d'autres mesures. Si oui, posez des questions sur le modèle économique et la communauté pour comprendre :

Tout impact négatif potentiel, et, le cas échéant, comment les atténuer.

Comment garantir que les groupes autochtones aient un accès égal aux biens ou services fournis par l'entreprise.

Pendant la période post-investissement, Prosperete peut collaborer avec l'entreprise pour développer ses protections pour les groupes autochtones, selon le cas.

Prosperete doit également lier ses sociétés bénéficiaires selon les mêmes normes ou des critères comparables que l'IPP, selon le cas.

Garantir une consultation significative et un consentement libre, préalable et éclairé

Dans le cas où les entreprises identifieront des impacts négatifs sur les groupes autochtones, les sociétés bénéficiaires élaboreront un plan pour engager une consultation significative dans son ESIA

Lorsque les activités d'une société bénéficiaire peuvent entraîner un déplacement, celle-ci doit obtenir un consentement libre, préalable et éclairé, et le documenter dans l'ESMS avant que toute action ne soit entreprise.

Surveillance et rapport

Lorsque des impacts potentiels auront été identifiés, cela sera mis à jour dans le rapport annuel fourni par l'entreprise à Prosperete.

Ce qui précède constitue une ligne directrice générale. Tous les projets où des risques liés aux peuples autochtones sont identifiés doivent être évalués selon les lignes directrices fournies dans le document « Cadre de gestion des peuples autochtones Prosperete ».

Annexe D-3 : Directives pour les terres et la réinstallation

Justification du LARP

Le Plan d'acquisition et de réinstallation des terres (LARP) décrit les procédures de filtrage, d'évaluation, de compensation et de gestion des risques et impacts générés par les opérations de la société en portefeuille.

Un LARP est une partie importante des recommandations ESG de Prosperete, car il garantit que les sociétés du portefeuille respectent les lois et réglementations nationales sur la réinstallation foncière, ainsi que les exigences ESG du Fonds.

Les LARP seront utilisés lorsqu'une entreprise devrait générer des impacts de réinstallation grâce aux recettes de Prosperete. Les LARP garantiront que les personnes concernées par le projet auront une voix significative dans le projet et auront accès à des outils de réclamation et de réclamation pour garantir un traitement équitable.

Le Fonds cherchera à éviter les projets comportant un risque important de réinstallation. Plus précisément, le Fonds n'investira pas dans des projets qui réinstalleront un nombre significatif de personnes ou auront un impact négatif important sur une population vulnérable.

Objectifs du LARP

Les LARP visent à guider le Fonds, la société du portefeuille et les parties prenantes concernées tout au long du processus de réinstallation.

Les objectifs spécifiques du LARP incluent :

1. Déterminer si une société de portefeuille achètera ou étendra son usage du sol et, le cas échéant, que le terrain soit acquis légalement et non en déplaçant involontairement les résidents ;
2. Minimiser l'acquisition de terrains par la société du portefeuille entraînant une réinstallation involontaire ou d'autres impacts sociaux négatifs en utilisant les produits de Prosperete ;
3. Veiller à ce que, lorsque l'acquisition de terres par réinstallation involontaire est absolument nécessaire, les parties prenantes bénéficient de bénéfices sociaux durables ;
4. Définir les rôles et responsabilités des différentes parties prenantes dans le processus de planification, de mise en œuvre et de suivi des activités de réinstallation ;

5. S'assurer que le mécanisme de réparation des griefs donne aux plaignants le droit d'une enquête approfondie sur leur plainte.
6. La réinstallation ou le déplacement involontaire doivent respecter les exigences légales et réglementaires nationales et locales.

Les principes directeurs pour la réinstallation foncière sont les suivants :

1. Éviter, et lorsque l'évitement est impossible, minimiser le déplacement par la consultation et la conception alternative de projets ;
2. Pour éviter une expulsion forcée ;

Critères de sélection

1. Le LARP ne s'applique qu'aux sociétés bénéficiaires dans Prosperete lorsque des terrains ont été achetés et qu'un litige concernant la réinstallation foncière ou la restitution des moyens de subsistance a été porté devant la société.
2. Critères d'éligibilité à utiliser par les entreprises et les résidents
3. Le litige doit être porté dans les deux ans suivant l'achat du terrain ;
4. Le litige doit porter sur un terrain acheté par la société du portefeuille ;
5. Le demandeur doit avoir la preuve de droits sur la terre pour être enquêté.

Indemnisation

Le LARP suivra les meilleures pratiques internationales en matière d'indemnisation lorsque l'investissement Prosperete a été utilisé pour l'acquisition de terrains entraînant une réinstallation inappropriée.

Restauration des moyens de subsistance

Le LARP suivra les meilleures pratiques internationales en matière de restauration des moyens de subsistance lorsque des investissements Prosperete ont été utilisés pour l'acquisition de terres, ce qui entraîne une réinstallation inappropriée et une perte de moyens de subsistance.

Évaluation

L'évaluation de toute réinstallation ou restitution prendra en compte les facteurs suivants :

1. Juste valeur marchande des terres
2. Coûts de transaction
3. Intérêts courus
4. Coûts de transition et de restauration
5. Autres paiements applicables

Budget attendu

Prosperete ne peut pas déterminer un budget approprié compte tenu de la nature peu probable des problèmes de réinstallation foncière dans l'ensemble du portefeuille. Cependant, les sociétés du portefeuille sont censées disposer de fonds suffisants pour payer

les coûts de tout incident important de réinstallation foncière ou de restauration des moyens de subsistance dont elles sont jugées entièrement responsables par enquête.

Mécanisme de réclamation

Les communautés concernées par le projet peuvent utiliser le mécanisme de réparation des griefs de Prosperete ou de la société en portefeuille pour déclencher des incidents de réinstallation foncière ou de restauration des moyens de subsistance.

Surveillance et rapport

L'équipe Prosperete surveillera les enquêtes et règlements en cours sur la réinstallation des terres et la restauration des moyens de subsistance.

Plan d'action pour l'acquisition et la réinstallation des terres

Si une société de portefeuille exige un LARP, elle devra fournir les informations suivantes.

1. Description du projet : Description générale du projet et identification de la zone de projet
2. Impacts du projet :
 - L'activité de projet qui crée la réinstallation involontaire
 - Zone d'impact de l'activité du projet
3. Alternatives envisagées pour minimiser ou éviter la réinstallation involontaire
4. Stratégie utilisée pour minimiser la réinstallation lors de la mise en œuvre du projet
5. Objectifs : Objectifs principaux du projet de réinstallation et résumé de l'engagement des parties prenantes, des études et des recherches réalisées pour le projet de réinstallation.
6. Résumé réglementaire : Résumé des lois et règlements pertinents du pays hôte concernant la réinstallation.
7. Engagement des parties prenantes : Résumé des discussions, engagements, échanges d'informations avec les communautés et les personnes affectées par l'activité de réinstallation. Le résumé doit inclure une liste des groupes de parties prenantes, des réunions, des résultats et des griefs importants.
8. Caractéristiques socioéconomiques : si disponibles, partagez des études ou des recherches pertinentes sur les données démographiques socioéconomiques des personnes concernées par les projets. Les informations pertinentes peuvent inclure des données sur les ménages et le recensement, des informations sur les groupes vulnérables, des informations sur les moyens de subsistance et les niveaux de vie,
9. Éligibilité : Définir les critères pour les populations déplacées ou réinstallées involontairement éligibles à l'examen LARP.
10. Évaluation et compensation des pertes : Méthodologie utilisée pour évaluer les pertes afin de déterminer le coût de remplacement. Description des types et valeurs de compensation proposés qui correspondent aux critères réglementaires et juridiques locaux.
11. Magnitude du déplacement : nombre de personnes, de ménages, de structures, de bâtiments publics, de terres cultivées et d'autres personnes et biens physiques affectés.

12. **Résumé des droits** : Explique les catégories de personnes concernées et les enquêtes, les mécanismes de grief et les options qui leur ont été proposées.
13. **Sites de réinstallation** : Si cela est disponible et applicable, la société partagera les plans de relocalisation pour les personnes déplacées.
14. **Procédures de réclamation** : L'entreprise expliquera comment le LARP se connecte au mécanisme de réclamation et s'il est nécessaire un arbitrage tiers.
15. **Responsabilités organisationnelles** : Résumé détaillant qui est responsable de la mise en œuvre du LARP, comment l'équipe de projet coordonnera avec les juridictions locales et les parties prenantes concernées. Le résumé détaillera les responsabilités de toute agence extérieure, des parties, des consultants ou des entreprises dans la mise en œuvre du plan de réinstallation.
16. **Calendrier de mise en œuvre** : Cette section résumera le calendrier de mise en œuvre du LARP avec des jalons et des objectifs.
17. **Budget** : Le cas échéant, cette section détaillera le budget pour la compensation de la réinstallation. Elle comprendra les estimations et dépenses budgétaires, la source du budget et les conditions d'urgence.
18. **Surveillance, évaluation et reporting** : Les LARP seront communiqués aux investisseurs lorsque cela sera approprié. Cette section détaillera le plan de suivi et d'évaluation et garantira la capacité organisationnelle à surveiller le LARP. Elle comprendra un modèle logique incluant les entrées, activités, résultats et résultats.

Annexe D-4 : Orientations pour les plans d'engagement des parties prenantes pour les sociétés du portefeuille

Contexte :

Les entreprises sont censées collaborer avec divers acteurs afin de s'assurer qu'elles gèrent leurs opérations de manière responsable. À cette fin, les entreprises doivent disposer ou développer un plan d'engagement des parties prenantes de la bonne taille et une mise en œuvre efficace. Cette annexe vise à orienter les entreprises du portefeuille Prosperete sur la manière de développer et de mettre en œuvre un plan d'engagement des parties prenantes conforme à cet ESMS. Nous décrivons les composantes nécessaires d'un plan d'engagement des parties prenantes, notamment l'évaluation, les activités d'apprentissage, l'engagement et le rapport.

Évaluation :

Les entreprises sont censées établir une carte des parties prenantes des acteurs et bénéficiaires pertinents en fonction des activités et opérations du fonds. Les sociétés en portefeuille doivent prendre en compte les entités suivantes lors de l'élaboration de leur carte des parties prenantes :

- Régulateurs gouvernementaux
- Clients et bénéficiaires
- Groupes féminins
- Peuples autochtones, tribus et organisations
- Organisations de la société civile
- Associations industrielles

Activités d'apprentissage :

La société du portefeuille doit démontrer qu'elle a appris les besoins, les risques et les opportunités présentés par chaque groupe de la liste des parties prenantes. L'entreprise doit également partager comment et ce qu'elle a appris sur ces besoins par le dialogue avec les groupes d'actionnaires.

Engagement

L'entreprise doit lister toutes les méthodes d'engagement avec les parties prenantes. Les méthodes incluent :

- Réunions
- Rapports
- Mécanisme de réclamation
- Enquêtes

Rapports :

Les entreprises sont censées partager le type de reporting qu'elles effectuent auprès des communautés, des parties prenantes et d'autres groupes concernés.

Mises à jour :

L'entreprise devrait mettre à jour périodiquement son Plan d'Engagement des Parties Prenantes.

Annexe D-5 : Directives pour le plan de règlement des griefs pour la société en portefeuille

Les sociétés en portefeuille devraient mettre en place un mécanisme de réparation des griefs qui respecte les normes suivantes :

Portée

- La GRM doit être ouverte à toutes les parties prenantes, y compris une personne ou une organisation représentant un groupe de parties concernées, qui se considèrent concernées par les activités de la Société. Les plaintes peuvent être déposées de manière nommée ou anonyme.
- Ce GRM sera mis à la disposition des parties ayant des griefs liés à des activités liées à la mise en œuvre de projets financés par le GCF. Ces griefs peuvent être liés, mais sans s'y limiter :
 - I. Santé, sécurité et sûreté environnementales, sociales, communautaires ;
 - II. Biais de genre et harcèlement ;
 - III. Main-d'œuvre, indemnisation et tout problème pouvant survenir en raison des interactions entre la main-d'œuvre et les communautés d'accueil ;
 - IV. Les griefs liés à la réinstallation, tels que l'évaluation des actifs, le montant de la compensation versée, le niveau de consultation, le non-respect des contrats et le calendrier de l'indemnisation, entre autres, seront également traités par ce processus.

Les griefs seront considérés comme non éligibles si :

- La plainte est déposée 2 ans après la clôture du projet ou programme financé par le GCF ;
- La plainte est déposée 2 ans après la date à laquelle le plaignant a pris connaissance des impacts négatifs dus à un projet ou programme financé par le GCF.

Procédure de réclamation

- La société doit établir un calendrier clair et des points de communication avec le plaignant, notamment :
- La société reçoit la plainte du plaignant sous toutes les formes de communication (y compris en face à face, téléphone, fax, lettre, livraison ou email)
- Plainte enregistrée
- Dossier de plainte dans le registre des plaintes
- Agent des plaintes pour évaluer l'éligibilité et l'importance de la plainte
- Agent de plainte pour assigner la plainte à un propriétaire approprié

- Réception de la plainte officiellement accusée de réception au plaignant par le moyen de communication approprié (enregistré par écrit)
- Protection des personnes qui soulèvent des inquiétudes ou des griefs.
- Les procédures de traitement des plaintes doivent être sensibles au genre, en particulier dans le cas de griefs liés au SEAH
- Consulter les parties concernées
- Identifier les mesures supplémentaires requises
- Cela peut nécessiter des visites de sites et des discussions avec d'autres parties prenantes
- Mise à jour de l'avancement fournie au plaignant – incluant, si nécessaire, une indication du temps et des ressources supplémentaires nécessaires pour résoudre la plainte
- Confirmez avec le plaignant que la plainte peut être classée, ou déterminez quel suivi est nécessaire.
- Si la société et le plaignant ne parviennent pas à s'entendre sur une solution, la plainte peut être portée au comité d'appel pour examen et décision finale.
- Enregistrer la validation finale de la plainte selon le résultat approprié

Rôles et responsabilités

La Société devrait attribuer des rôles pour l'administration du processus, incluant la supervision, la mise en œuvre et l'enquête.

Lorsque les questions concernent les peuples autochtones, le Mécanisme de réparation indépendant du GCF et le point focal des peuples autochtones du Secrétariat seront disponibles pour une assistance à toute étape.

Communication et accessibilité

Les entreprises doivent informer les communautés des mécanismes de réparation des griefs à leur disposition à tous les niveaux : le Mécanisme de Réparation Indépendant (<https://irm.greenclimate.fund/>) de GCF, Prosperete GRM à Grievance@prosperete.com, et la GRM de la société, quand et comment y être accédé, ainsi que les étapes spécifiques et coordonnées pour enregistrer les préoccupations auprès de chaque GRM.

Plusieurs moyens de communication doivent être disponibles pour déposer une plainte, qui peuvent inclure :

- Site web de l'entreprise
- Plaintes directes à l'enquêteur GRM de la société
- Plaintes directes au personnel de la société
- Appel à la ligne téléphonique de la société
- Adresse de la société postale
- Envoi d'adresse e-mail de la société

Annexe D-6 : Directives sur la préparation du Plan de préparation et de réponse aux situations d'urgence

Portée :

L'EPRP doit couvrir toutes les situations d'urgence que les opérations commerciales peuvent subir. Un EPRP distinct doit être préparé pour les menaces clés, par exemple incendie, inondations et autres activités, compte tenu de la nature / du lieu d'opération. En général, l'incendie fait partie de toute activité commerciale et un tremblement de terre peut être pris en compte dans la plupart des opérations commerciales.

L'EPRP doit créer des procédures détaillées qui définissent les étapes que vous devrez suivre pour vous préparer et répondre à une urgence. L'EPRP doit également couvrir la formation, les exercices, etc., afin que l'organisation soit bien préparée en cas d'urgence éventuelle.

Chacun de ces EPRP devrait fournir ce qui suit :

- Responsabilités et pouvoirs du personnel clé en lien avec les risques respectifs
- Procédures opérationnelles standard à suivre en cas d'urgence
- Des politiques clairement définies qui privilégient la vie et la sécurité humaines sur la propriété et l'équipement
- Conception de l'équipe d'intervention d'urgence avec leurs numéros de contact
- Réunions et formations régulières de l'ensemble du personnel et de l'équipe d'intervention d'urgence
- Indicateurs d'escalade à suivre
- Audits et exercices périodiques de préparation
- Mise en place de méthodes de sécurité intégrées adéquates (par exemple, extincteurs, etc.)
- Premiers secours et autres procédures de formation
- Tenue des registres de l'entraînement, des quasi-accidents et des incidents

Annexe D-7 : Procédure de découverte fortuite pour une société en portefeuille

Ce document décrit la procédure de découverte par hasard pour < titre du projet > (ci-après désigné comme « le Projet »), en détaillant les procédures que < > suivront si des découvertes potentielles de patrimoine culturel surviennent lors des activités de construction et/ou de rénovation à petite échelle associées au Projet.

La procédure de découverte fortuite a été développée en accord avec les bonnes pratiques internationales, y compris les exigences du Système de gestion environnementale et sociale Prosperete (ESMS) et les normes de performance de l'IFC, et elle respecte également les exigences du <pays hôte> ainsi qu'aux politiques et procédures internes <entreprises>. Les détails sur la description du projet, le contexte social et le cadre législatif se trouvent dans les deux premières sections du Plan de gestion environnementale et sociale (ESMP).

Le Fonds Prosperete exige que les projets aient établi une procédure provisoire de découverte fortuite avant le début du projet. La portée et l'ampleur de la procédure de découverte fortuite seront proportionnelles à la nature, à l'échelle et au type des risques et impacts potentiels sur le patrimoine culturel pouvant découler des activités de construction et/ou de rénovation à petite échelle des projets. De plus, la procédure de découverte fortuite sera proportionnelle au type et à l'échelle des activités de construction/rénovation prévues. Ainsi, les activités de construction/rénovation jugées lors du dépistage ayant un impact négatif potentiel négligeable sur le patrimoine culturel (par exemple, rénovations des abris pour gardes, etc.) ou avec une empreinte faible ou négligeable ne nécessiteront pas de procédure de découverte fortuite. Cela devra être justifié dans l'ESMP. Cette procédure de découverte fortuite est provisoire (phase de proposition complète) / finale (phase de début du projet). Si elle est provisoire, elle sera mise à jour et établie dans les trois premiers mois suivant la mise en œuvre du projet.

Le patrimoine culturel est défini comme des ressources avec lesquelles les individus s'identifient comme reflet et expression de leurs valeurs, croyances, connaissances et traditions en constante évolution. Le patrimoine culturel englobe le patrimoine tangible et immatériel, qui peut être reconnu et valorisé aux niveaux local, régional, national ou mondial, comme suit :

- Patrimoine culturel tangible, qui comprend des objets mobiles ou immobiles, des sites, des structures, des groupes de structures, ainsi que des éléments naturels et paysages ayant une signification archéologique, paléontologique, historique, architecturale, religieuse, esthétique ou autre culturelle. Le patrimoine culturel tangible peut se situer en milieu urbain ou rural, et peut être au-dessus ou sous la terre ou sous l'eau ; et
- Le patrimoine culturel immatériel, qui comprend les pratiques, représentations, expressions, connaissances, compétences — ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui y sont associés — que les communautés et groupes reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel, transmis de

génération en génération et constamment recréés par eux en réponse à leur environnement, à leur interaction avec la nature et leur histoire.

Le patrimoine culturel tangible est au cœur de cette procédure de découverte fortuite, et en particulier les découvertes fortuites lorsque des matériaux archéologiques, historiques, culturels et/ou en permanence sont rencontrés de manière inattendue lors de la construction ou de l'exploitation du projet.

Pour ce projet, les activités de construction et/ou de rénovation à petite échelle incluent <listent brièvement TOUTES les petites activités de construction/rénovation et les travaux civils qui feront partie des activités du projet>.

Ainsi, les risques et impacts sur le patrimoine culturel tangible, et en particulier sur les matériaux archéologiques, pouvant découler des activités du projet pourraient inclure < fournir des exemples de risques et impacts potentiels lorsque des activités de construction et/ou de rénovation à petite échelle pourraient affecter le patrimoine culturel tangible, rendant cela aussi large que possible pour couvrir tous les risques potentiels ; par exemple, des dommages aux matériaux archéologiques dus à des travaux de terrassement, des zones inondées, etc.>

Objectif de la procédure de recherche de chance

Une procédure de découverte fortuite est une procédure spécifique à un projet qui doit être suivie si un patrimoine culturel jusque-là inconnu est rencontré lors des activités du projet. La procédure de découverte fortuite définit comment les trouvailles associées au projet seront gérées. La procédure comprend l'obligation d'informer les autorités compétentes des objets ou sites trouvés par des experts du patrimoine culturel ; de clôturer la zone des découvertes ou des sites afin d'éviter toute perturbation supplémentaire ; de réaliser une évaluation des objets ou sites trouvés par des experts du patrimoine culturel ; d'identifier et de mettre en œuvre des actions conformes aux exigences des PSS de l'IFC et du droit national ; et de former le personnel et les travailleurs du projet aux procédures de découverte fortuite.

La procédure de découverte fortuite vise à :

- Protéger les ressources culturelles physiques contre les impacts négatifs des activités d'investissement physique et soutenir leur préservation ;
- Promouvoir le partage équitable des bénéfices issus de l'utilisation des ressources physiques et culturelles ; et
- Sensibiliser tous les ouvriers du bâtiment et la direction sur le site au risque de découverte accidentelle de ressources du patrimoine culturel.

Cette procédure de découverte fortuite vise donc à fournir < > projet et leurs entrepreneurs une réponse appropriée conformément à la législation nationale pertinente et aux bonnes pratiques internationales. Ainsi, tous les contrats pour travaux civils incluront cette procédure de découverte fortuite.

Pour que la procédure de découverte fortuite soit efficace, le gestionnaire du site doit s'assurer que tout le personnel du site proposé comprend la procédure de découverte fortuite et l'importance de la respecter si des ressources du patrimoine culturel sont rencontrées. De plus, une formation ou une intégration sur les ressources du patrimoine culturel susceptibles d'être trouvées sur le site devrait être assurée par < Projet >.

Procédure

Avant la mise en œuvre du projet, < Projet > est responsable de l'emplacement et de la conception des activités du projet afin d'éviter des impacts négatifs importants sur le patrimoine culturel. Le processus d'identification des risques environnementaux et sociaux ainsi que des impacts lors de la phase de sélection devrait aider à déterminer si l'emplacement proposé d'un projet se trouve dans des zones où le patrimoine culturel est attendu, que ce soit pendant la construction ou les opérations.

Dans de tels cas, conformément au Prosperete ESMS, <Projet > développera des dispositions pour gérer les découvertes par hasard via une procédure de découverte de hasard qui sera appliquée en cas de découverte ultérieure de patrimoine culturel. < Projet > et tout entrepreneur veilleront à ne pas perturber davantage de découverte jusqu'à ce qu'une évaluation par des professionnels compétents soit effectuée. Lorsque cela est nécessaire, cela inclura des experts qualifiés, y compris les autorités gouvernementales compétentes et les organisations de la société civile, ainsi que les détenteurs de savoirs traditionnels et d'autres personnes de la région qui devraient être consultés sur la souhaitabilité de la divulgation d'informations, car il existe des situations où la divulgation peut compromettre la sécurité ou l'intégrité du patrimoine culturel en question et/ou mettre en danger les sources d'information.

< Note : s'il existe une procédure légalement établie pour les découvertes accidentelles (par exemple, d'objets ou de restes archéologiques) dans le pays hôte, cette procédure doit être suivie. Cependant, si une telle procédure n'existe pas, cette procédure de découverte fortuite peut être utilisée>.

Procédures de découverte accidentelle de ressources culturelles (découvertes fortuites)

Cette procédure de découverte fortuite couvre les actions à entreprendre, depuis la découverte d'un site ou d'un objet patrimonial jusqu'à son enquête et son évaluation par un archéologue professionnel ou une autre personne qualifiée, en passant par son sauvetage ou son sauvetage.

Si des ressources culturelles (par exemple, sites archéologiques, sites historiques, vestiges, objets, cimetières ou tombes individuelles) sont découvertes lors d'activités de construction à petite échelle, de travaux civils et/ou de rénovation, la procédure suivante sera exécutée <mettre à jour ce texte en conséquence> :

1. Arrêter les travaux de construction autour de la découverte de chance pour éviter tout dommage (ou davantage) ;

2. Signalez immédiatement la découverte à votre superviseur ou à l'agent de contrôle environnemental (ou à l'équivalent du projet) ;
3. Délimitez et clôturez le site ou la zone découverte et prévoyez une zone tampon de 25 mètres autour de tous les côtés de la découverte ;
4. Sécuriser le site pour éviter tout dommage ou perte d'objets amovibles. En cas d'antiquités ou de restes sensibles amovibles, une garde de nuit sera organisée jusqu'à ce que les autorités locales compétentes, le département du district/provincial de la culture ou l'Institut local d'archéologie, si possible, puissent prendre la relève ;
5. Interdire tout retrait des objets par les travailleurs ou d'autres parties ;
6. Notez le type de matériaux archéologiques que vous pensez avoir rencontrés, leur emplacement (GPS) et, si possible, la profondeur sous la surface où la découverte a eu lieu ;
7. Photographiez les matériaux exposés, de préférence à l'échelle (par exemple un classeur, une pièce, des règles, etc.) ;
8. Notifier immédiatement les autorités locales compétentes et l'Institut d'archéologie concerné (dans les 24 heures ou moins) ;
9. Les autorités locales responsables superviseront la protection et la préservation du site avant de décider des procédures appropriées ultérieures. Cela nécessiterait une évaluation préliminaire des découvertes à effectuer par l'Institut local d'archéologie. La signification et l'importance des découvertes devraient être évaluées selon les différents critères pertinents au patrimoine culturel ; ceux-ci incluent les valeurs esthétiques, historiques, scientifiques ou de recherche, sociales et économiques ;
10. Les décisions sur la manière de gérer la découverte seront prises par les autorités compétentes. Cela peut inclure des modifications de la disposition physique de l'investissement (par exemple lors de la découverte d'un vestige irremovable d'importance culturelle ou archéologique), la conservation, la préservation, la restauration et/ou le sauvetage ;
11. La mise en œuvre de la décision de l'autorité concernant la gestion de la conclusion doit être communiquée par écrit par les autorités locales concernées ;
12. Les mesures d'atténuation pourraient inclure la modification de la conception/disposition proposée du projet, la protection, la conservation, la restauration et/ou la préservation des sites et/ou objets ;
13. Les travaux de construction sur le site ne pouvaient reprendre qu'après l'autorisation des autorités locales compétentes concernant la sauvegarde du patrimoine ; et
14. L'équipe de projet sur le site est responsable de la coopération avec les autorités locales concernées pour surveiller toutes les activités de construction et s'assurer que les actions de préservation adéquates sont menées et que les sites patrimoniaux sont ainsi protégés.

De plus, < Projet > est obligé de déclarer la découverte de la découverte aléatoire au plus tôt possible au Fonds Prosperete.

Annexe D-8 : Directives sur la préparation de l'évaluation de la sensibilité aux conflits

Il existe divers conflits et violences aux niveaux local, subnational, transfrontalier et régional. Ces conflits sont de plus en plus fragmentés avec de multiples acteurs et groupes, avec des impacts à long terme sur les populations, les économies et la gouvernance. Pour les entreprises opérant dans ces environnements complexes, il est essentiel de comprendre comment leurs activités peuvent influencer ou être influencées par le contexte du conflit. Cela aide les projets à éviter d'aggraver davantage les conflits et la violence et à appliquer une approche « ne pas nuire », tout en identifiant des opportunités pour réduire les risques de conflit et avoir un impact positif.

Cela est important pour les raisons suivantes :

Risque accru pour les opérations commerciales

Les risques liés à la gestion des activités dans des contextes fragiles et conflictuels sont plus élevés, les situations s'aggravant ou changeant souvent rapidement. En comprenant mieux le contexte du projet et les problèmes de conflit, ainsi que leur interaction avec les opérations, les entreprises peuvent être mieux préparées à gérer ces risques et à éviter des conséquences imprévues. Par exemple, en utilisant les forces de sécurité pour la protection en cas de conflit, en impliquant l'entreprise dans des dynamiques de conflit plus larges et en les exposant à des risques de réputation.

Meilleures relations

En gérant ou en atténuant les risques en comprenant mieux le contexte et en forgeant des relations plus solides avec les communautés locales, cela peut aider à promouvoir la liberté sociale d'opérer pour le projet. Cela est crucial dans les zones de projet affectées par les conflits avec différents acteurs locaux et dynamiques. Sans cela, l'entreprise risque d'attiser les tensions entre communautés concernant l'emploi, les avantages du projet ou le partage des ressources, ce qui peut entraîner des conflits et mettre le projet en danger.

Réduire l'incertitude et les coûts

Opérer sur des marchés complexes et affectés par les conflits peut être semé de défis imprévus, de retards et de coûts plus élevés. En mieux comprenant le paysage du risque de conflit, cela peut aider à renforcer la résilience du projet face aux chocs potentiels et à approfondir la valeur et la longévité de l'investissement. Cela peut également offrir l'occasion de voir comment l'entreprise peut influencer positivement le contexte, par exemple en offrant des opportunités économiques qui peuvent conduire à une plus grande inclusion et encourager la paix et la stabilité.

Étapes pour l'évaluation et la gestion de la sensibilité aux conflits

1. Planification

Les premières étapes du développement et de la planification du projet doivent inclure le filtrage des risques de conflit et la cartographie des parties prenantes. Cela offre également l'opportunité de chercher des moyens de maximiser l'impact positif lors de la conception.

Dès les premiers stades de la planification du projet, il faut considérer les risques de sécurité et de conflit au sein du pays et comment cela peut s'intégrer à la zone locale du projet. Par exemple, un pays peut présenter des poches d'insécurité qui ne sont pas proches de l'endroit où se trouve le projet – mais y a-t-il des effets de débordement dont le projet doit-il être conscient ? Cela peut être un déplacement de population, l'attisage de divisions plus larges basées sur des groupes (comme selon des lignes ethniques ou politiques), ou la rotation des forces de sécurité vers la zone du projet.

Définir la dynamique communautaire, toute affiliation de groupe et les griefs. Dans le cadre des premiers engagements et du filtrage du projet, il est essentiel de le recentrer dans le contexte local et les communautés. Par exemple, même si un projet se trouve dans une zone non affectée par d'autres conflits au sein du pays, ceux-ci peuvent se manifester par des divisions ou des griefs au sein de la communauté locale. Lorsqu'un projet se situe dans une zone avec des conflits ou des problèmes post-conflit, il est d'autant plus important de comprendre les structures communautaires (comme la manière dont elles gèrent les griefs), la représentation (comme le rôle des jeunes et des femmes), les dynamiques communautaires (comme leur cohésion sociale) et la répartition des terres et des ressources (comme le partage des ressources en eau). Cela aide à mieux situer comment l'entreprise peut interagir avec ces dynamiques locales et ce qui pourrait exacerber ou déclencher des tensions ou des conflits.

2. Mise en œuvre

À mesure que le projet évolue vers la mise en œuvre et les activités sur site, des mesures d'atténuation doivent être mises en œuvre en fonction des risques de conflit identifiés. Celles-ci peuvent être des programmes autonomes ou intégrées dans des processus existants, tels que les actions environnementales et sociales

Intégrez les considérations de risque de conflit dans vos systèmes et plans de projet existants. Les mesures de sensibilité aux conflits ne signifient pas qu'il faut « réinventer la roue ». Les entreprises disposent de nombreux processus et procédures existants, tels que les systèmes de gestion environnementale et sociale, qui peuvent être exploités pour intégrer des mesures de sensibilité aux conflits. Par exemple, la manière dont une entreprise planifie les engagements et le partage d'informations avec les communautés et les collaborateurs, la collecte des griefs, la gestion des risques de sécurité et la manière dont elle interagit avec d'autres parties prenantes telles que le gouvernement. Lorsqu'une entreprise identifie les risques potentiels de conflit lors de son premier filtrage, comme les tensions entre groupes communautaires concernant les ressources et le partage des bénéfices, elle peut orienter ses activités d'engagement vers la réunification de ces groupes pour s'engager de manière constructive, partager des informations afin d'offrir plus de transparence dans la prise de décision concernant les avantages, et inclure d'autres acteurs tels que des leaders communautaires respectés pour aider à médier et trouver des solutions. Ce type d'approche proactive peut faire une grande différence pour éviter l'escalade des conflits au sein des communautés de projet et alimenter la dynamique plus large des conflits dans ce domaine.

Établissez des partenariats avec d'autres parties prenantes qui peuvent aider votre entreprise à comprendre les risques et à participer aux solutions. Qu'il s'agisse d'agences gouvernementales, de groupes de la société civile ou d'autres acteurs locaux clés, une

sensibilisation proactive et un engagement auprès des parties prenantes peuvent aider les entreprises à 1) mieux comprendre les enjeux ; et 2) participer à la résolution des enjeux susceptibles d'affecter le projet. Par exemple, lorsqu'un projet opère dans un environnement très complexe, la capacité de trianguler les informations avec d'autres parties prenantes, telles qu'une organisation non gouvernementale locale (ONG), peut apporter de nouvelles perspectives sur les risques pouvant se croiser avec le projet. De même, cette ONG pourrait être mieux placée en tant que coordinatrice pour instaurer la confiance et faciliter les échanges avec les communautés et l'entreprise, afin d'éviter une escalade des tensions

Recherchez des opportunités pour maximiser l'impact positif du projet. Les entreprises ont des approches bien établies pour la responsabilité sociale des entreprises (RSE) et d'autres formes de partage des avantages avec les communautés. Ces approches existantes peuvent être exploitées pour réfléchir à la manière de maximiser l'impact positif d'un projet non seulement dans cette zone communautaire particulière, mais plus largement pour la région ou le pays. Cela repose sur le fait que l'entreprise développe une compréhension des principaux défis et des problèmes de fragilité sous-jacents qui peuvent susciter des griefs dans la région, et, dans le cadre de son empreinte, d'examiner des moyens de contribuer à les réduire et à maximiser l'impact positif. Par exemple, dans les zones touchées par les conflits où le chômage des jeunes est élevé, cela peut inciter les personnes à rejoindre des groupes armés. Lorsque des opportunités économiques existent – comme un programme de formation pour intégrer les jeunes locaux dans les activités du projet et garantir des revenus à leurs familles – cela peut contribuer à une plus grande paix et stabilité dans la région tout en construisant une main-d'œuvre locale durable pour l'entreprise au fil du temps.

3. Surveillance

Pendant toute la durée du projet, une surveillance continue doit faire partie des systèmes du projet afin de surveiller les risques de conflit existants et nouveaux

Mettez en place une surveillance liée à la sécurité et aux risques de conflit dans la zone plus large du projet. Les situations de conflit peuvent évoluer et s'aggraver rapidement. Elles peuvent également être déclenchées par des événements clés tels que des élections, des coups d'État, des catastrophes naturelles ou des événements climatiques, des afflux de population, entre autres. Lorsque des projets sont situés dans des pays où il y a un historique ou un conflit en cours, dans le cadre de l'évaluation des risques de sécurité par l'entreprise, ils doivent surveiller les tendances plus larges et la manière dont celles-ci peuvent s'entrecroiser avec le projet. Cela doit inclure un suivi régulier des communautés et partenaires du projet pour identifier de nouveaux problèmes/risques. Par exemple, demander au responsable de la sécurité de l'entreprise de surveiller les évolutions de la dynamique de sécurité locale (comme l'augmentation de la présence militaire après des événements politiques). Bien qu'ils soient hors du contrôle de l'entreprise, cela peut affecter le projet et les communautés locales. Cela peut nécessiter un changement dans la manière dont l'entreprise interagit avec les autorités de sécurité locales et ses parties prenantes.

Annexe E : Résumé du rapport ESG DD

Le rapport de diligence ESDD doit inclure les éléments suivants

a) Section 1 : Introduction

Contexte du projet : Description du projet, contexte du site et environnemental, exigences foncières, catégorisation et justification E&S

Normes de performance applicables : liste d'exclusion de l'IFC, lois et réglementations nationales de l'environnement et social, normes de performance de l'IFC (selon le cas pertinent)

b) Section 2 : Portée de l'examen et méthodologie

Section incluant la méthodologie utilisée, les documents examinés, etc.

c) Section 3 : Catégorisation et justification des E&S

Une courte section sur le profil de risque ESG de l'entreprise évaluée et sa catégorisation de projet : A, B ou C avec justification.

d) Section 4 : Questions environnementales et sociales et atténuation

Selon les normes de performance pertinentes ; un examen des questions environnementales et sociales et la conformité aux normes de performance respectives, l'identification des lacunes de performance et des plans d'action correctifs.

PS1 : Système d'évaluation et de gestion environnementale et sociale

- Évaluation environnementale et sociale
- Programme de gestion
- Organisation
- Formation
- Engagement communautaire
- Surveillance
- Rapports

PS2 : Travail et conditions de travail

- Politique et gestion des ressources humaines
- Organisation des travailleurs
- Non-discrimination et égalité des chances
- Licenciement économique
- Protéger la main-d'œuvre
- Santé et sécurité au travail

PS3 : Prévention et réduction de la pollution

- Prévention de la pollution, conservation des ressources et efficacité énergétique
- Déchets
- Matières dangereuses
- Préparation et réponse aux situations d'urgence

- Considérations ambiantes
- Émissions de gaz à effet de serre
- Utilisation et gestion des pesticides

PS4 : Santé, sécurité et sûreté de la communauté

- Santé et sécurité communautaires
- Préparation et réponse aux situations d'urgence
- Exigences en matière de personnel de sécurité

PS5 : Acquisition de terres et réinstallation involontaire

- Conception du projet
- Indemnisation et prestations pour les personnes déplacées
- Mécanisme de consultation et de réclamation
- Planification et mise en œuvre de la réinstallation
- Déplacement physique
- Déplacement économique
- Responsabilités du secteur privé dans le cadre de la réinstallation gérée par le gouvernement

PS6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles

- Protection et conservation de la biodiversité
- Gestion et utilisation des ressources naturelles renouvelables

PS7 : Peuples autochtones

- Évitement des impacts négatifs
- Consultation et participation éclairée
- Impacts sur les terres traditionnelles ou coutumières utilisées
- Relocalisation des peuples autochtones (Ips) des terres traditionnelles ou coutumières
- Ressources culturelles

PS8 : Patrimoine culturel

- Protection du patrimoine culturel dans la conception et l'exécution du projet
- Utilisation du patrimoine culturel du projet

e) Section 5 : Détails des consultations de projet et de la divulgation locale entreprises.
Inclure les détails sur la visite de site effectuée.

f) Section 6 : Résumé et recommandations

Résumez les aspects les plus importants et pertinents de l'évaluation, en combinant les principaux risques avec une évaluation du cadre de gestion en place pour répondre à ces risques. Puis décrivez les principales lacunes ainsi que la capacité actuelle et la volonté de l'entreprise à les remédier.

g) Section 7 : Plan de gestion environnementale/Action corrective

Définir les actions nécessaires à entreprendre par l'entreprise pour traiter les risques et les lacunes identifiés, y compris dans le plan d'action E&S. Dans la mesure du possible, celles-ci

doivent inclure une rapidité claire, des responsabilités, des indicateurs d'achèvement et, dans la mesure du possible, des coûts estimés.

Annexe F : Évaluation du système de gestion ESG de l'entreprise cible
(À COMPLÉTER PAR L'ÉQUIPE DEAL)

Nom de l'entreprise cible :		Secteur :	
------------------------------------	--	------------------	--

DOMAINE D'ÉVALUATION	OUI	NON	REMARQUES
<u>Politiques et processus</u>			
Existe-t-il des politiques et des systèmes formels pour gérer l'ESG ?			
L'entreprise identifie-t-elle proactivement des opportunités d'amélioration ESG ?			
L'entreprise fournit-elle une évaluation des risques appropriée pour ses opérations, qui peut servir de base à un suivi continu ?			
Des plans d'action formels sont-ils élaborés pour traiter les questions ESG ?			
Existe-t-il des processus définis pour gérer / surveiller les questions ESG et la mise en œuvre des plans d'action ?			
<u>Rôles et responsabilités</u>			
L'entreprise a-t-elle un professionnel ESG assigné dans son équipe ?			
La responsabilité ESG a-t-elle été établie à tous les niveaux, jusqu'au conseil d'administration de l'entreprise ?			
Des consultants spécialisés / experts techniques externes sont-ils utilisés pour évaluer et surveiller les questions ESG (en particulier pour les entreprises à haut risque) ? Si oui, quand et qui ?			
L'entreprise organise-t-elle des formations pour son personnel sur l'ESG ?			
<u>Gestion de la performance ESG</u>			
Existe-t-il des indicateurs clés de performance pour mesurer et suivre la performance ESG ?			
L'entreprise a-t-elle un bon dossier de sécurité ? Y a-t-il eu des accidents ? Les problèmes ont-ils été traités par la suite ?			

Existe-t-il une procédure établie pour suivre tout incident grave afin d'éviter qu'il ne se reproduise ?			
<u>Rapports</u>			
Existe-t-il des lignes de communication définies pour signaler les questions ESG à la direction et au conseil d'administration de l'entreprise ?			
La performance ESG est-elle communiquée aux investisseurs au moins une fois par an ?			
<u>Gestion des parties prenantes</u>			
L'entreprise entretient-elle de bonnes relations avec la communauté locale ?			
L'entreprise a-t-elle de bonnes relations de travail (par exemple, y a-t-il eu des grèves) ?			
L'entreprise dispose-t-elle d'un mécanisme de réclamation permettant aux parties prenantes d'exprimer leurs préoccupations et de traiter ces préoccupations de manière impartiale ?			

Annexe F-1 : Document d'orientation ESMS

L'ESMS de l'entreprise cible doit être basé sur les normes de performance IFC et la boîte à outils qu'ils contiennent. Il doit prendre en compte les éléments suivants :

<u>Sujet</u>	<u>Détails</u>
Politique environnementale et sociale	Les sociétés du portefeuille doivent formuler une politique ESG qui intègre les normes de performance de l'IFC ainsi que toute autre norme et principe applicable compatible avec la politique ESG du Fonds et les directives associées. La politique ESG reflétera l'engagement de la société du portefeuille en faveur du développement durable, de la santé, de la sécurité et de la sûreté communautaires, de l'équité du travail et des conditions de travail, et fournira un cadre pour la gestion environnementale et sociale au niveau de l'entreprise. Par conséquent, elle sera officiellement approuvée par la haute direction de la société du portefeuille et, lorsque la capacité le permet, le personnel ESG désigné sera nommé, et la politique sera communiquée de manière appropriée, en interne comme en externe.
Identification des risques et impacts	Les sociétés du portefeuille peuvent réaliser une évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux (ESIA) ou un audit environnemental et social en cas d'actifs existants, avant d'initier ou d'étendre les opérations commerciales et sous-projets conformément aux normes de performance de l'IFC et conformément à la législation nationale. Le processus d'évaluation doit s'adapter au type, à l'échelle et à la localisation des opérations commerciales prévues. Il doit prendre en compte la nature, la vraisemblance, l'ampleur et la pertinence des risques et impacts identifiés. La société du portefeuille consulte les communautés locales, les autorités locales et d'autres parties prenantes concernées lors de l'évaluation, en particulier lorsque la zone du projet est ou a été soumise à des conflits d'utilisation des terres ou/ou lorsque des communautés locales vulnérables et des peuples autochtones vivent dans la zone ou la zone d'influence du projet. Si cela l'exige ou est réglementé par la loi dans les pays hôtes, un processus formel d'ESIA doit être lancé et respecter toutes les règles administratives et procédures formelles applicables pour la participation publique, la documentation et la prise de décision. Dans tous les cas, l'équipe de gestion du Fonds évaluera si le contenu et la portée de l'ESIA réalisés par la société du portefeuille sont satisfaisants.

	Si l'ESIA menée par la société n'est pas satisfaisante en termes d'identification des risques et impacts selon les normes de performance IFC, la société du portefeuille sera tenue de procéder à une nouvelle évaluation qui sera évaluée pour sa qualité et sa complétude par le responsable ESG et climat et/ou l'équipe transactionnelle, et de mettre en place des plans d'action pour identifier d'autres risques et impacts.
Système de gestion environnementale et sociale	Le système de gestion environnementale et sociale (ESMS) doit être conforme à la politique ESG de l'entreprise et fournir des améliorations d'atténuation et de performance pour traiter les risques et impacts identifiés, qui peuvent consister en un ensemble de documents et procédures opérationnels. Les sociétés du portefeuille doivent planifier leurs opérations selon des plans de gestion solides en tenant compte des résultats de l'évaluation des risques et de l'impact, et définir les garanties sociales et environnementales, y compris les outils pour protéger les travailleurs et les communautés locales. Le programme de gestion doit faire l'objet d'une révision continue tout au long du cycle du projet.
Capacité organisationnelle et compétence	Les sociétés du portefeuille doivent établir et maintenir une structure organisationnelle définissant les rôles, responsabilités et l'autorité pour mettre en œuvre le SGES. Les principales responsabilités environnementales et sociales doivent être bien définies et communiquées au personnel concerné, et les ressources humaines et financières mises à disposition doivent être suffisantes pour répondre aux exigences ESG du Fonds de manière continue. De plus, le personnel doit posséder les connaissances, compétences et expérience nécessaires pour mettre en œuvre les mesures et actions spécifiques requises dans le cadre de l'ESMS. En fonction de la capacité, un représentant désigné des ESG doit être nommé pour surveiller et exécuter tout plan d'action et responsabilités ESG.
Préparation et réponse aux situations d'urgence	Conformément à l'évaluation des risques réalisée, les sociétés du portefeuille doivent prioriser les scénarios d'urgence les plus susceptibles de se produire et qui auraient les impacts les plus graves dans leur zone d'opération et élaborer un plan complet de préparation aux situations d'urgence afin de minimiser les dommages causés à l'entreprise et aux employés. Les entreprises nomment des membres de l'équipe d'intervention d'urgence et mettent en place des politiques et procédures d'intervention d'urgence pour chaque scénario d'urgence. Les étapes de mise en œuvre peuvent inclure la réalisation de simulacres d'évacuation, la formation des brigades d'urgence et l'installation et l'entretien des équipements d'intervention d'urgence. Prosperete et les experts ESG conseilleront les sociétés du portefeuille sur les EPP, notamment l'identification

	des zones où des accidents et situations d'urgence peuvent survenir, des communautés et individus susceptibles d'être touchés, des procédures d'intervention, la fourniture d'équipements et ressources, la désignation des responsabilités, la communication, y compris celle avec les communautés potentiellement concernées, ainsi que des formations périodiques pour assurer une réponse efficace aux communautés.
Engagement des parties prenantes	Les sociétés du portefeuille doivent identifier et prioriser les parties prenantes, élaborer un plan d'engagement des parties prenantes et entamer un processus de communication avec les parties prenantes prioritaires telles que définies dans le plan d'engagement. L'engagement des parties prenantes est un processus continu qui peut impliquer une analyse et une planification, la divulgation et la diffusion d'informations, la consultation et la participation, un mécanisme de réclamation, ainsi que la déclaration aux communautés concernées. La nature, la fréquence et le niveau d'effort de l'engagement des parties prenantes peuvent varier considérablement selon les risques et impacts négatifs du projet, ainsi que la phase de développement du projet. En général, cela implique d'identifier les communautés vivant dans la zone ou adjacentes aux opérations potentielles de la société en portefeuille ou qui dépendent des ressources de cette zone, ainsi que l'initiation et le maintien d'un dialogue garantissant leur implication dans la prise de décision importante et protégeant leurs droits d'utilisateur et leurs moyens de subsistance.
Communication externe et mécanisme de griefs	Les sociétés du portefeuille développeront un système accessible pour recevoir, documenter et répondre aux retours et griefs, mettre en place des canaux de communication et en faire connaître l'existence. Le système de documentation enregistrera les plaintes qui porteront à l'attention de la société, tout en fournissant une réponse transparente concernant le plan de résolution. De plus, des mécanismes efficaces de réclamation devraient être développés avec des procédures culturellement adaptées et transparentes. Les mécanismes de réclamation seront alignés sur les meilleures pratiques internationales.
Rapports continus aux communautés concernées	Les sociétés du portefeuille développeront un système de déclaration et de divulgation des informations aux communautés concernées et maintiendront la communication déterminée avec les communautés concernées, conformément au plan d'engagement des parties prenantes.
Surveillance et examen de la gestion	Les sociétés du portefeuille mettent en place des systèmes pour surveiller et évaluer régulièrement les questions environnementales et sociales. Les sociétés du portefeuille doivent établir des indicateurs clairs permettant une analyse approfondie des objectifs environnementaux

	et sociaux définis dans l'ESAP et reflétant sa politique ESG. Les résultats du système de suivi doivent être entièrement analysés et rapportés, et soumis à vérification, révision et rapports périodiques par l'équipe transactionnelle. Lorsque les opérations commerciales sont soumises à des examens externes et indépendants en raison de la réalisation des schémas de certification, cela peut considérablement réduire les efforts directement entrepris par l'équipe de gestion du Fonds.
--	--

Annexe F-2 : Cadre de recommandations pour le rapport d'audit ESG

- **Résumé des conclusions et plan d'action suggéré** : Une discussion de tous les domaines d'intérêt environnementaux ainsi que de santé et sécurité au travail. Cela peut inclure les mesures d'atténuation recommandées, l'importance, les coûts attendus et le calendrier attendu. Ces mesures sont généralement suggérées par l'auditeur et approuvées avec l'audité.
- **Portée de l'audit** : Une description de ce sur quoi l'audit s'est concentré (où l'audit a été mené), ce qui a été audité (processus, organisation, opérations, etc.), quand la période de performance a commencé et s'est terminée (l'audit a-t-il couvert un mois, un an ou toutes les opérations depuis sa création ?).
- **Cadre réglementaire** : Résumé tabulaire des lois, réglementations, directives et politiques environnementales et de santé et sécurité au travail applicables, selon qu'elles peuvent directement se rapporter au champ d'application de l'audit.
- **Procédure d'audit et de diligence de site** : Brève présentation de l'approche utilisée pour mener l'audit. Une discussion sur la revue des dossiers, les visites de site et les activités d'entretien ; une description du plan d'échantillonnage du site et du plan d'essais chimiques, des enquêtes sur le terrain, des analyses environnementales et des méthodes chimiques, le cas applicable.
- **Constatations et domaines de préoccupation** : Discussion détaillée de tous les domaines d'intérêt environnementaux et de santé et sécurité au travail. Les domaines de préoccupation doivent être abordés en termes d'installations et d'opérations existantes ainsi que de contamination ou de dommages dus à des activités passées, y compris les médias concernés et leur qualité, ainsi que les recommandations pour une enquête et une remédiation supplémentaires, le cas échéant. Le rapport peut souhaiter prioriser les conclusions en catégories : action immédiate ; action à moyen terme ; et action à long terme.
- **Plan d'action, coûts et calendrier (CAP)** : Pour chaque domaine de préoccupation, le rapport d'audit peut inclure des détails sur les actions correctives appropriées pour les atténuer et pourquoi elles sont nécessaires. Si tel est le cas, le rapport doit indiquer les priorités d'action, fournir des estimations du coût de la mise en œuvre des actions correctives et un calendrier de leur mise en œuvre si cela a été convenu entre l'auditeur et l'audité. Les plannings doivent être recommandés dans le cadre de toute dépense d'investissement prévue pour l'installation.
- **Documents justificatifs** : Cela doit inclure des références, des copies de formulaires d'entretien, toute information concernant le protocole d'audit non déjà incluse, ainsi que les données obtenues lors de l'audit mais non directement mentionnées ci-dessus.

Annexe G : Plan d'action et cadre de reporting avec la société bénéficiaire

[Norme de référence]	Actions (exemples)	[Priorité Bas, Moyen, Haut]	Responsabilité	Échéance	Indicateur de complétion	[Coût]
Norme de performance IFC/GCF ESS	Élaborer et mettre en œuvre un plan de contrôle des émissions pour l'usine de traitement à béton (air et eau),	Moyen	Chef de l'unité EHS (Environnement, Santé et Sécurité)	Avant les opérations de l'usine. Maintenir l'exploitation de l'usine tout au long du service.	Plan de contrôle des émissions	[XXX]
[STANDARD]	[ACTION 2]					
[STANDARD]	[ACTION 3]					
[STANDARD]	[ACTION 4]					

Indicateurs ESG et d'impact suggestifs

Zone de mesure de l'impact	Principaux Monitorables	Responsabilité	Référence	Cible	Accompli

Gestion des risques climatiques physiques	Les sociétés du portefeuille évaluées pour les risques d'inondation, de chaleur, de sécheresse, de cyclones et d'eau	Équipe ESG du Fonds		100%	
	Pourcentage des actifs situés dans des zones à fort risque climatique physique	Équipe ESG du Fonds		Réduire au fil du temps	
	Événements d'interruption d'activité liés au climat	Société bénéficiaire			
	Pertes financières annuelles liées au climat (INR)	Société bénéficiaire			
	Pourcentage des actifs critiques couverts par les mesures de résilience climatique	Société bénéficiaire		>90 %	
Gestion des risques de transition	Revenus soumis à des réglementations sensibles au climat				
	Exposition à la transition technologique/R&D				
	Revenus sensibles au climat				
	Controverses liées au climat				
	Fournisseurs sensibles au climat				
Performance environnementale	Consommation d'eau (m³/an)	Société bénéficiaire			
	Intensité de l'eau par unité de production	Société bénéficiaire			
	Déchets générés (tonnes/an)	Société bénéficiaire			

	Déchets détournés de la décharge (%)	Société bénéficiaire			
	Déchets dangereux gérés en conformité (%)	Société bénéficiaire		100%	
	Zone d'amélioration/restauration de la biodiversité (ha)	Société bénéficiaire			
Résultats de genre	Nombre et pourcentage de femmes employées	RH			
	Femmes occupant des postes de direction (%)	RH			
	Représentation féminine au conseil d'administration (%)	Secrétaire de la société			
	Écart salarial entre les sexes (%)	RH		Réduire annuellement	
	Nombre de bénéficiaires/clientes féminines	Société bénéficiaire			
Emploi et inclusion	Total des emplois directs créés	RH			
	Emplois créés pour les jeunes	RH			
	Emplois créés pour les groupes vulnérables	RH			
	Turnover des employés (%)	RH			
	Score de satisfaction des employés	RH			
Santé et sécurité au travail	Taux de fréquence des blessures à temps perdu (LTIFR)	Responsable HSE		Zéro décès	
	Taux total d'incidents enregistrés (TRIR)	Responsable HSE			
	Décès	Responsable HSE		0	

	Employés recevant une formation SST (%)	Responsable HSE		100%	
Impact sur la communauté	Nombre de bénéficiaires de la communauté	Société bénéficiaire			
	Marchés locaux (%)	Approvisionnement			
	Plaintes communautaires reçues/résolues (%)	ESG et Climat Lead		100 % résolu	
	Réunions d'engagement des parties prenantes organisées	ESG et Climat Lead			
Gouvernance & ESG	Sociétés du portefeuille avec une politique ESG	Équipe ESG du Fonds		100%	
	Sociétés en portefeuille avec gouvernance climatique au niveau du conseil d'administration	Équipe ESG du Fonds		>80 %	
	Plans d'action ESG mis en œuvre (%)	Société bénéficiaire		>90 %	
	Incidents ESG signalés	ESG et Climat Lead		Tendance à la baisse	
	Non-conformités ESG importantes	ESG et Climat Lead		0	
Gestion de l'impact	Sociétés du portefeuille mesurant l'impact à l'aide de KPI définis	Équipe ESG du Fonds		100%	
	Rapports annuels d'impact soumis	Société bénéficiaire		100%	
	Les ODD ont contribué à	Équipe ESG du Fonds	Cartographie de base	Mise à jour annuelle	
	Bénéficiaires atteints	Société bénéficiaire			

Note : Les indicateurs liés à l'atténuation et à l'adaptation climatique sont couverts à l'Annexe 22 : Protocole MRV de Prosperete

Annexe H - Engagement d'investissement de sociétés en portefeuille

(sur l'en-tête de la société du portefeuille)

Date

Entité Prosperete

Adresse

Chers Messieurs,

À propos Engagement de conformité en matière d'Environnement, Sociale et de Gouvernance (« ESG »)

Nous faisons référence à l'accord _____ [nom de l'accord] entre _____ [nom de la partie] et _____ [nom de la partie] daté de _____ [date] dans lequel _____ [nom de l'entité Prosperete] a accepté de souscrire à _____ [nom de la titres] dans _____ [nom de la société].

Nous reconnaissons qu'une condition préalable à votre obligation de compléter et de financer votre souscription d'actions est que nous vous remettons un engagement signé concernant la conformité à l'ensemble des normes ESG annexées à cette lettre. Par conséquent, par cette lettre, nous nous engageons en tout temps jusqu'à ce que Prosperete cesse d'être actionnaire de _____ [nom de la société], _____ [nom de la société] exerce ses activités conformément à un ensemble de directives et normes ESG jointes (**Annexe H-1**) qui sont conformes aux directives « Responsible Investing » de Prosperete (**Annexe H-2**).

Nous convenons en outre que vous puissiez envoyer une copie de cet engagement à vos actionnaires.

Cordialement,

_____ [nom de la société en portefeuille]

Par : _____

Nom : _____

Titre : _____

Annexe H-1 : Normes ESG

_____ [nom de la société] (y compris ses filiales, coentreprises et toute société sous le contrôle commun de _____ [nom de la société]) s'engage par la présente à mettre en œuvre et à se conformer à l'ensemble suivant de normes ESG dans la conduite de ses activités.

A. Généralités

1. Respecter les lois du travail nationales, étatiques et locales applicables dans les pays où _____ [nom de l'entreprise] opère ;
2. Opérer en conformité avec les sanctions internationales pertinentes, y compris celles de l'Union européenne et des Nations Unies (« Sanctions internationales »)⁵ ;
3. mettre en place des systèmes de gestion, adaptés à la taille et à la nature de l'entreprise, qui garantissent une approche systématique de l'évaluation des risques ESG, en abordant les risques pertinents, en surveillant et en rapportant les progrès et, dans la mesure du possible, en impliquant les parties prenantes⁶
4. Atteindre une amélioration continue en ce qui concerne la gestion des questions liées à l'ESG.
5. Acceptez de ne pas engager de capital ni d'investir dans l'une des activités commerciales suivantes :
 - la production ou le commerce de tout produit ou activité jugé illégal en vertu des lois ou réglementations locales ou nationales applicables, ou soumis à des suppressions ou interdictions internationales telles que définies dans les conventions et accords mondiaux tels que certains :
 - produits chimiques dangereux, produits pharmaceutiques, pesticides et déchets⁷,
 - substances appauvrissant l'ozone⁸ ;
 - faune ou produits sauvages en danger ou protégés ⁹; et
 - des méthodes de pêche non durables telles que la pêche à la saute et la pêche à la dérive dans l'environnement marin utilisant des filets de plus de 2,5 kilomètres de long ;
 - production ou commerce d'armes (c'est-à-dire armes, munitions ou produits nucléaires, principalement conçus ou principalement désignés à des fins militaires) ;
 - la production, l'utilisation ou le commerce de fibres d'amiante non liées ;

⁵ Référez-http://www.hm-treasury.gov.uk/fin_sanctions_index.htm pour la liste complète

⁶ Consultez IFC PS1 pour des conseils

⁷ Comme spécifié dans la Convention de Stockholm de 2004 sur les polluants organiques persistants (« POPs »), voir www.pops.int ; la Convention de Rotterdam de 2004 sur la procédure de consentement éclairé préalable pour certains produits chimiques dangereux et pesticides dans le commerce international, voir www.pic.int ; la Convention de Bâle de 1992 sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et leur élimination, voir www.basel.int et la classification recommandée des pesticides par l'OMS par catégorie de danger la (extrêmement dangereux) ; ou Ib (très dangereux) http://www.who.int/ipcs/publications/pesticides_hazard/en/ ; selon les modifications possibles de temps à autre.

⁸ Comme spécifié dans le Protocole de Montréal de 1999 sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone, www.ozone.unep.org qui peut être modifié de temps à autre

⁹ Comme spécifié dans la Convention de 1975 sur le commerce international des espèces menacées ou de la flore et faune sauvages (« CITES »), www.cites.org se référer, selon les modifications possibles de temps à autre

- production ou échange de matériaux radioactifs ¹⁰; et
 - Prostitution.
6. Acceptez de ne pas engager de capital ni d'investir dans une entreprise, si l'une des activités suivantes représente une part substantielle de ces¹¹ activités :
- les jeux d'argent, les casinos ou des entreprises équivalentes ;
 - pornographie ; et
 - du tabac ou des produits liés au tabac¹².
7. Informer Prosperete des incidents entraînant des pertes humaines, des effets matériels sur l'environnement ou des infractions matérielles à la loi, ainsi que de toute mesure corrective prise.

B. L'environnement est important

1. Minimisez les impacts négatifs et considérez le potentiel d'impacts environnementaux positifs issus des activités commerciales.
2. Atteindre une utilisation efficace des ressources naturelles, protéger l'environnement autant que possible et soutenir la réduction des émissions de gaz à effet de serre qui contribuent au changement climatique.
3. Identifier les risques potentiels et les mesures d'atténuation appropriées via une évaluation d'impact environnemental lorsque les opérations commerciales peuvent impliquer une perte de biodiversité ou d'habitat, l'émission de quantités significatives de gaz à effet de serre, une dégradation sévère de la qualité de l'eau ou de l'air, des déchets solides importants ou d'autres impacts environnementaux négatifs importants.

C. Affaires sociales

1. Assurez-vous de respecter toutes les lois du travail nationales, étatiques et locales applicables, y compris les normes de performance de l'IFC.
2. Interdire l'emploi ou l'utilisation de tout type de travail forcé.
3. Interdire l'emploi ou l'utilisation du travail des enfants.
4. Payer des salaires qui atteignent ou dépassent les minima nationaux de l'industrie ou légales.
5. Assurer des conditions de travail sûres et saines pour les employés et les sous-traitants de l'entreprise, des horaires de travail non excessifs et des conditions d'emploi clairement documentées¹³, ainsi que dans les situations où les travailleurs sont employés dans des lieux isolés pendant de longues périodes afin de garantir à ces derniers un accès adéquat à un logement et à des services de base.
6. Veillez à ce que tous les avantages auxquels les employés ont droit leur soient clairement communiqués.

¹⁰ Cela ne s'applique pas à l'achat d'équipements médicaux, d'équipements de contrôle qualité (mesure) et de tout équipement dans lequel la source radioactive pourrait raisonnablement être considérée comme triviale ou suffisamment protégée.

¹¹ Pour les entreprises, « substantiel » signifie plus de 10 % de leurs bilans consolidés ou bénéfices. Pour les institutions financières, « substantiel » signifie plus de 10 % de leurs volumes de portefeuille sous-jacents.

¹² Sauf que, dans le cas de la production de tabac uniquement, avec un délai approprié pour la suppression progressive.

¹³ En tenant compte de toute convention collective en place ou lorsque celles-ci n'existent pas ou ne répondent pas aux conditions de travail, faites référence aux conditions établies, par convention collective ou autrement, pour le travail dans le métier ou l'industrie concerné dans la région où le travail est effectué, ainsi qu'à la législation locale ou nationale. Consultez la norme de performance 2 de l'IFC pour des conseils.

7. Traiter les employés équitablement en termes de recrutement, de progression, de conditions de travail et de représentation, quel que soit le genre, la race, la couleur, le handicap, l'opinion politique, l'orientation sexuelle, l'âge, la religion, l'origine sociale ou ethnique, ou le statut VIH.
8. Mettez en place des politiques de rémunération et d'autres politiques qui correspondent aux intérêts des propriétaires et de la direction.
9. Évaluer les risques pour la santé et la sécurité liés aux activités commerciales, y compris les effets négatifs potentiels et les mesures d'atténuation, à travers une évaluation de l'impact social dans les cas impliquant la réinstallation, le patrimoine culturel critique, les peuples autochtones et la main-d'œuvre non locale.
10. Mettre en place une procédure de signalement des fautes et inconduites au travail, incluant la protection du signalant et les mesures disciplinaires appropriées pour toute personne surprise en train de harceler le signalant.
11. Mettre en place un mécanisme de réclamation approprié, accessible à tous les travailleurs et, le cas échéant, aux autres parties prenantes, y compris les griefs concernant les comportements¹⁴ SEAH.

_____ [nom de la société] doit également veiller à ce que les points 1 à 5 (des questions sociales) ci-dessus soient également mis en œuvre par les sous-traitants de _____ [nom de la société] et que les certifications appropriées soient obtenues à ce sujet.

D. Questions de gouvernance

1. Maintenir des standards élevés d'intégrité et d'honnêteté ;
2. Faites preuve d'équité, de diligence et de respect dans toutes les affaires commerciales.
3. Mettre en œuvre un code de conduite solide des employés, des politiques d'éthique, des politiques anti-corruption et anti-corruption pour prévenir la corruption (couvrant la loi américaine sur les pratiques de corruption étrangère de 1977 ; la loi britannique sur la corruption de 2010 ; la loi sur la prévention de la corruption de 1988 ; des lois similaires dans d'autres pays, ainsi que la Convention anticorruption de l'OCDE), interdire les contributions à des partis politiques ou des candidats politiques, et interdire aux employés de faire ou de recevoir des cadeaux de valeur dans le cadre de leurs affaires.
4. Mettre en place un mécanisme pour déterminer qu'aucune des sociétés du portefeuille ne traite avec quiconque inscrit sur la liste des ressortissants spécialement désignés du Bureau des contrôles des actifs étrangers du Département du Trésor américain, ainsi que des personnes bloquées et des évaseurs de sanctions étrangères.
5. Promouvoir la transparence et la responsabilité fondées sur une éthique commerciale solide.
6. Utiliser les informations reçues de ses partenaires uniquement dans l'intérêt supérieur de la relation commerciale et non pour un gain financier personnel d'un employé.
7. Définir clairement les responsabilités, procédures et contrôles avec des contrôles et contrepoids appropriés dans les structures de gestion de l'entreprise.
8. Enregistrez, rapportez et examinez correctement les informations financières et fiscales.
9. Traiter avec les régulateurs de manière ouverte et coopérative

¹⁴ Consultez la norme de performance 2 de l'IFC et les « Critères d'efficacité pour les mécanismes de grief non judiciaire » au sein des Principes directeurs des Nations Unies sur [les droits de l'homme](http://www.ohchr.org/Documents/Publications/GuidingPrinciplesBusinessHR_EN.pdf) http://www.ohchr.org/Documents/Publications/GuidingPrinciplesBusinessHR_EN.pdf pour des orientations

10. Utilisez des systèmes efficaces de contrôle interne et de gestion des risques couvrant toutes les questions importantes, y compris les questions environnementales, sociales et éthiques.

E. Directives supplémentaires pour des activités spécifiques

Si les activités de la société impliquent ou pourraient raisonnablement s'attendre à ce que cela implique :

- des émissions atmosphériques significatives (y compris des gaz à effet de serre – GES), l'utilisation de l'eau ou la production d'effluents liquides, la production de déchets dangereux ou autres déchets solides ; ou des inefficacités dans l'utilisation des ressources ;
- des transactions qui engendrent des impacts négatifs sur la santé et la sécurité des communautés ;
- l'acquisition et/ou l'utilisation de terres entraînant un déplacement économique ou physique ;
- des impacts négatifs significatifs sur la biodiversité, les habitats ou les services écosystémiques¹⁵ ;
- des impacts sur les peuples autochtones (ou d'autres groupes marginalisés et vulnérables) ;
- impact sur le patrimoine culturel ; ou
- d'autres impacts environnementaux ou sociaux négatifs importants ;

cette entreprise doit alors veiller à (i) gérer ses opérations conformément aux normes de performance IFC pertinentes, (ii) mettre en œuvre un plan d'engagement approprié des parties prenantes¹⁶, et (iii) élaborer une évaluation d'impact environnemental et social et/ou un plan d'action spécifique à la question (par exemple, un plan d'action pour la réinstallation)¹⁷ afin de combler tout écart entre ses opérations et les normes de performance IFC et les directives EHS de la Banque mondiale.

Si les activités d'une société pouvaient raisonnablement être attendues à ce que :

- des risques importants pour la santé et la sécurité des travailleurs ou d'autres parties prenantes, y compris les communautés concernées, évaluent et atténuent ces risques, par exemple par un audit et un plan d'action en santé et sécurité, conformément aux normes de performance pertinentes de l'IFC et aux lignes directrices EHS de la Banque mondiale ;
- la microfinance, puis approuver et appliquer les principes de protection des clients de la campagne SMART¹⁸ ;

¹⁵ Tel que défini dans le paragraphe 2 de l'IFC PS 6. Cela inclut, sans s'y limiter, (a) des services de fourniture tels que la nourriture ou le bois ; (b) la régulation des services tels que la régulation des débits d'eau ; (c) des services culturels tels que les sites sacrés ; et (d) des services de soutien tels que la formation des sols.

¹⁶ Consultez la norme de performance 1 de l'IFC pour des orientations.

¹⁷ L'audit doit être réalisé conformément au PS IFC approprié, aux Lignes directrices pertinentes du Groupe de la Banque mondiale sur les EHS (<http://www.ifc.org/ifcext/sustainability.nsf/Content/EHSGuidelines>) et aux exigences de cette section.

¹⁸ <http://www.smartcampaign.org/about-the-campaign/smart-microfinance-and-the-client-protection-principles>

- l'énergie au charbon, garantir que l'utilisation du charbon soit justifiée par l'impact de développement de l'investissement¹⁹ ; et
- des émissions significatives de gaz à effet de serre, veiller à ce que des mesures adéquates soient mises en œuvre pour réduire les émissions dans la mesure du possible et atténuer les impacts climatiques négatifs et que l'entreprise rend compte de ses émissions.

¹⁹ Voir la politique du CDC sur l'énergie au charbon.

Annexe H-2 : Lignes directrices Prosperete pour l'« investissement responsable »

1. Restez engagé à respecter les normes de performance de l'IFC, les garanties DE LA BAD applicables aux lois du travail nationales, étatiques et locales dans les pays où Prosperete opère et/ou investit.
2. Engagez-vous à une amélioration continue en ce qui concerne la gestion des questions environnementales, sociales et de gouvernance.
3. Prenez en compte les questions environnementales, de santé publique, de sécurité et sociales associées aux entreprises cibles lors de l'évaluation de l'investissement dans une entreprise ou entité particulière, ainsi que pendant la période de propriété.
4. Cherchez à être accessible et à interagir avec les parties prenantes concernées, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants des sociétés du portefeuille, selon le cas.
5. Chercher à faire croître et améliorer les entreprises dans lesquelles Prosperete investit pour la durabilité à long terme et pour bénéficier à de multiples parties prenantes, notamment sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance.
6. Chercher à utiliser des structures de gouvernance qui offrent des niveaux appropriés de supervision dans les domaines de l'audit, de la gestion des risques et des conflits d'intérêts potentiels, et de mettre en œuvre des politiques de rémunération et d'autres politiques alignées sur les intérêts des propriétaires et de la direction.
7. soutenir le versement de salaires et d'avantages compétitifs aux employés ; assurer un lieu de travail sûr et sain, conforme aux lois nationales et locales ; et appliquer les normes internationales pertinentes de bonnes pratiques.
8. Maintenir des politiques interdisant la corruption et tout autre paiement inapproprié à des fonctionnaires publics, conformément à la loi américaine sur les pratiques de corruption étrangère de 1977 ; la loi britannique sur la corruption de 2010 ; la loi sur la prévention de la corruption de 1988 ; des lois similaires dans d'autres pays, et la Convention anticorruption de l'OCDE.
9. Respecter les droits humains des personnes concernées par ses activités d'investissement et prendre des mesures pour que ses investissements ne soient pas versés aux entreprises qui utilisent le travail des enfants ou forcé ou qui maintiennent des politiques discriminatoires.
10. Fournir des informations en temps opportun aux partenaires limités de Prosperete sur les questions abordées ici, et œuvrer à favoriser la transparence concernant les activités de Prosperete.
11. Encouragez les sociétés du portefeuille de Prosperete à promouvoir ces mêmes principes d'une manière conforme aux devoirs fiduciaires de Prosperete.

Annexe I : Rapport annuel sur les questions ESG

Le rapport annuel doit contenir les deux sections suivantes :

- Section 1 – rapport ESG sur le fonds ; et
- Section 2 – Rapports ESG sur les sociétés du portefeuille.

Section 1 : Rapport ESG sur les systèmes ESMS du Fonds et Gouvernance & Intégrité des Entreprises (« G&BI »)

Politique / processus ESG du financement

Des investissements ont-ils été refusés sur des bases de E&S, de gouvernance et d'intégrité commerciale (G&BI) depuis le dernier rapport ?	
Y a-t-il eu des mises à jour des politiques ou processus E&S et G&BI du Fonds depuis le dernier rapport ?	<i>Si oui, mettez en avant les changements de principe mis en avant</i>
Prosperete a-t-il collaboré avec d'autres DFI (par exemple IFC, DEG, FMO) concernant le développement des systèmes ou processus E&S et G&BI de Prosperete au cours de l'année écoulée ?	<i>Détails si des travaux ont été réalisés à cet égard</i>
Actions et prochaines étapes que Prosperete prévoit d'entreprendre concernant la mise en œuvre de la politique/approche ESG dans les 12 prochains mois.	<i>Incluez un résumé des plans d'action élaborés (ou mis à jour) pour toutes les entreprises de portefeuille Prosperete</i>

Capacité du Fonds

Détails sur les responsables de la mise en œuvre des politiques E&S, G&BI au sein de Prosperete.	• Personne ayant une supervision de haut niveau sur E&S et G&BI : • Individu ayant une responsabilité opérationnelle en E&S et G&BI : • Rôle des responsables de traitement concernant l'E&S et le G&BI.
Résumé des formations spécifiques fournies au personnel de Prosperete concernant les questions d'E&S et de G&BI entreprises depuis le dernier rapport	
Quelles formations liées aux questions E&S et G&BI ont été dispensées ou suivies par les entreprises du portefeuille depuis le dernier rapport ?	

Diligence raisonnable et suivi

Description générale, de la manière dont Prosperete surveille la performance E&S et G&BI dans les entreprises du portefeuille et avec quelle fréquence ?

Section 2 : E&S, G&BI et données économiques et d'emploi : rapport annuel pour [société en portefeuille]

La section 2 doit être un rapport ESG sur chaque société en portefeuille dans le format ci-dessous fourni ci-dessous :

- Nom de la société en portefeuille :
- Une brève description de l'entreprise :

Pays	Secteur industriel	Évaluation des risques E&S et G&BI		
		E&S	G&BI	
Période de déclaration des données	Influence (pourcentage de participation en actions et coté / non coté)	Siège du conseil (Oui/ Non)		Plan d'action inclus dans les documents juridiques ou autres (Oui/Non)
Actualité des données financières	Total des actifs (année en cours)	Chiffre d'affaires / chiffre d'affaires	Coût des marchandises vendues (COGS)	EBITDA

Numéros directs d'employés (équivalents temps plein)	Nombre de femmes employées (ETP)	Nombre de jeunes employés (moins de 25 ans) (ETP)	Coût total des employés (salaires et autres coûts)	Impôts payés
Consultant E&S tiers utilisé pour la DD et/ou la surveillance ?	Nom de l'entreprise, si applicable			
Problématiques et opportunités d'E&S et G&BI identifiées au moment de l'investissement	Chaque élément d'action défini avec des dates cibles			
Améliorations E&S et G&BI réalisées	Les résultats doivent faire référence aux progrès réalisés dans l'atteinte des normes pertinentes ; par exemple, les limites des Lignes directrices EHS de la Banque mondiale			
Statut / Actions ultérieures à entreprendre dans un délai				
Améliorations spécifiques des systèmes de gestion E&S et G&BI de l'entreprise				
Y a-t-il eu des incidents graves d'E&S et de G&BI (environnementaux, mortels/corruption) dans l'entreprise				

depuis le dernier rapport ?	
Quels canaux sont utilisés pour surveiller et influencer l'E&S et le G&BI dans cet investissement ?	
Noms des administrateurs et des actionnaires majeurs (20 %+)	
Activités d'engagement des parties prenantes	
Statut de grief	

Annexe J : Rapport sur un problème / incident ESG dans une société en portefeuille

Nature des incidents à signaler :

Incidents ESG, SST, incidents RH, incidents SEAH et autres formes d'incidents spécifiques à l'entreprise. De plus, les entreprises peuvent être tenues de rendre compte des formations ESG, RH, OHS et SEAH ainsi que du renforcement des capacités ESG.

Les entreprises doivent signaler immédiatement les incidents ESG graves ou les ruptures de contrat. L'équipe de gestion du Fonds enquêtera immédiatement sur l'incident ESG ou la rupture de contrat. Si nécessaire, le Fonds peut demander une visite de site et évaluer l'incident par entretiens avec la direction, les employés, les sous-traitants et les communautés concernées.

Les incidents graves incluent :

1. Décès, blessures graves et accidents au travail. Cela inclut tout décès, blessure grave et autres événements affectant : (1) les employés du financement ou les contractants, (2) les employés ou contractuels du portefeuille, ou (3) les travailleurs communautaires employés ou volontairement employés par le projet. Le signalement inclut les décès et blessures dus à des accidents de travail, les accidents liés au transport ou à l'équipement sur le lieu de travail, le meurtre, l'enlèvement ou la violence au travail.
2. Décès, blessures graves et accidents affectant les communautés locales et d'autres personnes. Les décès, blessures graves ou accidents où un membre du personnel du fonds, un employé d'une société en portefeuille ou une personne liée à un projet est en faute ou peut être responsable sont considérés comme des incidents graves.
3. Conflits, différends et troubles entraînant des pertes humaines, de la violence ou le risque de violence. Cela inclut la violence intercommunautaire ou interethnique causée ou aggravée par des activités d'investissement, ainsi que les conflits susceptibles de provoquer des violences envers le personnel du fonds/portefeuille et/ou les communautés locales.
4. Violations des droits humains. Cela inclurait les violations des droits de l'homme ou les accusations publiques de violations des droits de l'homme attribuées aux travailleurs du projet, aux entrepreneurs de travailleurs communautaires ou aux bénévoles. Cela couvrirait les décès et blessures de suspects arrêtés dans des activités policières, la torture ou d'autres formes d'usage illégal de la force, ou les dommages illégaux ou la confiscation de biens communautaires ou privés. Il inclurait les violations des droits de l'homme survenues directement d'une activité de projet et avec l'implication de travailleurs du projet, ainsi que les violations ayant eu lieu avec l'équipement fourni par le projet, y compris les incidents survenus en dehors des limites du projet, où un partenaire du projet a été impliqué (y compris des membres d'agents de la sécurité de l'État). Il couvrirait également les violences sexuelles et de genre attribuées aux travailleurs du projet, y compris le viol, l'exploitation sexuelle, les abus, le harcèlement et la violence physique contre les femmes. Il inclurait également l'utilisation et les accusations publiques d'utilisation de travail nuisible des enfants par le projet, des entrepreneurs, des travailleurs communautaires et des bénévoles.
5. Expulsions forcées. Cela couvrirait l'expulsion forcée de personnes de la société en portefeuille détenue ou exploitée sur des terrains.

6. Vol, fraude, corruption ou autres crimes financiers majeurs. Cela couvrirait toute fraude, vol ou autre crime financier majeur d'une valeur supérieure à 100 000 \$ et couvrirait à la fois le personnel au niveau du fonds et celui de l'entreprise en portefeuille.
7. Dommages matériels importants, irréversibles et à impact financier. Cela couvre tout dommage matériel au niveau des fonds ou du portefeuille, causé par une catastrophe naturelle, la responsabilité de la direction ou des employés.
8. Impacts environnementaux ou accusations publiques d'impacts environnementaux importants attribués à des activités d'investissement qui ont conduit ou pourraient entraîner une contamination grave, une destruction ou une dégradation des habitats naturels ou des zones de grande valeur biodiversée.
9. Les entreprises sont également tenues de consigner et de partager toute plainte légitime reçue via leur mécanisme de réparation des réclamations.

Un rapport concernant l'incident, que ce soit chez Prosperete ou dans l'une de ses sociétés en portefeuille, doit être fourni aux investisseurs contenant les éléments suivants :

FEUILLE A : RAPPORT SUR UN INCIDENT GRAVE ESG POUR LES INVESTISSEURS [NOM DE L'ENTREPRISE]	
Date du rapport	
Date de l'investissement	
Date et heure de l'accident / Date de notification au financement	_____ [Date, Heure] _____ / _____ [Date/ explication du retard]
Type d'accident	(par exemple, décès, marée noire majeure, explosion)
Victimes et dégâts	• Décès (y compris le nombre de décédés et la distinction entre les décès d'employés/sous-traitants et les membres du public). • Nombre de blessés (mentionnez hospitalisations/perte d'un membre). • Pertes/dommages aux installations de l'entreprise ou à l'environnement d'exploitation. • Dommages environnementaux (par exemple, pollution de l'eau).
Réponse immédiate	
Description du problème	Couvre les points suivants lorsque cela est disponible ou pertinent : • Noms des personnes impliquées (si elles sont décédées) • Témoins (y compris le personnel concerné, les syndicats, la police, d'autres autorités et autres parties) • Activité routinière/non routinière en cours • Déclaration factuelle de ce qui s'est passé • Photos/notes sur l'inspection des lieux • Séquence d'événements précédant l'accident • Cause immédiate • Actes dangereux en séquence • Conditions dangereuses dans la séquence

	• Causes sous-jacentes des actes/conditions dangereux (première vue) • Cause(s) profonde(s) • action corrective / préventive pour CHAQUE cause significative • Plan exécuté, à temps limité (peut être joint) • Mesures préventives provisoires • D'autres actions provisoires nécessitaient une vérification croisée vers d'autres activités ou lieux pour les leçons apprises • Toute publicité négative (y compris médiatique) résultant de l'incident
Déclaration finale	• Résumé de l'accident, causes principales, actions correctives/préventives, position finale et leçons apprises
Suivi par le gestionnaire de fonds	• Feuille B basée sur une enquête préliminaire

FEUILLE B : LISTE DE CONTRÔLE DE SUIVI	
Domaines où une clarification supplémentaire est souhaitée en fonction des informations actuelles :	
D'autres informations sont attendues (en utilisant une expertise tierce si nécessaire) :	
Examen critique de l'accident et de l'état de l'enquête	
Crédibilité des causes et correction /actions préventives identifiées	
Résultat basé sur ce qui précède :	1. Accepter le rapport / conclusions Ou 2. Accepter conditionnellement le rapport / exiger des actions correctives supplémentaires / différentes Ou 3. Rejeter le rapport
Points clés de suivi	Planifiez la vérification de la mise en œuvre des actions correctives et préventives. Incluez les dates.
Des plans supplémentaires pour la vérification / clôture des actions ?	Une expertise tierce est-elle requise ?
Quelles leçons pourraient être partagées avec d'autres sociétés du portefeuille ?	

